

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES



Carla



sdj

Service droit des jeunes

BROCHURE

Réalisée par Nathalie Lots et coordonnée par
Christelle Trifaux

MISE EN PAGE

Réalisée par Nathalie Lots

ILLUSTRATIONS

Réalisées par taïla – www.taila.org

IMPRESSION

Réalisée par le Service droit des jeunes de
Bruxelles

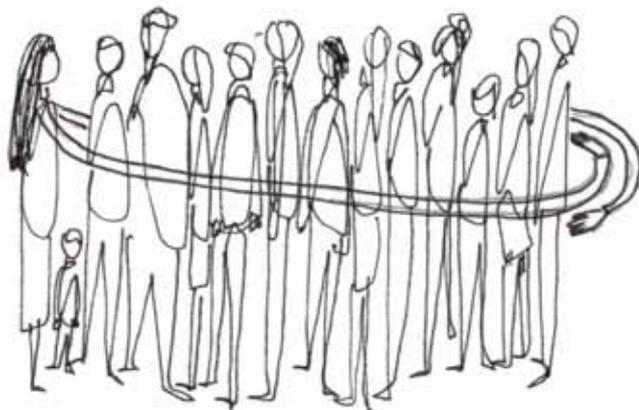
Remerciements

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à remercier vivement tous les membres de l'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles, sans lesquels l'élaboration de ce rapport d'activité n'aurait pu être possible. Nous les remercions également pour l'énergie et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, tout au long de cette année, pour que les jeunes et leur famille puissent connaître leurs droits et enfin les exercer.

TABLE DES MATIERES

Introduction	3		
Le Service droit des jeunes	5		
Rappel historique	5		
Nos objectifs	6		
Nos publics	6		
Aide individuelle	6		
Actions communautaires	6		
Les groupes de travail	6		
Le fonctionnement du service	7		
Les réunions d'équipe hebdomadaires	7		
Les réunions inter-SDJ	7		
Les réunions thématiques	8		
Les réunions pédagogiques	8		
La formation des membres de l'équipe	8		
La place des stagiaires au sein du SDJ	8		
Les actions judiciaires du SDJ	9		
L'aide individuelle	12		
Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine	12		
Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine	16		
Analyse approfondie des dossiers d'exclusions scolaires définitives	21		
L'action communautaire	24		
<u>Les groupes de travail</u>	24		
• Le droit à l'école ...	24		
• Le droit des étrangers...	26		
• Le droit à l'aide juridique...	28		
• L'aide et la protection de la jeunesse...	30		
• Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...	31		
<u>Les projets du SDJ</u>	33		
• Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge	33		
• Bruxelles-J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles	36		
• What do you think? Les enfants et les jeunes dans la migration parlent de leurs droits	36		
• Les animations, les conférences et les formations effectuées par le SDJ	37		
		<u>Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil</u>	39
		• Présentation	39
		• Activités	40
		• Les difficultés financières de la Plate-forme	44
		• Les interventions de la Plate-forme dans les médias	45
		• Les communiqués de presse	46
		<u>Les collaborations institutionnelles</u>	50
		• Le collectif des AMO de Bruxelles	50
		• La Commission jeunesse de la Ligue des Droits de l'Homme	50
		• Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	51
		• La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)	51
		• Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'enfant (GP-CIDE)	51
		• La collaboration avec Jeunesse & Droit	52
		• La collaboration avec Infor-Jeunes Bruxelles	52
		La communication	53
		Le site internet des SDJ	53
		Les interventions du SDJ dans les médias	53
		Le SDJ sur Facebook	54
		Les avis du SDJ	54
		Les outils du SDJ	55
		Les comptes annuels	57
		Annexes	59
		Listing des formations suivies par l'équipe en 2017	59
		Organigramme	60
		Les interventions du SDJ dans les médias	61
		Les communiqués de presse co-signés par le SDJ	66

Prendre soin des gens qu'on aime



taïla, *Prendre Soins*

Introduction

La chanson de Lily

Je n'oublierai jamais le jour où j'ai rencontré Lily. C'était la veille de Noël. En 2017. Il faisait très froid. Elle chantait tout près du vieux carrousel de bois situé à la Place Sainte-Catherine au centre de Bruxelles. Tout autour d'elle, les enfants riaient, tournoyaient, ...

J'étais perdue dans mes pensées. Elle s'approcha de moi et me raconta son histoire : son enfance chaotique, ses problèmes financiers, sa santé, son logement. Son mari l'a quittée. Elle a deux enfants. Elle a pu décrocher de petits boulots mais trop précaires pour pouvoir vivre dignement, alors, elle chante pour pouvoir joindre les deux bouts...

Elle m'explique que l'année qui vient de s'écouler a été très difficile pour elle. Ses droits se sont encore davantage fragilisés. Elle témoigne du fait que, tous les jours, ses droits et ceux de ses enfants notamment liés à l'enseignement, aux loisirs, à la participation ou le droit de vivre conformément à la dignité humaine ont été bafoués. Elle s'est sentie jugée par les intervenants sociaux, elle s'est sentie exclue d'un système qui la rend invisible...

• 2017, pour Lily, ce fut l'année de l'abondance législative, voire la surabondance, parfois pour lutter contre les fraudeurs comme la réforme sur les allocations d'étude, la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne, la lutte contre les reconnaissances frauduleuses, ... D'autres lois ont été votées pour restreindre ses droits et ses libertés comme la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses, la création d'unités fermées pour détenir des familles avec enfants, la réforme de l'aide juridique dans son ensemble, les réformes visant à mettre le secret professionnel en danger, ...

• Ce fut très compliqué pour Lily de savoir quels étaient encore exactement ses droits et ceux de ses enfants tellement ceux-ci se sont réduits et ont été modifiés tout au long de l'année 2017... Nul n'est censé ignorer la loi mais c'est devenu une gageure pour tout un chacun !

• A l'écoute de son histoire, je lui ai expliqué qu'il existait un service social qui pouvait l'aider ...

• En effet, en 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles, a consacré une grande partie de ses activités à dénoncer la fragilisation des droits et lutter contre la régression des droits des plus précarisés. Il a ainsi

initié plusieurs groupes de réflexions dont celle autour de la circulaire du 24 avril 2017 qui visait à faire en sorte que les enfants nés d'un parent en séjour irrégulier et d'un parent en séjour légal n'ait plus droit au séjour du parent en séjour légal avec lequel il vit. Il a également initié un groupe de réflexion autour de la loi du 19 septembre 2017 qui a été votée pour lutter contre les reconnaissances frauduleuses mais qui n'est pas conforme notamment aux droits de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le SDJ s'est aussi associé à différents recours en justice pour faire en sorte que les familles les plus précarisées puissent continuer à accéder à la justice mais aussi pour éviter de précariser davantage les familles demandeuses d'asile. Son équipe a notamment participé activement aux travaux de la « Plate-forme Justice pour tous ».

2017, pour le Service droit des jeunes de Bruxelles, ce fut aussi l'information et l'accompagnement au quotidien de près de 2.250 enfants et de leur famille. Cet accompagnement social avec l'outil juridique, global et inconditionnel est précieux dans le secteur de l'aide à la jeunesse mais il nécessite une formation juridique intensive de l'équipe et le développement de compétences sociales particulières. Les interpellations ont concerné majoritairement des situations liées aux droits à l'école, au droit civil et familial et au droit des étrangers.

2017, c'est aussi, pour près d'un tiers des situations rencontrées, les difficultés des jeunes à l'école qui portent majoritairement sur les exclusions scolaires, les inscriptions, les allocations d'étude, la fréquentation scolaire ou le harcèlement. Concernant les exclusions scolaires définitives, à défaut de pouvoir garantir le respect du droit à l'instruction des jeunes exclus, de plus en plus nombreux à être concernés par une exclusion en région bruxelloise, il est essentiel de les soutenir dans cette épreuve et de leur permettre d'être à minima entendus dans le respect de leur personne et d'exercer leur droit à la défense. En effet, ces procédures d'exclusion définitive entraînent des conséquences importantes chez les jeunes, notamment en termes d'injustices que le Service droit des jeunes s'évertue à relayer auprès des directions d'école, des administrations compétentes et des autorités politiques, tout en constatant une absence de perspective de changement en cette matière.

Au sujet du harcèlement scolaire, le SDJ a continué à réfléchir à la création d'outils permettant aux jeunes victimes de harcèlement, à leurs parents ainsi qu'aux professionnels de l'école de gérer au mieux ces situations synonymes de souffrances intenses dans certains cas.

2017 pour la Plate-forme Mineurs en exil, ce fut dénoncer la restriction des droits des enfants migrants, informer ses membres ainsi que le public de la réalité vécue par ces enfants de l'exil, produire des outils de sensibilisation, former les nombreux intervenants qui accompagnent ces enfants et ces familles, écouter les professionnels et les citoyens sur les effets désastreux des parcours d'exil sur les nombreux enfants et leur famille, s'exprimer publiquement pour défendre et promouvoir les droits des mineurs étrangers non accompagnés et les enfants accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier ou précaire, à l'image d'un projet majeur de l'année 2017 « On n'enferme pas un enfant. **Point** ».

En 2017, le Service droit des jeunes s'est investi dans plus d'une vingtaine de groupes de travail afin d'échanger ses expériences, élargir ses réseaux, aiguïser ses connaissances, diffuser ses connaissances, encourager

une meilleure prise en charge et se mobiliser pour défendre l'accès aux droits des jeunes et de leur famille.

Afin de répondre au mieux aux besoins des plus démunis et pour être davantage accessibles, le SDJ a, cette année encore, prolongé ses permanences spécifiques pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge, il a continué à s'investir dans la Plate-forme internet « Bruxelles-J » permettant d'élargir son accessibilité en répondant en ligne aux différentes questions que les jeunes et les familles se posent, et il a participé au projet « What do you think ? » initié par l'Unicef visant à encourager les enfants et les jeunes à s'exprimer sur leur parcours migratoire.

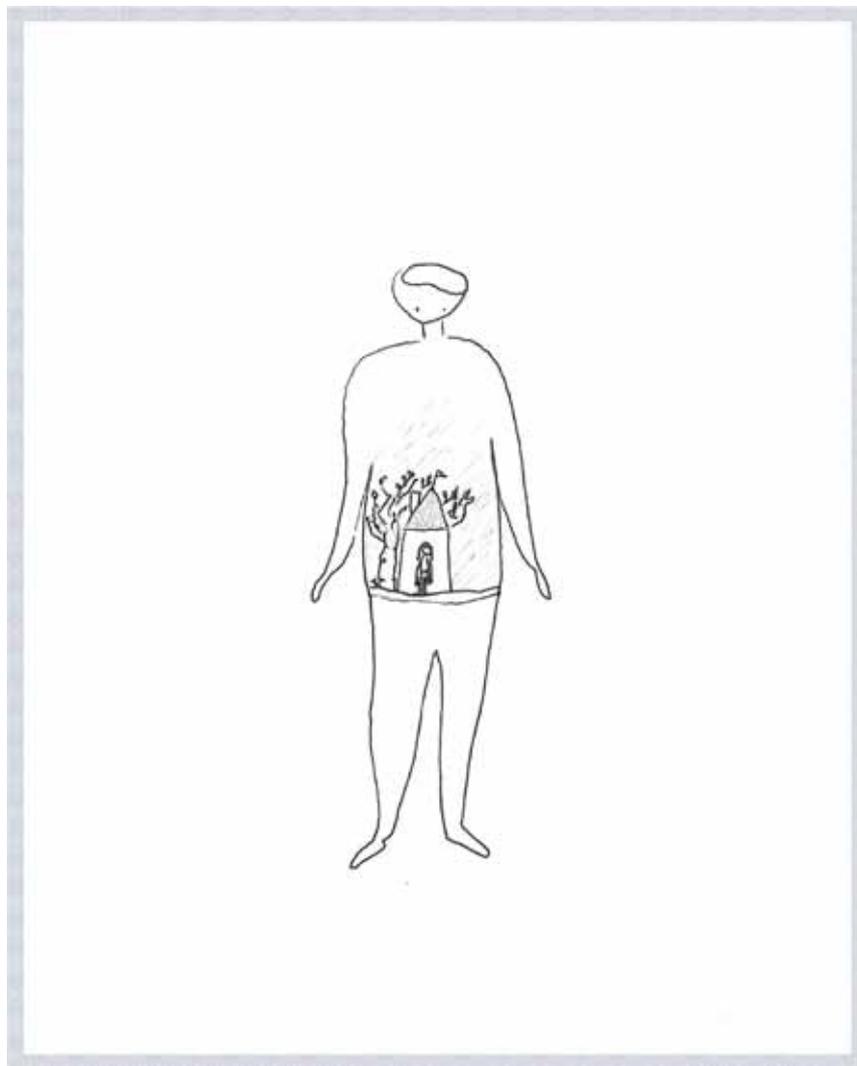
En 2017, le Service droit des jeunes s'est également attaché à effectuer des animations, des conférences ou des formations à l'attention des jeunes, des familles ou des professionnels notamment au sujet de l'accompagnement des familles en séjour irrégulier ou précaire, l'aide sociale, le droit social, les droits face à la police, la protection des enfants dans le monde numérique, la prévention du harcèlement scolaire, la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne,...

En 2017, le SDJ a formulé une série de recommandations notamment au sujet du respect des droits des jeunes fréquentant notamment les écoles communales de Forest, le secret professionnel, l'article 458ter du Code pénal, les exclusions scolaires et la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses.

Après avoir entendu l'ensemble des actions que le Service droit des jeunes pouvait mettre à sa disposition, Lily entonna « *L'enfance, qui peut nous dire quand c'est fini ? Qui peut nous dire quand ça commence ? C'est rien avec de l'imprudence, c'est tout ce qui n'est pas écrit...* ».

Laissons-nous porter par le Carrousel des activités de 2017 et entrons ensemble dans le vif du sujet !

Christelle Trifaux
Directrice



taïla, Home

Le Service droit des jeunes

Rappel historique

1978, les Services droit des jeunes voient le jour. D'abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L'initiative s'inscrit dans la ligne d'une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats des premiers mois fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixé pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd'hui, ces problèmes occupent d'ailleurs la plus grande part du travail des SDJ: le refus d'aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d'inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales, le droit au séjour des jeunes étrangers,... Informer leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire, ... Les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

• Depuis le début de leur action, les SDJ ont connu quelques succès :

- Condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineurs en prison (arrêt Bouamar) ;
- Reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineurs eux-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;
- Reconnaissance par les juges du Référé de l'«urgence intrinsèque» de toute question relative au droit à l'instruction ;
- Possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite ;
- Condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;

• Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils tra-

vallent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

Nos objectifs

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les permanents des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Ils tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

Nos publics

Le Service droit des jeunes s'adresse :

- aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans (mineurs);
- aux jeunes de moins de 20 ans pour lesquels une aide a été sollicitée avant l'âge de 18 ans;
- aux familles et aux proches (toujours avec l'accord du jeune).

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

Aide individuelle

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences ou encore sur rendez-vous. De plus en plus, le SDJ reçoit des demandes par courrier électronique. C'est ensemble que le permanent du SDJ et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

Le Service droit des jeunes s'adresse :

- Aux jeunes :
 - en conflit familial (fugue, placement, séparation des parents)
 - exclus de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, à la recherche d'une nouvelle école, ...
 - convoqués à la police, chez le Conseiller, chez le Juge,...

- Sans ressources, sans logement ou sans papiers, ...

• Aux familles qui s'interrogent sur :

- l'autorité parentale,
- le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce,
- le placement de leurs enfants,
- les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, aux soins de santé, ...

• Aux professionnels

- pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
- pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social.

Actions communautaires

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission...

Les groupes de travail

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, travail sur des questions précises constatées en permanence, etc., en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives,...). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à l'action communautaire.



taïla, *Heart beats*

Le fonctionnement du service

Les réunions d'équipe hebdomadaires

Chaque semaine, toute l'équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleurs de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l'avis ou le soutien des autres membres de l'équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont, également, l'occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l'équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l'entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d'en questionner l'approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l'équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l'opportunité de réfléchir et d'organiser la formation de l'équipe.

Enfin, pour que chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, les permanents de l'équipe animent à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

Les réunions inter-SDJ

Depuis plusieurs années, ces réunions réunissent l'ensemble des membres des différents SDJ. A savoir, les services de Mons, Charleroi, Bruxelles, Namur-Luxembourg et Liège. Lors de ces réunions, l'ensemble des équipes discutent de leurs projets communs, actions communautaires, problèmes récurrents, groupes de travail ...

Ces réunions permettent d'avoir une vision globale sur les Services droit des jeunes, questionner nos actions, et échanger de l'information. Les thèmes mis à l'ordre du jour dépendent de l'actualité, des situations rencontrées, de l'émergence de nouvelles législations, de certains problèmes en particulier,...

En septembre 2017, nous avons organisé une réunion inter-sdj afin de nous pencher sur le contenu du pacte d'excellence et sur l'utilisation de « Strada lex » qui constitue la base de données juridique la plus complète en Belgique et qui est disponible dans tous les Services droit des jeunes.

Les réunions thématiques

Les abus sexuels : pédophilie, inceste, attentat à la pudeur, viol, pédopornographie : Que dit la loi ? Quel accompagnement proposer aux enfants et aux parents ?

Faisant suite à différentes situations de maltraitements sexuelles rencontrées au sein de notre service et aux questions multiples qui se posaient tant au niveau juridique qu'au niveau psychologique, nous avons organisé une réunion thématique permettant de revenir sur les définitions de la pédophilie, l'inceste, l'attentat à la pudeur, le viol ou la pédopornographie.

Nous avons abordé les peines prévues pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel majeurs, les mesures prévues pour les mineurs et les délais de prescription.

Une partie importante de cette présentation fut consacrée également aux victimes d'abus sexuels et aux effets psychologiques de tels abus sur celles-ci.

Cette présentation s'est clôturée avec les premiers réflexes à avoir au Service droit des jeunes pour accompagner au mieux un mineur victime d'abus sexuel, un mineur auteur d'infraction à caractère sexuel, un parent qui accuse l'autre d'avoir commis un abus sexuel sur son enfant et un parent accusé d'avoir commis un abus sexuel sur son enfant.

Une liste d'adresses utiles générales a également été communiquée pour venir en aide aux victimes d'abus sexuels, les parents d'enfants victimes et les auteurs d'infraction à caractère sexuel, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Parentalité et filiation

Depuis plusieurs années, nous sommes de plus en plus sollicités pour des questions liées à la parentalité et aux questions de filiation. Nous avons dès lors invité Géraldine Mathieu, Maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Namur, Chercheuse au Centre de recherche V&S et chargée de projets à DEI Belgique.

Lors de cet exposé, nous avons été alimentés par de la jurisprudence sur la parentalité et la filiation, la loi du 5 mai 2014 concernant la co-maternité, les reconnaissances paternelles pour des familles en séjour illégal, les contestations de paternité, ...

Cet échange a permis d'étayer nos connaissances en la matière et d'échanger sur des situations spécifiques.

Audition à la police

Notre service avait organisé en 2016 une formation à destination des professionnels du secteur pour faire partager notre expérience dans l'accompagnement et le conseil de jeunes convoqués à la police, tant en qualité de victimes, témoins ou d'auteurs d'infractions.

La formation ayant rencontré un vif succès, l'ensemble de l'équipe sociale n'avait pas pu en bénéficier. Elle fut donc organisée en interne en avril 2017 afin de permettre à l'ensemble des travailleurs d'en bénéficier et

d'actualiser leurs connaissances aux nouvelles dispositions introduites par la loi « Salduz bis ».

Les garanties procédurales lors d'auditions, et plus spécifiquement pour les mineurs d'âge, ont été sensiblement revues à la hausse et nous nous en félicitons tout en restant attentifs aux effets pervers que pourrait induire cette nouvelle loi.

Les réunions pédagogiques

Depuis avril 2017, nous organisons tous les jeudis après-midi des réunions pédagogiques.

Celles-ci sont animées par la Coordinatrice pédagogiques et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

La formation des membres de l'équipe

Le SDJ encourage les permanents à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet etc.). C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures propres, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice pédagogique et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances. Vous pourrez trouver en annexe le listing des formations auxquelles les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer.

La place des stagiaires au sein du SDJ

Comme chaque année, le Service droit des jeunes reste motivé par l'accueil de stagiaires en son sein. Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous ont, une fois de plus, renvoyées les stagiaires qui sont passés par notre Service durant cette année 2017.

Durant l'année 2017, nous avons accueilli comme stagiaires :

- Camille PHILIPPE, stagiaire assistante sociale en dernière année à IESSID (Catégorie sociale de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak) d'octobre 2017 à fin mars 2018 qui avait pour maître de stage Marie SCHITTECATE ;

- Priscilla DE BRIEY en stage d'observation de la pratique juridique en Bac 3 en Droit de la Faculté Saint-Louis du 13 au 23 février 2017 et qui avait pour maître de stage Anne-Sophie LELOUP.

Les actions judiciaires du Service droit des jeunes de Bruxelles

En 2017, le Service droit des jeunes a introduit trois actions de principe globales en collaboration avec d'autres services, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus faibles et précarisés.

Recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique de deuxième ligne

Le 17 janvier 2017, le Service droit des jeunes ainsi qu'une vingtaine d'associations de divers horizons (associations de défense des droits de l'homme, de lutte contre la pauvreté et la discrimination, de droit des étrangers, de droit des jeunes,...)¹ avons déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique de deuxième ligne.

Pour mémoire, l'aide juridique permet à des justiciables qui n'ont pas les moyens de financer un avocat de se voir désigner un avocat rémunéré par l'État belge.

Toutes nos associations ont en commun de travailler, notamment, avec des bénéficiaires de l'aide juridique. Nous constatons que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, nos usagers peinent à se voir désigner un avocat.

La nouvelle loi prévoit en effet une réforme en profondeur de l'aide juridique :

- L'accès à l'aide juridique est restreint : ainsi, même une personne bénéficiaire du CPAS n'est plus présumée pouvoir bénéficier de l'aide juridique et doit démontrer, documents à l'appui, son indigence ;
- Une contribution (forme de « ticket modérateur ») est due par désignation d'avocat (20 euros) et par instance (30 euros), même pour les bénéficiaires de l'aide juridique totalement gratuite ; en cas de procédure complexe, le montant total peut donc être élevé puisqu'à chaque nouvelle instance, un nouveau montant de 30 euros est dû ;
- Le système de rémunération des avocats travaillant dans le cadre de l'aide juridique est complètement revu ; aucune information ni garantie n'est apportée quant au montant de la rémunération à laquelle ils

¹ Il s'agit des ASBL suivantes: Aimer Jeunes, Association pour le Droit Des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, ATD Quart Monde en Belgique - ATD Vierde Wereld in België, Belgisch Netwerk Armoedebstrijding - Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, Atelier des droits sociaux, Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes, Défense des Enfants - International - Belgique - Branche francophone, Intact, Ligue des Droits de l'Homme, Luttes Solidarités Travail, Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten, Point d'appui, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Service d'action sociale bruxellois, Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Woman'do.

pourront prétendre, de sorte que ces avocats ne sauront pas avant mi-2018 combien ils seront payés pour les prestations qu'ils effectuent actuellement.

Ce nouveau système entraîne donc une surcharge administrative démesurée pour les justiciables et les avocats. En effet, les justiciables doivent à présent démontrer qu'ils n'ont pas de « moyens d'existence », ce qui revient dans de nombreux cas à fournir une preuve négative très difficile à rapporter. Ceci implique, pour des personnes déjà fragilisées, d'effectuer des démarches complexes en vue de rassembler des documents, sans aucune garantie que la désignation d'avocat sera acceptée in fine. Si l'affaire est urgente, le risque est grand que l'avocat ne puisse pas intervenir à temps. Face à la lourdeur de la tâche, certaines personnes renoncent tout simplement à faire valoir leurs droits.

De leur côté, les avocats ne sont pas indemnisés pour l'accompagnement et le conseil qu'ils prodiguent à leurs clients quant aux démarches à effectuer pour obtenir une désignation. Il s'agit pourtant souvent de plusieurs rendez-vous avec le client, puis de contacts avec le bureau d'aide juridique. Ajouté à l'incertitude totale qui plane sur le montant de la rémunération qu'ils percevront, et à la dévalorisation générale de leur rémunération dans la majorité des matières, ceci a pour conséquence que de nombreux avocats renoncent à intervenir dans le cadre de l'aide juridique. À titre d'exemple, la section « surendettement » du bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles a vu le nombre de ses avocats permanents diminuer de moitié depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1er septembre dernier. Elle envisage à présent de fermer purement et simplement ses portes. Ceci aurait pour conséquence que le bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles ne serait plus en mesure de désigner un avocat à une personne surendettée... qui n'aurait donc plus qu'à se débrouiller toute seule ! Une situation similaire risque d'ailleurs de se produire dans la majorité des autres matières.

Confrontées à ces différents constats, et à la difficulté concrète de trouver encore des avocats disposés à assister leurs usagers, nous avons donc décidé d'attaquer cette réforme. Le traitement de ce recours devrait prendre encore de nombreux mois

Recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre la loi du 25 décembre 2016, modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le 27 juin 2017, sept associations², dont le SDJ de Bruxelles, ont intenté un recours auprès de la Cour constitutionnelle pour faire annuler une loi fiscale nocive aux enfants des demandeurs d'asile.

Par cette loi, qui présume que les demandeurs d'asile ne sont pas résidents fiscaux belges, le gouvernement souhaite empêcher aux familles demandeuses d'asile de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge. Il s'agit d'une aide fiscale octroyée à tout résident fiscal belge à faibles revenus, dont le montant est de maximum 440€ par an et par enfant, ce qui couvre à peine le tiers de ses frais scolaires³. Un soutien indispensable pour ces per-

² ATD Quart-Monde, le Ciré, DEI-Belgique, la Ligue des droits de l'homme, le Service Droit des Jeunes, UNICEF Belgique et la Ligue des familles

³ Selon l'enquête « coûts scolaires » de la Ligue des familles en 2016,

sonnes qui n'ont pas le droit de travailler et qui font face durant des années à des procédures administratives lourdes. La suppression de cette aide est une honte ! Au niveau des rétroactes, le 30 décembre 2016, une nouvelle loi fiscale a été publiée au Moniteur belge à l'initiative du Ministre NVA Johan Van Overtveldt. Son objectif était d'empêcher les demandeurs d'asile de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge après s'être établis en Belgique, quand ils n'ont pas de revenus professionnels. En pratique, le Ministre a introduit dans la loi la présomption que des demandeurs d'asile sans revenus professionnels ne peuvent pas être considérés comme résidents fiscaux belges et ce, dès l'exercice d'imposition 2018.

Trois arguments principaux fondent notre requête :

1. Dans la plupart des cas, les demandeurs d'asile ne sont de toute façon pas reconnus comme résidents. La mesure est donc **inutile**, elle stigmatise et précarise les demandeurs d'asile qui peuvent justifier de liens (économiques et sociaux) avec la Belgique.

2. Cette loi viole aussi les principes **d'égalité et de non-discrimination** car elle enlève aux demandeurs d'asile la possibilité de faire reconnaître un statut de résident fiscal belge alors que cette possibilité existe pour les autres personnes, belges et étrangères, qui ne bénéficient pas de revenus imposables suffisants. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs déjà rendu un avis en ce sens, sans pour autant en tirer les conséquences⁴.

3. La mesure est **immorale**. Les demandeurs d'asile sont parmi les personnes les plus précarisées, ils font face à des procédures extrêmement longues et aux difficultés liées à l'intégration. Pire, cette mesure touche spécifiquement les familles avec enfants, qui, pour la plupart déjà sans aucun revenu, perdront une aide d'environ 1€ par jour et par enfant.

Comment les demandeurs d'asile peuvent-ils s'intégrer rapidement alors que tout est mis en place pour compliquer toujours plus cette intégration ? Même l'argument budgétaire, supposé justifier la mesure, est battu en brèche : aucun chiffre ne vient indiquer l'économie anticipée. Au contraire, le Ministre des Finances Van Overtveldt a finalement reconnu lui-même que « la suppression de ce crédit d'impôt n'est pas induite par des raisons budgétaires mais constitue la mise en œuvre d'une décision de principe »⁵.

Notre Constitution, fondée sur le principe de dignité humaine, protège chacun.e contre la discrimination et en particulier les enfants. Par ailleurs, la Belgique a également ratifié la Convention Internationale des droits de l'enfant. Cette loi fiscale bafoue ces principes. Nous réclamons donc le retrait de cette loi honteuse.

le coût moyen de la scolarité d'un enfant du primaire s'élève à 1225€, celui d'un enfant du secondaire à 1550€.

4 Avis n° 60.186/3 du Conseil d'Etat donné le 9 novembre 2016 sur le projet devenu la loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, Doc. parl., Chambre, 2016-2017, n° 54-2199/1, p. 21 et s (<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2199/54K2199001.pdf>)

5 Réponse du Ministre du 6 décembre 2016, Doc. parl., Chambre, 2016-2017, n° 54-2199/2, p. 8 (<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2199/54K2199002.pdf>)

Recours en suspension et en annulation devant la Cour Constitutionnelle contre la loi du 31 juillet 2013 qui applique la TVA aux services d'avocats.

Pour rappel, par cette loi, le législateur a décidé, pour des raisons d'économie, d'appliquer à partir du 1er janvier 2014, la TVA aux services d'avocats. Cette loi a, sans conteste, des conséquences graves en matière d'accès à la justice. Elle a pour effet d'augmenter considérablement les frais d'avocat (21% d'augmentation). Cette augmentation est discriminatoire dès lors qu'elle ne pèse que sur ceux qui ne peuvent pas déduire la TVA (particuliers ou institutions non assujetties).

Ajoutée à d'autres mesures, cette nouvelle mesure creuse incontestablement le fossé qui existe déjà entre les justiciables aisés et ceux dont les moyens sont limités.

La Cour constitutionnelle a malheureusement rejeté notre demande de suspension de l'entrée en vigueur de la TVA sur les prestations d'avocat. La Cour a considéré que la condition liée au risque de préjudice grave et difficilement réparable n'était pas rencontrée.

Cette affaire a toutefois été fixée à une audience le 16 décembre 2015 devant la Cour de Justice de l'Union européenne...

Concernant le recours en annulation contre cette loi du 31 juillet 2013, la Cour constitutionnelle s'est prononcée le 23 février 2017.

De manière très décevante, la Cour constitutionnelle estime qu'il n'y a pas de raison de s'écarter des conclusions de la Cour de Justice de l'Union européenne qui, dans son arrêt C-543/14 du 28 juillet 2016 avait considéré que le coût spécifique qui résulte de l'assujettissement des prestations de service des avocats à la TVA au taux de 21 % (1) ne porte pas atteinte en soi au droit à un recours effectif, dès lors que « *les justiciables qui n'ont pas le droit à l'aide juridictionnelle [...] sont supposés disposer, en vertu des dispositions pertinentes du droit national, de ressources suffisantes pour accéder à la justice en se faisant représenter par un avocat* », (2) ne constitue pas « *à lui seul, un obstacle insurmontable à l'accès à la justice* » ou ne rend pas « *l'exercice des droits conférés par l'ordre juridique de l'Union pratiquement impossible ou excessivement difficile* », et (3) que l'avantage pécuniaire conféré au justiciable ayant la qualité d'assujetti par rapport au justiciable non assujetti n'est pas susceptible d'affecter l'équilibre procédural des parties.

Toutefois, la Cour constitutionnelle déclare ce qui suit :

« *Si le coût lié à la disposition attaquée n'est pas, en soi, la cause des atteintes au droit à un recours effectif et à l'égalité des armes alléguées par les parties requérantes, il a néanmoins pour effet d'alourdir la charge financière liée à l'exercice de ces droits. Le législateur doit dès lors en tenir compte lorsqu'il prend d'autres mesures susceptibles d'alourdir le coût des procédures juridictionnelles. Il doit, en effet, veiller à ne pas limiter le droit d'accès aux juridictions dans le chef de certains justiciables d'une manière telle que ce droit s'en trouve atteint dans sa substance. Il doit également prendre en compte l'inégalité relative des armes résultant de la disposition attaquée pour adapter les cas échéant les règles*

relatives à l'aide juridictionnelle, de manière à ne pas porter atteinte au droit à l'assistance d'un avocat des justiciables qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour accéder à la justice en se faisant représenter par un avocat, compte tenu des coûts réels de la procédure. La Cour de justice relève à cet égard, (...) que, « dans l'hypothèse où les circonstances particulières d'un cas d'espèce donné impliqueraient que l'assujettissement des prestations de services des avocats à la TVA crée, à lui seul, un obstacle insurmontable à l'accès à la justice ou qu'il rend l'exercice des droits conférés par l'ordre juridique de l'Union pratiquement impossible ou excessivement difficile, il conviendrait d'en tenir compte par un aménagement approprié du droit à l'aide juridictionnelle, conformément à l'article 47, troisième alinéa, de la Charte [des droits fondamentaux de l'Union européenne] »

Dans son dispositif, la Cour précise que c'est compte tenu de cette déclaration que le recours est rejeté.

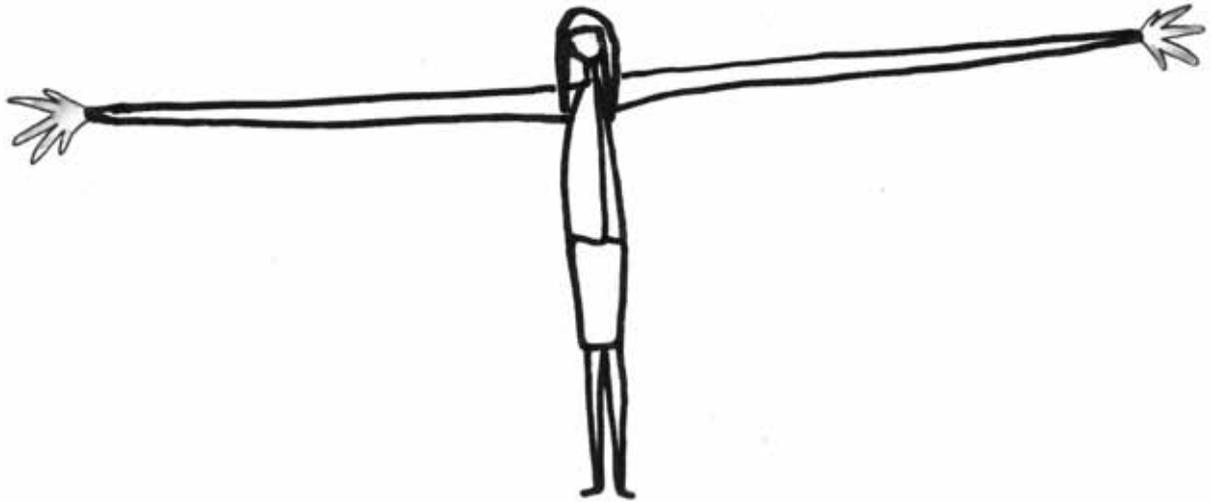
L'on retiendra, d'une première lecture de l'arrêt, que le législateur est invité, d'une part et fermement, à tenir compte de l'impact de la TVA sur l'accès à la Justice lorsqu'il entend prendre d'autres mesures susceptibles d'alourdir le coût des procédures juridictionnelles et, d'autre part, à adapter le cas échéant les règles relatives à l'aide juridictionnelle de manière à permettre un examen au cas par cas de la situation du justiciable et de l'impact de la TVA. Cette seconde déclaration nous paraît remettre en question l'application stricte du principe des seuils de revenus permettant l'accès à l'aide juridictionnelle, des circonstances particulières devant permettre d'obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle au travers d'un examen au cas par cas.

Déçus par cette décision de la Cour constitutionnelle, nous avons décidé de poursuivre l'action devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en septembre 2017.

Toutefois, la Cour européenne des Droits de l'Homme a considéré, le 19 octobre 2017, que notre requête était irrecevable en raison du fait que « *la partie requérante n'a pas été suffisamment touchée par la violation alléguée de la Convention* ».

Après 5 ans de procédures, cette décision a malheureusement clôturé ce dossier...

c'est gigantesque



taïla, c'est gigantesque

L'aide individuelle

Les statistiques reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et/ ou de leurs familles.

La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille qu'elles soient amiables ou judiciaires.

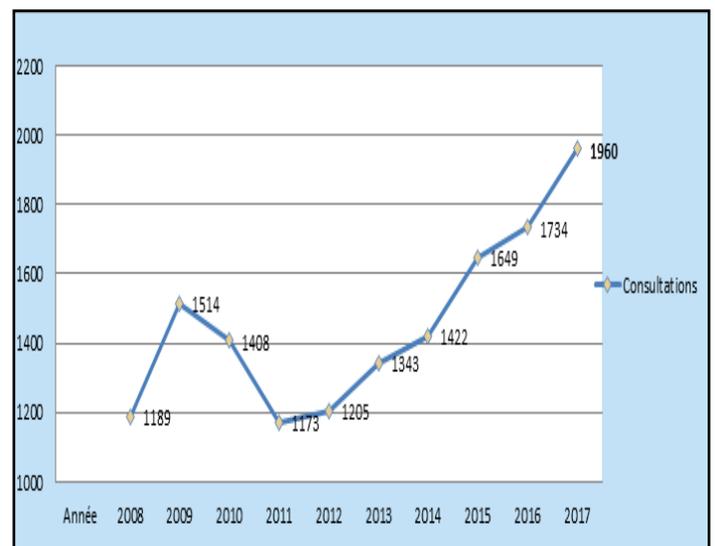
Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, issue, type d'intervention

Les consultations sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques ou par courriel.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des demandes qui nous ont été faites durant l'année 2017, à l'exception des dossiers qui ont été ouverts suite à des consultations et que nous analyserons dans la deuxième partie de ce chapitre.

Le nombre de consultations par an (2008-2017)

**AUGMENTATION
DU NOMBRE DE
CONSULTATIONS**

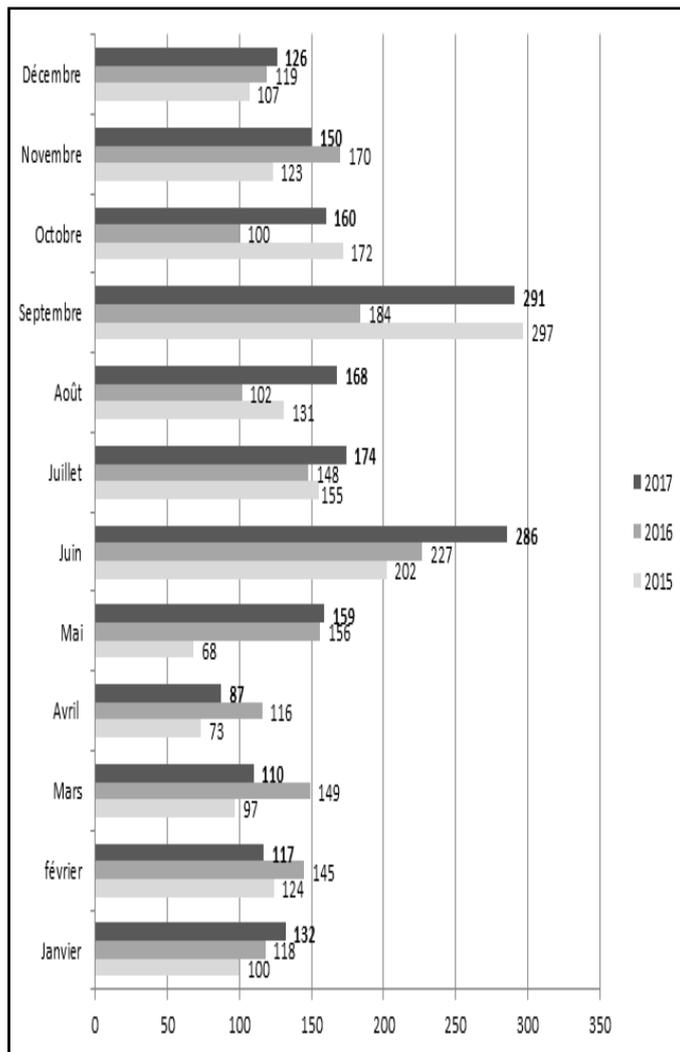


En 2017, le nombre de consultations au sein du Service droit des jeunes a encore augmenté de 11,5% par rapport à l'année passée. Nous verrons plus loin quelles sont les

matières pour lesquelles nous sommes davantage sollicités par rapport aux autres années. En parallèle, nous relevons que le nombre de dossiers ouverts a également augmenté. Nous y reviendrons dans la suite de ce rapport.

Le nombre de consultations par mois (2015-2017)

**AUGMENTATION
DU NOMBRE DE
CONSULTATIONS
DE JUIN À
OCTOBRE 2017**



Nous constatons une augmentation du nombre de consultations de juin à octobre 2017, sans que nous puissions expliquer fondamentalement cette progression. Parallèlement, nous constatons une augmentation du nombre de dossiers ouverts pour cette même période.

Nous relevons par ailleurs qu'en 2017, notre service a été sollicité autant durant les mois de juillet et août que durant les autres mois de l'année.

Les consultations par matières (2015-2017)

Matières	2015	2016	2017
Droit civil et familial			
- Autonomie	3,6 %	4 %	2,7 %
- Autorité parentale	5,2 %	7,2 %	4,8 %
- Bail	0,7 %	0,5 %	0,5 %
- Filiation	2,5 %	2,6 %	3 %
- Hébergement principal	4 %	7,2 %	4,9 %
- Obligation alimentaire	6,2 %	5,4 %	5,9 %
- Tutelle civile	1,2 %	1 %	1,1 %
Droit scolaire			
- Exclusion	8,5 %	14,7 %	10,1 %
- Recours conseil de classe	13,9 %	10,2 %	8,5 %
- Autres	8,2 %	9,9 %	11,8 %
Droit des étrangers			
- MENA (accueil et séjour)	4,2 %	4 %	2,9 %
- Accueil (AR2004, urgence)	2, %	0,9 %	0,5 %
- Séjour (9bis, ter, RF)	12,5 %	11,1 %	15,2 %
Aide et protection de la jeunesse			
- Aide à la jeunesse	4,7 %	2,9 %	2,8 %
- Protection de la jeunesse	3,7 %	3,4 %	3,6 %
Droit social/Sécurité sociale			
- Aide sociale/RIS	5,7 %	4,8 %	6,6 %
- Alloc. familiales/prestation	2,8 %	3,5 %	3,8 %
- Mutuelle	0,6 %	0,2 %	0,6 %
Droit pénal			
- Secret professionnel	0,4 %	0,4 %	0,3 %
- Non présentation d'enfant	0,2 %	0,4 %	0,4 %
Droit du travail	1 %	1 %	0,5 %
Autres	5,7 %	5,2 %	9,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

En 2017, nous constatons un grand nombre de consultations en droit scolaire (30,4%), droit civil et familial (22,9%) et en droit des étrangers (18,6%). Ces trois matières principales sont identiques que celles de l'année 2016, dans les mêmes proportions.

LA MAJORITÉ DES CONSULTATIONS CONCERNE LES EXCLUSIONS SCOLAIRES MAIS AUSSI LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES, LES ALLOCATIONS D'ÉTUDE ET LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE...

En droit scolaire, la majeure partie des situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2017 concernaient essentiellement les exclusions scolaires définitives (10,1% qui constituent 236 interpellations du SDJ sur cette question spécifiquement) mais également les inscriptions scolaires, les questions relatives à la fréquentation scolaire et les allocations d'étude. Ces chiffres sont repris dans la catégorie « Autres » (11,8% qui constituent 273 interpellations de notre service). Afin d'affiner nos statistiques, nous avons pris la décision d'intégrer, en 2018, de nouveaux items dans nos statistiques.

Et comme les autres années, nous constatons que pour un élève, il est non seulement de plus en plus compliqué d'intégrer le système scolaire mais aussi d'y rester. C'est la raison pour laquelle nous sommes davantage sollicités pour les questions liées aux inscriptions scolaires mais aussi à la fréquentation scolaire...

**DAVANTAGE SOLlicité
POUR DES QUESTIONS
LIÉES AUX OBLIGATIONS
ALIMENTAIRES...**

Cette année, nous constatons une diminution de 4,9% du nombre de questions liées au droit civil et familial par rapport à l'année 2016. Toutefois, cela reste la deuxième matière pour laquelle nous sommes sollicités majoritairement.

Il s'agit principalement de questions liées aux obligations alimentaires dans des situations de conflits parentaux dans le cadre de séparations parentales et de questions liées à la filiation en raison notamment du fait que les communes refusent de prendre en considération les reconnaissances de paternité quand l'auteur est en séjour irrégulier.

**DAVANTAGE SOLlicité
POUR DES QUESTIONS
LIÉES AU SÉJOUR...**

En droit des étrangers, comme les autres années, nous avons été sollicités majoritairement lors de nos consultations pour des questions liées au droit de séjour des familles en séjour irrégulier. Nous constatons une augmentation de 4,1% du nombre de consultations pour les questions liées au séjour. Beaucoup de familles avec enfants ont été prises en charge par d'autres structures mais souvent ont été renvoyées vers le Service droit des jeunes en dernier recours, pour que nous tentions de trouver LA solution pour que leurs droits soient reconnus.

Le nombre de consultations concernant les Mineurs étrangers non accompagnés reste stable depuis 4 ans.

**ET POUR LES AUTRES
QUESTIONS...**

Pour poursuivre l'interprétation de nos statistiques au niveau des consultations, nous avons continué à être interpellés pour des questions liées à l'aide et la protection de la jeunesse. Les chiffres sont stables par rapport aux années précédentes.

Concernant les consultations en droit social, nous constatons une augmentation du nombre de questions liées à l'aide sociale et au Revenu d'intégration sociale. Nous constatons que nous sommes davantage sollicités pour des situations où des familles ont été exclues de l'aide sociale.

En 2017, nous avons également été consultés au sujet de l'émancipation, la responsabilité civile, les violences conjugales et le droit au logement.

Les consultations en fonction de l'âge des jeunes (2015-2017)

Age	2015	2016	2017
- 6 ans	15,2 %	14 %	17,2 %
6-11 ans	10,2 %	10,6 %	10,5 %
12-14 ans	14,6 %	14,5 %	12,1 %
15-17 ans	30 %	30,2 %	27,9 %
18-19 ans	11,6 %	11 %	10,7 %
+ 20 ans	6,9 %	8,7 %	8,7 %
inconnu	11,5 %	11 %	12,9 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

**ESSENTIELLEMENT SOLlicité POUR
DES JEUNES DE 15 À 17 ANS...**

Nous relevons que l'âge des jeunes concernés par les demandes adressées au SDJ reste constant d'année en année. Nous sommes majoritairement consultés pour des jeunes âgés entre 15 et 17 ans (27,9%, ce qui représente 547 jeunes).

Nous sommes ensuite consultés pour la situation d'enfants de moins de 6 ans (17,2 %, ce qui représente 335 enfants).

**DES JEUNES MAJEURS NOUS
CONSULTENT TOUJOURS....**

Nous constatons par ailleurs que nous sommes consultés par des jeunes majeurs (19,4%) pour lesquels nous n'ouvrons pas de dossiers. Nous tentons de leur donner une information dans les limites de nos compétences. Il s'agit principalement de jeunes garçons.

Ce constat nous interpelle sur l'état de notre société. Depuis plusieurs années, en effet, nous constatons au sein de nos services que la situation de certains jeunes majeurs est extrêmement complexe à différents niveaux : précarisation, logement, formation, problèmes administratifs, sociaux, ressources financières, ... Nous avons dénoncé ces situations.

Conscient du fait que la situation des jeunes majeurs soit déplorable et que des réponses doivent être apportées à ces jeunes, le SDJ de Bruxelles avait remis précédemment un projet visant à limiter les ruptures dans le cadre

de la transition de la minorité à la majorité. Ce dernier projet n'a pas été retenu.

En 2017, notre service a remis un projet auprès du Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse de Bruxelles en vue de réaliser un outil à l'attention des jeunes et des professionnels reprenant les questions fréquentes que se posent les jeunes au sujet de leur passage à la majorité. Nous nous attèlerons à cette tâche durant l'année 2018.

À l'heure actuelle, lorsque des jeunes majeurs nous sollicitent, nous tentons de les orienter vers d'autres structures existantes pour adultes (quand elles existent).

Il est important ici de se demander quelles sont les difficultés des jeunes adultes de plus de 18 ans qui fréquentent les AMO. Nous ne disposons que de très peu de données à cet égard. Selon des entretiens informels avec d'autres AMO qui accompagnent déjà des jeunes majeurs, il apparaît que dans 90 % des situations, il s'agit de jeunes qui sont passés antérieurement par l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, la quasi-totalité des jeunes fréquentant les AMO ont des problèmes du logement, formation, études, recherche d'un emploi, ressources financières.

Par ailleurs, à la lumière de la recherche effectuée par SOS Jeunes et Abaka « La majorité, un passage redouté » en 2012, nous voyons dans nos services apparaître des jeunes avec une perte de repère, une lassitude, une difficulté à concevoir des projets pour eux-mêmes.

Eu égard à la complexité des difficultés rencontrées par les jeunes majeurs, il semble illusoire que les AMO, seules, puissent prendre en charge tous ces jeunes.

Par ailleurs, au vu de notre objet social visant à accompagner les usagers de nos services à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent tant sous l'angle social que juridique, cela nous demande de former les membres de nos équipes (essentiellement assistants sociaux) dans des matières juridiques extrêmement complexes (et fort changeantes !) telles qu'en droit des étrangers (où on a assisté à 17 réformes en 3 ans), en sécurité sociale, en droit scolaire, etc... Ce temps de formation en interne demande un investissement en termes de temps (approximativement 2 ans) mais également au niveau financier...

Actuellement, dans notre service, nous gérons des situations liées au droit civil et familial, au droit scolaire, au droit des étrangers, à l'aide et à la protection de la jeunesse, à l'aide sociale, à la sécurité sociale, au droit du travail et au droit pénal.

Si nous devons élargir notre public-cible au-delà des 18 ans, nous devrions nous former à de nouvelles matières juridiques (ou à de nouveaux pans de ces matières que nous ne pratiquons pas actuellement) telles que le droit au logement, le droit des étrangers des majeurs sans enfants (ce qui, à Bruxelles, constitue un public important), les questions liées au chômage, au revenu d'intégration sociale et à l'aide sociale pour les majeurs sans enfants, au droit scolaire concernant les majeurs (tout ce qui concerne l'orientation dans l'enseignement supérieur et les recours relatifs aux décisions prises dans l'enseignement supérieur), etc...

Dans le cadre d'un éventuel élargissement de notre public-cible dans le cadre de la réforme de l'aide à la jeu-

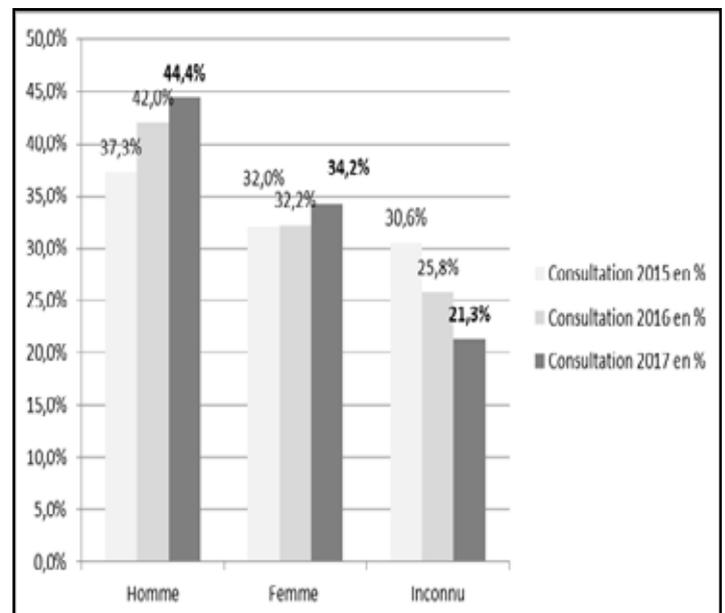
nesse, comment faire face aux connaissances juridiques nécessaires pour répondre à un public majeur compte-tenu de la quantité de connaissances que nous devons déjà acquérir (et garder à jour) pour accompagner les mineurs d'âge et les familles dans la résolution des difficultés qu'ils rencontrent ? Comment concevoir que des travailleurs sociaux soient plus formés que des juristes alors qu'ils n'ont pas suivi les études des seconds ?

En 2018, eu égard à la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse, le Service droit des jeunes de Bruxelles sera dans l'obligation de prendre une décision. Il devra en effet décider de demander un agrément spécifique pour l'accompagnement de jeunes de 18 à 22 ans ou se limiter à l'accompagnement des jeunes de moins de 18 ans, faute de moyens ou de compétences.

En conséquence, nous allons voir apparaître des services d'aide en milieu ouvert qui accompagnent des jeunes majeurs et d'autres pas, entraînant un manque de cohérence dans notre secteur dont les jeunes eux-mêmes en feront les frais...

Les consultations en fonction du sexe des jeunes (2015-2017)

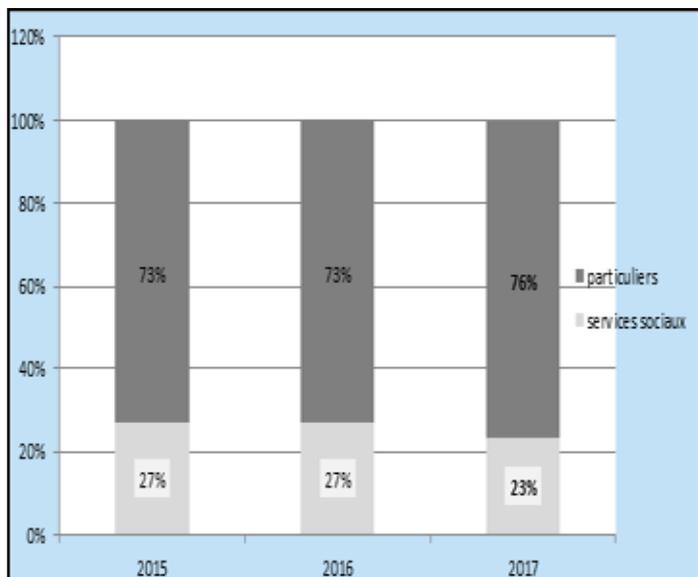
**DAVANTAGE SOLlicitÉ
POUR DES GARÇONS...**



Comme les autres années, nous constatons que le SDJ est davantage sollicité pour des situations concernant des jeunes et des enfants de sexe masculin. Nous relevons toutefois que nous sommes sollicités pour la situation de jeunes filles dans 34,2% des cas.

Les consultations en fonction de leur origine
(2015-2017)

**DAVANTAGE SOLlicitÉ PAR
DES PARTICULIERS...**



La répartition des consultations selon leur origine est globalement identique par rapport à l'année précédente. Nous constatons une légère augmentation du nombre de consultations provenant des particuliers, qui est largement plus importante (76%) que celle des services sociaux.

Les consultations par les professionnels (2015-2017)

Professionnels	2015	2016	2017
AMO	5,7 %	7,7 %	6,2 %
COE/SAIE/SARE	0,5 %	0,3 %	0,1 %
SAJ/SPJ	1,5 %	1,4 %	0,5 %
Service hébergement	0,2 %	0,3 %	0,2 %
Service résidentiel privé	0,3 %	0,6 %	0,3 %
IPPJ	0 %	0,1 %	0,2 %
CPAS	0,1 %	0,6 %	0,3 %
Centre santé mentale	0,6 %	0,9 %	0,8 %
Planning familial	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Ecole	0,7 %	0,6 %	0,7 %
Médiateur scolaire	1,5 %	1,3 %	1,2 %
Centre PMS	1,5 %	2 %	1,1 %
Infor-Jeunes	1,6 %	1,5 %	1,6 %
Avocat	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Tribunal de la jeunesse	0,1 %	0 %	0,1 %
Tuteur MENA	0,1 %	0,4 %	0,6 %
Autres Services sociaux	9 %	7,4 %	8,1 %
Anonyme	1,7 %	1,4 %	0,9 %
Autres	1,2 %	0 %	0 %
Maison de Justice	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Sos enfants/APEP	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Sos jeunes	0,1 %	0 %	0 %
Total professionnels	27 %	27 %	23,4 %

Comme les années précédentes, nous constatons que la majorité des services qui nous consultent sont les Services d'aide en milieu ouvert ainsi que différents services sociaux.

Les consultations par les particuliers
(2015-2017)

Particuliers	2015	2016	2017
Enfants	24 %	23,1 %	23,8 %
Parents	43,3 %	44,9 %	47,7 %
Famille élargie	5,7 %	5 %	4,9 %
Total particuliers	73 %	73 %	76,4 %

Les particuliers qui se sont adressés au SDJ sont majoritairement des parents, comme les autres années. Une des hypothèses pourrait être le fait que pour les enfants de moins de 14 ans (dans 40% des situations), ce sont davantage les parents qui sollicitent notre service et qui mobilisent les droits de leurs enfants ou à tout le moins qui se posent des questions quant aux droits de leur enfant.

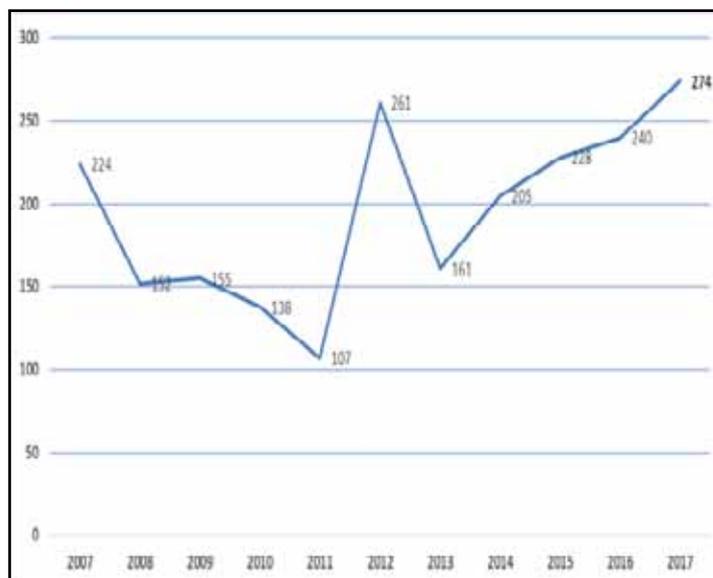
Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, issue, type d'intervention

Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches avec les jeunes et leur famille, comme des interpellations écrites, en vue de répondre à la demande de ces derniers.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le nombre de dossiers par an (2007-2017)

**AUGMENTATION DU
NOMBRE DE DOSSIERS...**

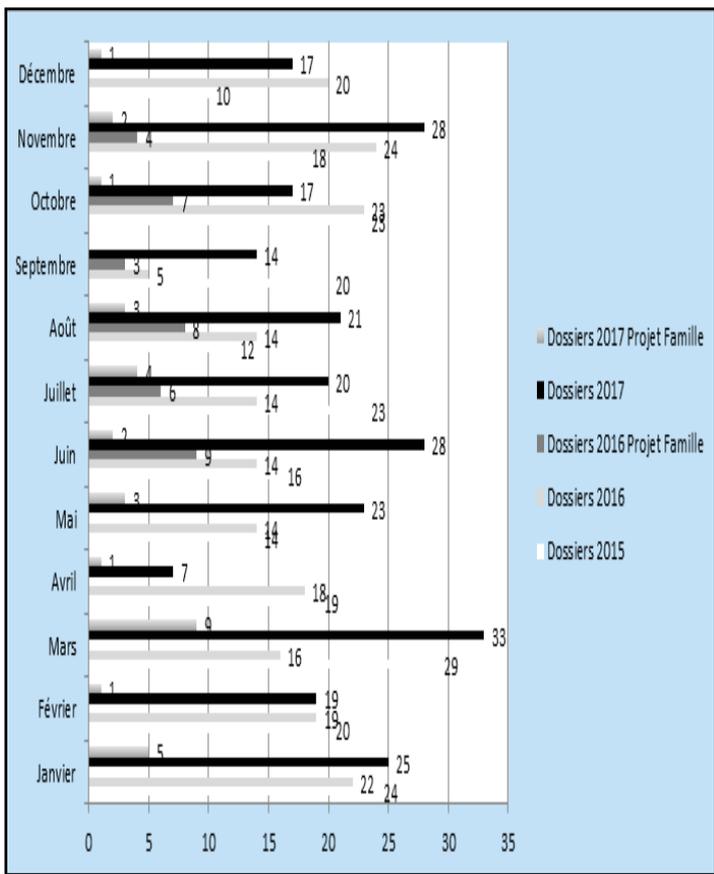


Nous pouvons constater que depuis 10 ans, nous n'avons pas eu autant de dossiers ouverts au sein du SDJ de Bruxelles. Par rapport à l'année 2016, il y a une augmentation du nombre de dossiers de 12%.

Cette augmentation s'explique notamment par la mise en place de permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge. Dans le cadre de ce projet, 32 dossiers ont été ouverts en 2017. Nous rendrons compte de ce projet dans le chapitre consacré aux projets du SDJ.

Les dossiers ouverts par mois (2015-2017)

MAJORITÉ D'OUVERTURE DE DOSSIERS EN MARS 2017



Le graphique ci-dessus montre la répartition des dossiers ouverts par mois de 2015 à 2017. Les dossiers ouverts dans le cadre du projet spécifique consacré aux familles en séjour irrégulier ou précaire sont isolés dans ce graphique afin d'identifier le nombre de situations gérées dans le cadre de ce projet spécifique. Il est à noter que l'affluence des situations et leur complexité dans le cadre de ce projet furent telles qu'en mars 2017, nous avons décidé de travailler davantage en réseau. Nous avons soutenu d'autres professionnels afin qu'ils puissent accompagner ce public très précaire.

Nous constatons que la majorité des dossiers a été ouverte en mars, juin et novembre 2017. Le pic d'ouver-

ture de dossiers en mars pourrait être dû à la fin du plan Hiver qui a entraîné une affluence importante de familles à nos permanences. L'affluence en juin est due notamment aux recours introduits contre les décisions des conseils de classe. Nous n'avons, par contre, aucune hypothèse quant à l'affluence rencontrée en novembre 2017.

Les dossiers ouverts par matières (2015-2017)

Matières	2015	2016	2017
Droit civil et familial			
- Autonomie	0,6 %	1 %	0,4 %
- Autorité parentale	6,3 %	3,5 %	4,1 %
- Bail	0,4 %	0 %	0,4 %
- Filiation	3,8 %	6,9 %	6,4 %
- Hébergement principal	4,1 %	2,5 %	3,6 %
- Obligation alimentaire	1,3 %	1,9 %	1,7 %
- Tutelle civile	0,4 %	0,4 %	1,1 %
Droit scolaire			
- Exclusion	19,9 %	14,2 %	11,5 %
- Recours conseil de classe	4,8 %	2,6 %	2,6 %
- Autres à préciser	7,3 %	7,9 %	8,6 %
Droit des étrangers			
- MENA (accueil et séjour)	4,5 %	4,6 %	3,6 %
- Accueil (AR 2004, urgence)	4,5 %	1,8 %	1,7 %
- Séjour (9bis, ter, RF)	13 %	22,5 %	24,6 %
Aide et protection de la jeunesse			
- Aide à la jeunesse	4,8 %	1,5 %	2,3 %
- Protection de la jeunesse	4,1 %	1,7 %	2,1 %
Droit social/Sécurité sociale			
- Aide sociale/RIS	8,9 %	9 %	9 %
- Alloc. familiales/prestation	7 %	8,7 %	10,5 %
- Mutuelle	0,6 %	3,3 %	1,3 %
Droit pénal	0 %	0,2 %	0 %
Droit du travail	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Autres	3,5 %	3,3 %	4,3 %

De manière générale, en 2017, nous constatons comme les années précédentes que le SDJ de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit des étrangers (29,9%) et en droit scolaire (22,7%) suivis de près par le droit social et la sécurité sociale (20,8%).

Parallèlement à l'ouverture des dossiers dans ces trois matières, nous sommes prioritairement sollicités pour des questions liées au droit scolaire, droit civil et familial et le droit des étrangers pour les consultations.

**DAVANTAGE DE DOSSIERS
POUR DES DIFFICULTÉS LIÉES
AU SÉJOUR...**

En droit des étrangers, nous assistons à une légère augmentation du nombre de dossiers. Cette légère augmentation concerne les difficultés liées au séjour. Comme les années précédentes, nous constatons qu'il est très compliqué d'obtenir un droit de séjour sur base d'une demande d'un regroupement familial, d'une demande de séjour 9bis ou 9ter. Toutefois, nous constatons que grâce à l'intervention de notre service, la moitié des familles qui nous sollicite pour ces difficultés obtient une issue positive.

Dans le cadre de ces dossiers, il est évident que les enfants que nous accompagnons sont dans des situations extrêmement précaires où plusieurs droits doivent être ouverts. Ces enfants nés en Belgique dont l'un des parents est en séjour irrégulier ont des difficultés quant à leur filiation, leur inscription dans les différents registres à la commune, la perception des allocations familiales, etc...

ENCORE DES EXCLUSIONS...

En droit scolaire, comme les autres années, nous constatons que le pourcentage des dossiers ouverts concernant des exclusions scolaires reste élevé et ces dossiers sont majoritaires. Nous y reviendrons plus en détails dans le chapitre suivant consacré spécifiquement à l'analyse approfondie des dossiers d'exclusions scolaires définitives au sein du SDJ de Bruxelles pour l'année 2016-2017.

Comme les autres années, nous avons ouvert plusieurs dossiers pour des recours contre les décisions du Conseil de classe.

En ce qui concerne les autres situations en droit scolaire pour lesquelles nous avons ouvert un dossier, il s'agissait de situations liées aux allocations d'étude, au harcèlement scolaire ou à la fréquentation scolaire majoritairement.

**DAVANTAGE SOLLICITÉS POUR
DES DIFFICULTÉS LIÉES AUX
ALLOCATIONS FAMILIALES...**

Nous relevons qu'en 2017, une majorité de dossiers a été ouverte pour des difficultés liées aux allocations familiales, notamment pour des familles qui disposaient d'une protection subsidiaire ou pour celles qui avaient un statut de réfugié.

Les dossiers ouverts en fonction de l'âge des jeunes (2015-2017)

**LA MOITIÉ DES DOSSIERS
SONT OUVERTS POUR DES
ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

Age	2015	2016	2017
- 6 ans	25,7 %	44,3 %	47,8 %
6-11 ans	16,4 %	13,3 %	11,3 %
12-14 ans	18,6 %	10,8 %	10,9 %
15-17 ans	25,2 %	20,4 %	17,9 %
18-19 ans	8,8 %	8,8 %	8,4 %
+ 20 ans	5,3 %	2,9 %	3,3 %
inconnu	0 %	0,5 %	0,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Comme l'année passée, nous constatons que la majeure partie de nos dossiers (47,8%) concerne des enfants de moins de 6 ans. Cette augmentation est en partie due à l'arrivée massive de migrants à Bruxelles ces dernières années et au projet consacré aux familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge développé en 2016 au sein du SDJ.

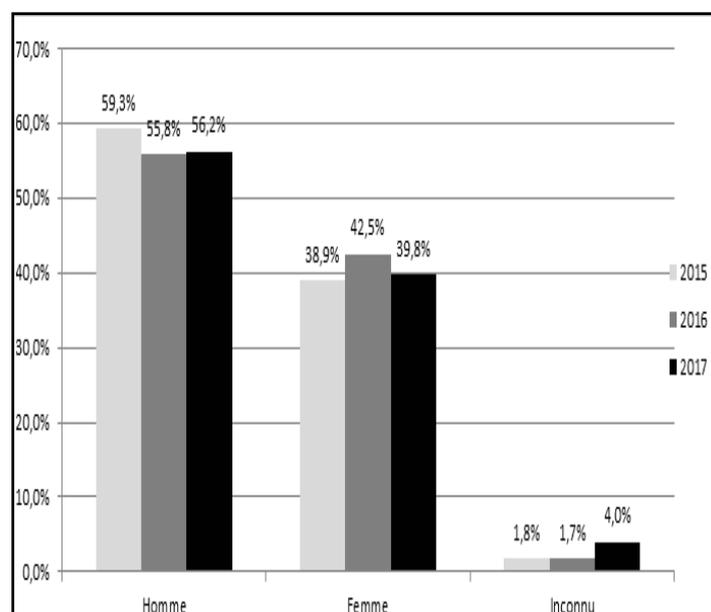
Pour cette tranche d'âge, il s'agit essentiellement de situations concernant une problématique liée à la filiation, au séjour et aux droits sociaux de leurs parents.

Nous avons constaté en 2017 que les services spécialisés en droit des étrangers étaient moins accessibles pour toutes ces familles (réduction des permanences, informatisation de certaines démarches, ...). Ces familles ont donc été réorientées vers notre service pour que nous les aidions à activer leurs droits.

En 2017, nous avons également accompagné de jeunes majeurs. La majorité de ces dossiers concerne des jeunes qui sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leur scolarité (exclusions notamment), les autres concernent d'anciens MENA que nous avons accompagnés et qui sont devenus majeurs.

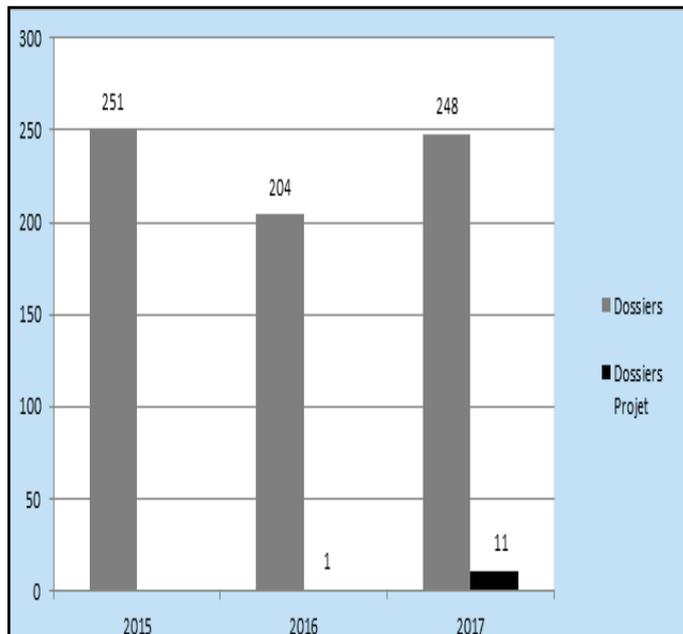
Les dossiers ouverts en fonction du sexe des jeunes (2015-2017)

**ESSENTIELLEMENT DES
JEUNES DE SEXE MASCULIN...**



Tout comme pour les consultations, en 2017, nous constatons que nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes de sexe masculin. Nous relevons aussi le fait que le nombre de dossiers de jeunes filles et de jeunes garçons est quasi identique à celui des deux années précédentes. Les 4% d'inconnu concernent des enfants à naître dont le sexe est inconnu.

Le nombre de dossiers fermés (2015-2017)



En 2017, nous avons clôturé davantage de dossiers qu'en 2016 sans que nous ayons une quelconque hypothèse.

Seuls 11 dossiers ont été clôturés pour le projet spécifique relatif aux familles en séjour irrégulier ou précaire. Toutefois, à ces dossiers clôturés, il faut ajouter les clôtures de dossiers qui ont été transférés aux autres membres de l'équipe. En effet, il fut impossible, à un moment donné, pour la chargée de projet de gérer seule de manière adéquate l'afflux des situations qui nous parvenaient.

Nous constatons que les dossiers ouverts dans le cadre du projet relatif aux familles en séjour irrégulier ou précaire, contiennent différentes problématiques, touchent à différents droits et les démarches liées à cet accompagnement sont fastidieuses et prennent énormément de temps.

Le nombre de dossiers fermés par issue (2015-2017)

LA MAJORITÉ DE NOS DOSSIERS SE CLÔTURE PAR UNE ISSUE POSITIVE...

Issues	2015	2016	2017
Positive	49,4 %	52,6 %	42,3 %
Négative	21,9 %	12,4 %	16,1 %
Pas de nouvelle	11,5 %	18,7 %	19,8 %
Abandon	11 %	7,2 %	7,3 %
Réorientation avocat	4 %	5,3 %	7,3 %
Réorientaiton autres services	0 %	2,8 %	2,8 %
Autres	2,2 %	1 %	4,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Nous constatons que l'issue positive constitue la majorité de nos dossiers.

Nous relevons également que les droits de certaines catégories de familles sont de plus en plus restreints. Les droits des familles précarisées sont de plus en plus conditionnés et nous avons dès lors dû davantage réorienter des situations vers des avocats.

Nous constatons par ailleurs que beaucoup de familles qui ont des problèmes de séjour abandonnent la procédure ou disparaissent. Les jeunes abandonnent aussi davantage en matière scolaire.

Les dossiers fermés par interventions (2015-2017)

LA MAJORITÉ DE NOS DOSSIERS SE CLÔTURE À L'AMIABLE

Interventions	2015	2016	2017
Amiable	84,9 %	88 %	79 %
Judiciaire	13,5 %	9,1 %	13 %
Non précisé	1,6 %	2,9 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %

Comme les autres années, il est important d'insister sur le fait que nos dossiers se clôturent majoritairement par une intervention à l'amiable et nous nous en réjouissons.

Toutefois, le tableau ci-dessus met en lumière une diminution du nombre d'interventions qui se clôture à l'amiable et une augmentation du nombre d'interventions judiciaires, par le biais d'actions en justice. En effet, force est de constater que l'année 2017 a connu une rigidification de la législation, notamment pour les familles étrangères et les plus précarisées.

Les 8% « non précisé » sont dû à une erreur d'encodage. Nous y remédierons l'année prochaine.

Matières	Positif	Négatif	Pas de nouvelle	Abandon	Autres	Réorientation avocat	Réorientation autres services	TOTAL
Droit civil et familial								
- Autonomie				1		1		2
- Autorité parentale	5		1		1	5		12
- Bail	2							2
- Filiation	12	1	9	2	3	13	1	41
- Hébergement principal	6		4	1	1	3		15
- Obligation alimentaire	3		1		2	2		8
- Tutelle civile	1				1	1		3
Droit scolaire								
- Exclusion	16	25	5	6		4	4	60
- Recours conseil de classe	6	3	1	1	2			14
- Autres à préciser	14	3	3	4			2	26
Droit des étrangers		1						
- MENA (accueil et séjour)	4		6	2			2	14
- Accueil (AR2004, urgence)	5		6					11
- Séjour (9bis, ter, RF)	50	9	25	8	4	7	6	109
Aide et protection de la jeunesse								
- Aide à la jeunesse			1		2	1		4
- Protection de la jeunesse	4		4					8
Droit social/Sécurité sociale								
- Aide social/RIS	24	3	7	6	3	5	4	52
- Alloc. familiales/prestation	30	4	5			3	1	43
- Mutuelle	7	2	2				2	13
Droit du travail				1				1
Autres	8		1	1		2	3	15
TOTAL	155	44	69	24	15	32	16	

Afin d'affiner notre analyse, nous avons croisé nos données concernant les matières des dossiers clôturés et les issues de chaque dossier.

Pour bien comprendre ce tableau, il est important de souligner que pour un seul dossier, plusieurs matières peuvent être sélectionnées.

Il est encourageant pour notre service de constater que la majorité des dossiers que nous gérons se clôture par une issue positive.

Si nous analysons de plus près les chiffres croisés en **droit scolaire**, nous constatons que nous avons une majorité de dossiers liés à des exclusions scolaires qui s'est clôturée par une issue négative. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre.

En ce qui concerne le **droit des étrangers**, nous constatons par contre que la majorité des dossiers ouverts pour des questions liées au séjour se solde par une issue positive. Mais beaucoup de familles disparaissent également.

En **droit civil et familial**, nous constatons que la majorité des dossiers concerne des questions liées à la filiation. Un quart des dossiers s'est clôturé par une issue positive. Un autre quart s'est clôturé par une réorientation vers un avocat car les droits des familles précarisées sont de plus en plus conditionnés.

En **droit social et sécurité sociale**, la majorité des dossiers liés aux allocations familiales et aux prestations garanties s'est soldée par une issue positive. La moitié des dossiers liés à l'aide sociale s'est également soldée par une issue positive.

Analyse approfondie des dossiers d'exclusions scolaires définitives pour l'année scolaire 2016-2017

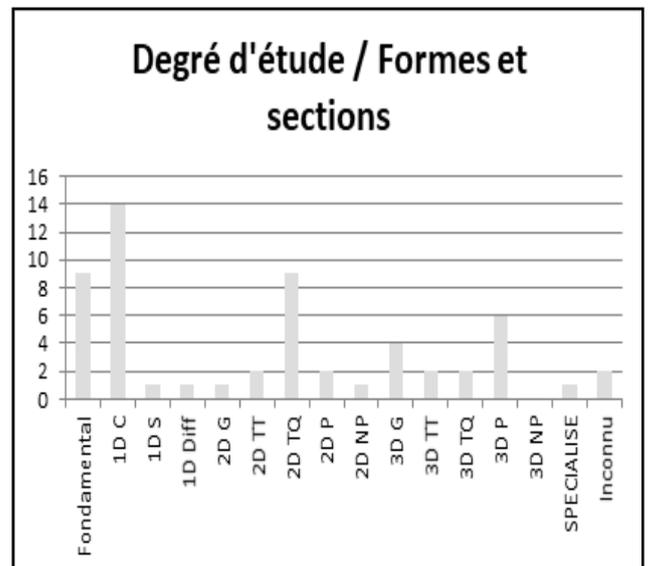
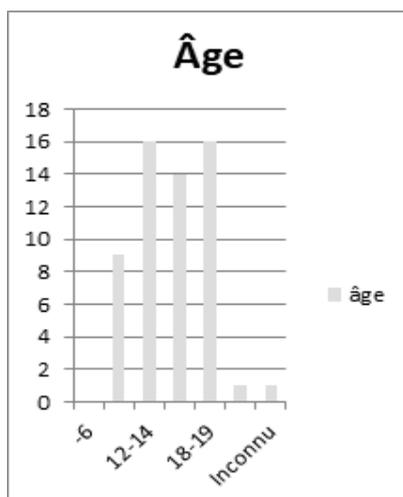
L'accompagnement des jeunes à l'encontre desquels une procédure d'exclusion définitive est initiée représente une part importante de l'aide apportée par notre service, et ce depuis de très, voire de trop nombreuses années. Les écoles disposent d'une très grande latitude en matière de sanctions disciplinaires. Seule l'exclusion définitive (ou temporaire) fait l'objet d'un cadre légal. Toutefois, à défaut de disposer d'une autorité de contrôle de ses pratiques, ou a minima d'un reporting efficace et public, ce cadre légal n'est pas effectivement contraignant pour les établissements scolaires.

La question du sens de nos accompagnements en droit scolaire est une question récurrente au sein de notre service, tant le non-respect des droits de la défense et la partialité des instances de recours est questionnable à plus d'un titre. D'aucun parlerait d'ailleurs de « non-droit » scolaire en matière d'exclusion définitive.

À défaut de pouvoir peser sur le cadre légal, et en dépit des engagements pris par la majorité gouvernementale actuelle de doter la Fédération Wallonie- Bruxelles de voies de recours effectifs en instituant un organe indépendant chargé d'examiner et de statuer sur les recours introduits contre des décisions d'exclusion définitive, il nous est apparu utile d'affiner notre analyse des situations de jeunes exclus définitivement de l'école durant l'année scolaire 2016-2017.

Nous ne pouvons pas rendre compte de l'ensemble des situations d'exclusions au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant donné que celle-ci ne communique pas ses statistiques en la matière. Notre analyse ne peut donc rendre compte que des situations des jeunes qui ont souhaité activer leurs droits et qui ont trouvé le chemin de notre service à Bruxelles ou à proximité. Il est toutefois légitime de nous demander si notre public est représentatif de la population scolaire et si nous ne percevons pas que le sommet de l'iceberg. Difficile de répondre sans trop s'avancer, mais le vécu des jeunes qui nous consultent ou que nous accompagnons est criant d'injustice et nous ne pouvons que nous questionner sur le sentiment de résignation qui doit être ressenti face à cette problématique qui ne semble pas pouvoir espérer un avenir meilleur vu l'immobilisme politique depuis toujours en cette matière.

Qui sont les jeunes concernés ?



Sur les 697 consultations que nous avons répertoriées concernant le droit scolaire, 57 jeunes et leur famille concernés par une procédure d'exclusion définitive en 2016-2017 ont demandé à être accompagnés par notre service. Un dossier a dès lors été ouvert au sein du SDJ de Bruxelles pour ces 57 dossiers. Nous sommes donc loin d'approcher le chiffre vertigineux ¹ des 3.395 élèves exclus sur la même période en Communauté Française.

Sans surprise, dans les dossiers traités par le SDJ de Bruxelles, les garçons sont majoritairement concernés (84%) et ils sont majoritairement scolarisés en secondaire, dans le premier degré. Notons que les exclusions dans le fondamental (primaire et secondaire) ne sont hélas plus anecdotiques.

Que leur est-il reproché ?

Catégoriser les faits reprochés aux jeunes par les établissements scolaires n'est pas chose aisée. Les motifs étant souvent stéréotypés. À titre d'exemple : « a porté des coups très violents ... sur la porte », « lors d'une altercation devant l'école votre fille a ... appelé la police. Ce qui porte atteinte à l'image de l'établissement », « Problèmes de comportements récurrent, enfant sous Rilatine mais trop agité », « Elève trop dissipé. L'institutrice a fait une dépression à cause de lui. », etc.

Ce type de qualification des faits ne permet pas toujours aux jeunes et à leurs parents d'identifier ce qui est problématique dans leur comportement.

Nous avons donc fait le choix de répertorier les faits invoqués par les écoles en fonction des motifs indiqués par ces écoles dans le courrier envoyé aux parents en fonction des motifs d'exclusions prévus par le décret « Missions » aux articles 81 et 89, à savoir : les 10 motifs d'exclusions énumérés par le décret à titre exemplatifs, l'atteinte à l'intégrité psychologique (entendez harcèlement), l'atteinte à la « bonne marche de l'établissement » et les 20 ½ jours d'absence permettant d'exclure un élève majeur. Les autres motifs étant réunis dans la catégorie « autre », les écoles pouvant exclure pour

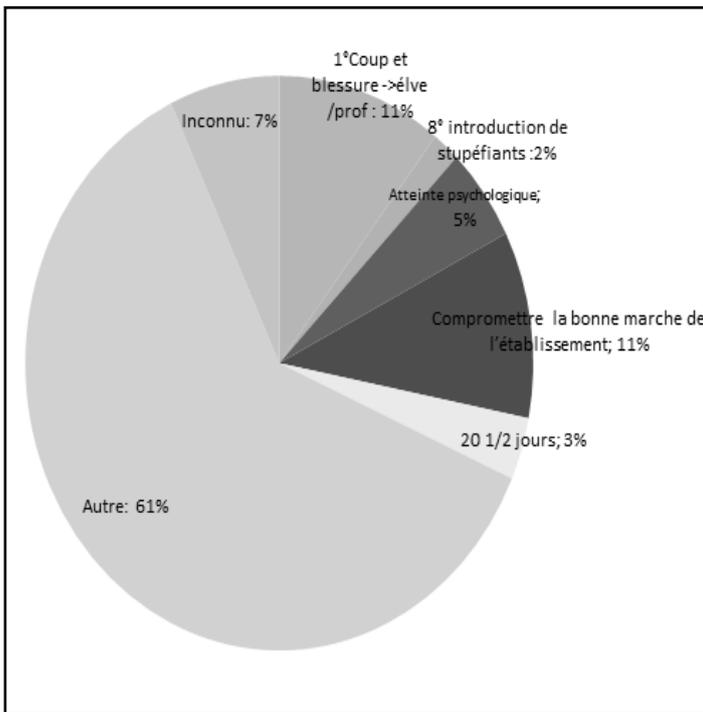
¹ Les élèves exclus sont de plus en plus jeunes, La Libre Belgique, 15 mai 2018

d'autres motifs que ceux énumérés à condition que ceux-ci portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettent l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire.

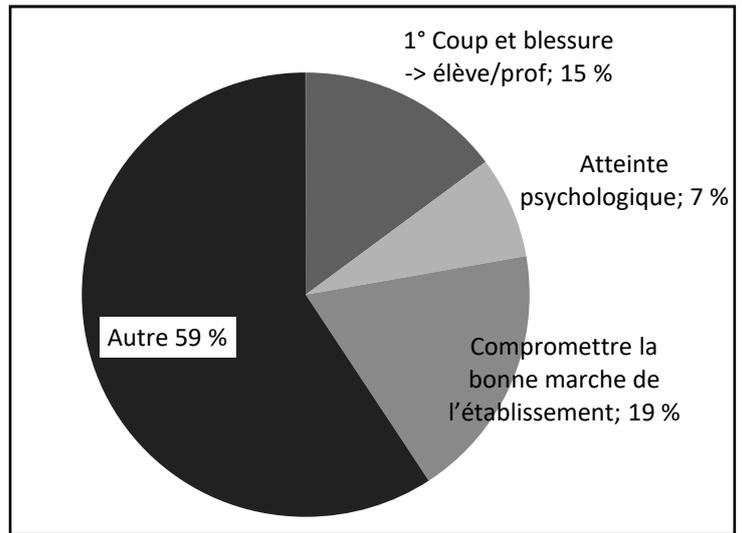
Force est de constater que les motifs invoqués par les établissements scolaires rentrent très majoritairement (72%) dans la « marge d'appréciation » qui leur est laissée, en dehors de la liste des faits précisés par le décret et que 7% des jeunes ne sont pas informés des motifs de leur procédure d'exclusion.

Lorsque l'élève représente un danger pour la communauté scolaire, l'établissement a la faculté de procéder à son écartement le temps de la procédure. Lorsqu'on compare les décisions d'écartement aux motifs invoqués, on constate à nouveau que seuls 22% des écartements le sont pour des faits de violences (physiques ou psychologiques). Une majorité des élèves écartés le sont pour des faits qui semblent indépendants d'un danger réel qu'ils représenteraient pour la communauté scolaire.

Les motifs d'exclusions scolaires invoqués par les établissements scolaires



Les motifs d'exclusions invoqués par les établissements scolaires et ayant entraînés un écartement

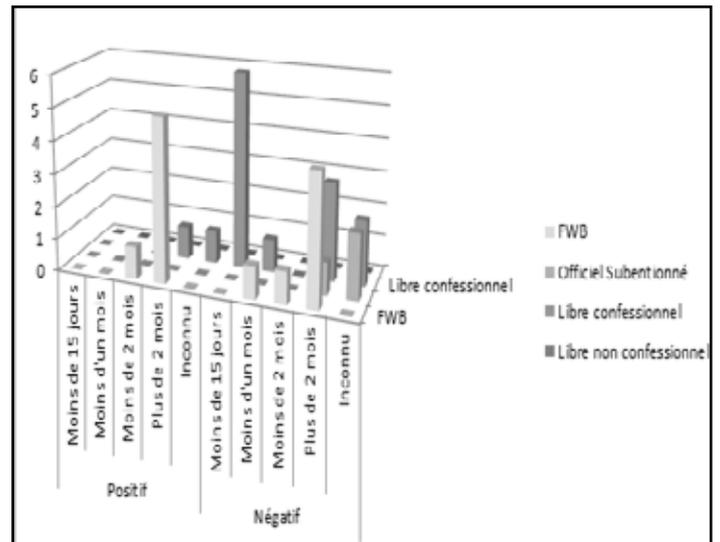


On ne peut que constater que les établissements scolaires utilisent toute la latitude que leur laisse le décret pour justifier leurs décisions, aussi expéditives soient elles.

Malgré tout, il apparaît que dans près d'un accompagnement sur deux (46%) au sein de notre service, la procédure prévue par le décret « missions » n'est pas respectée par l'établissement scolaire et que seul un recours sur cinq à introduit par le jeune et sa famille contre la décision d'exclusion prise par l'établissement scolaire est traité dans les délais prévus par l'autorité statuant sur le recours. La majorité (67%) l'étant plus de deux mois plus tard.

Toutefois, ces délais de réponses varient fortement d'un réseau à l'autre, de même que les décisions prises par ces autorités statuant sur ces recours.

Les délais de réponses des autorités statuant sur les recours



Nous constatons que le Ministre de l'Enseignement obligatoire donne droit à près de la moitié des recours mais dans des délais qui rendent effectivement ses décisions inopérantes puisqu'en attendant l'issue du recours prenant donc plusieurs mois en moyenne, le jeune est déscolarisé. Le réseau libre confessionnel est plus empressé à confirmer les décisions d'exclusions définitives (ces ré-

ponses étant souvent une simple confirmation sans examen des arguments invoqués dans le recours) et souffre des mêmes délais quand il lui semble juste d'annuler une décision d'exclusion.

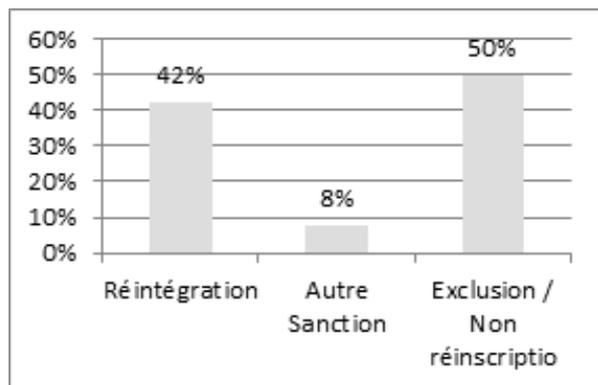
Quant au réseau Officiel subventionné (organisé par des communes), nous n'avons eu aucun recours positifs et les délais se sont avérés très longs (voire illimités, vu l'absence de réponse).

Sur l'année 2016-2017, le taux de recours où notre service a reçu une réponse positive (29%) par l'autorité statuant sur le recours ne rend pas compte des délais qui rendent parfois ces décisions inopérantes. Il n'est pas rare de voir les directions des écoles refuser d'appliquer la décision de réintégration prise par le Ministre, ce qui nous laisse quelque peu sans voix...

L'accompagnement du service droit des jeunes

Il apparait de manière très claire que notre accompagnement est beaucoup plus efficace si les familles nous sollicitent avant que la décision ne soit prise par le chef d'établissement et que nous pouvons accompagner le jeune et ses parents lors de l'audition prévue par la procédure d'exclusion définitive.

Décisions prises par les autorités statuant sur les recours introduits par les jeunes et leur famille contre les décisions d'exclusion définitive



Près d'un jeune sur deux des jeunes qui a bénéficié de l'aide de notre service a pu bénéficier d'une réintégration dans l'établissement scolaire éventuellement assortie d'une sanction moins lourde ou plus éducative (8%).

Alors que si l'accompagnement ne débute qu'une fois la décision d'exclusion prise par l'établissement scolaire, et donc pour les aider à introduire un recours contre cette décision, force est de constater que nos chances de réintégrer l'élève dans son école sont fortement réduites et totalement inopérantes.

Notons enfin qu'au plus l'enfant concerné est jeune, au plus la famille va nous solliciter rapidement dans le cadre de la procédure. Nous avons donc de meilleurs résultats pour les plus jeunes, mais toutes choses étant égales par ailleurs, les écoles et les pouvoirs organisateurs ne sont pas plus indulgents avec des enfants scolarisés dans le fondamental qu'en secondaire. Les familles sont juste plus diligentes à requérir notre aide.

L'enfant ayant déjà fait l'objet d'une exclusion définitive précédemment est, semble-t-il, jugé plus dure-

ment par les directions et par les pouvoirs organisateurs instruisant les procédures de recours.

Pour conclure

Bien que les membres du Service droit des jeunes soient convaincus que l'exclusion définitive n'est jamais une sanction éducative et que tout jeune a droit à être assisté dans le cadre de ces procédures, il nous semble utile de souligner que notre service n'introduit jamais de recours si aucun élément, en fait et en droit, ne peut être invoqué à l'appui de sa défense. Le temps investi dans le cadre de ces accompagnements est tel que ce ne serait ni rationnel ni utile aux jeunes.

Toutefois à défaut de pouvoir garantir le respect du droit de ces jeunes, de plus en plus nombreux à être concernés par une exclusion en région bruxelloise, il nous semble essentiel de les soutenir dans leurs épreuves et de leur permettre d'être à minima entendu dans le respect de leur personne et d'ainsi effectivement exercer leur droit à la défense. La question du sens de la procédure, dès le moment où cette dernière ne permet plus de garantir effectivement le respect des droits, est posée. Le sentiment d'injustice créé auprès de ces jeunes, dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés à leur égard par les différentes instances statuant sur leur exclusion de l'école, a des conséquences graves qui dépassent largement, à notre sens, la simple question de faire respecter à tout prix la discipline scolaire.

Comme première et principale instance de socialisation extra-familiale, l'Ecole est dans les faits le premier lieu d'expérimentation de l'arbitraire et de la stigmatisation.

A notre niveau, nous ne pouvons que continuer à soutenir les jeunes dans l'exercice de leurs droits, sans illusion, mais avec détermination.



taïla, Skies

L'action communautaire

Les groupes de travail

Le droit à l'école...

La scolarité « inter-SDJ »

Le droit scolaire, comme nos statistiques ne cessent de le démontrer d'années en années, représente une part importante de l'accompagnement qu'offre le Service droit des jeunes. Parallèlement à l'aide individuelle, notre service investit aussi cette problématique dans le cadre plus large de nos actions communautaires.

Le groupe de travail « scolarité inter SDJ » réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

En 2017, la mise en place du Pacte pour un Enseignement d'Excellence a encore mobilisé l'ensemble des acteurs du monde scolaire. Une analyse de ce document a été menée par le groupe et a fait l'objet d'une rencontre Inter-SDJ en septembre 2017. Cette rencontre a permis, nous l'espérons, à l'ensemble des permanents des différents Services droit des jeunes de mieux en comprendre les tenants et aboutissants.

Par ailleurs, le groupe de travail a poursuivi son travail de

recensement des situations d'exclusion scolaire accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation (présenté ci-dessus pour le SDJ de Bruxelles) a nécessité la collaboration de l'ensemble des permanents des différents services et nous permettra à l'avenir de mieux étayer nos analyses ou notre diagnostic social.

La cellule de réflexion «Ecole-Police » de Bruxelles

Comme déjà indiqué dans nos rapports d'activité précédents, le Service droit des jeunes participe à un groupe de travail portant sur les interventions policières au sein des établissements scolaires dans le cadre d'opérations « anti-drogues » depuis 2013.

Neuf organismes composent la cellule de réflexion «Ecole-Police » de Bruxelles (CREPB) : le Centre bruxellois de la promotion de la santé, le Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-drogues, Prospectives Jeunesse, La liaison Antiprohibitionniste, la Ligue des droits de l'homme, Bruxelles-Laique, le Fonds des Affections respiratoires et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

Nous nous sommes réunis à trois reprises en 2017 afin de rédiger un projet de circulaire pour l'enseignement autour de la prévention des assuétudes, à la demande du cabinet de la Ministre de l'Education. En octobre 2017, le cabinet nous a malheureusement demandé de suspendre nos travaux car la priorité était le Pacte d'Excellence.

Toutefois, au début de l'année 2018, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a sollicité notre cellule de réflexion pour rédiger un projet de circulaire pour l'enseignement autour de la prévention des assuétudes...

Nous nous y attèlerons donc dans le cadre de nos travaux en 2018 !

Le réseau prévention harcèlement scolaire

A côté des sous-groupes de travail qui traitent du harcèlement scolaire (cf. infra), trois réunions plénières ont été organisées en 2017 pour tous les membres du réseau (qui se compose de 62 personnes à l'heure actuelle).

Durant l'année 2017, ces réunions plénières ont notamment servis à :

- Constituer le réseau en ASBL (elle sera constituée en janvier 2018 pour qu'elle existe officiellement à partir de 2018). L'objectif étant de procurer une structure juridique permettant de gérer des comptes et de répondre à des appels d'offres. L'ASBL veut être un outil et non une contrainte. Le ROI est construit de telle manière que les membres effectifs ne peuvent être que des personnes physiques mais les membres adhérents peuvent être des associations ou des services.

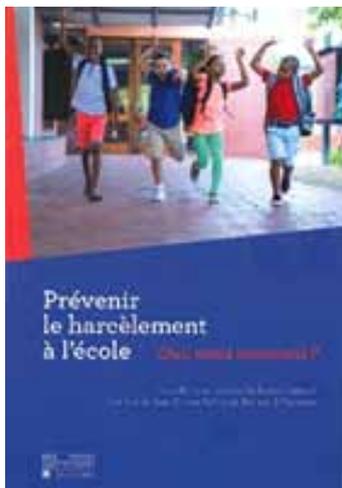
- Lancer 4 nouveaux groupes de travail au sein du réseau dans lesquels se sont répartis (par affinités) les différents membres du réseau :

- « Harcèlement impliquant un adulte au sein de l'école » au sein duquel le SDJ est représenté ;
- « Le cyber harcèlement » ;
- « Modules de formation sur la prévention et la gestion du harcèlement » ;
- « Harcèlement et discrimination » au sein duquel le SDJ est représenté.

Ces 4 sous- groupes de travail se réunissent depuis mars 2017.

Une réunion plénière en fin d'année a également permis aux différents groupes de présenter l'état d'avancement de leur travail et d'être alimenté dans leurs réflexions par d'autres membres du réseau ne participant pas à leur groupe de travail.

La prévention du harcèlement scolaire



Ce groupe de travail a publié un ouvrage intitulé « Prévenir le harcèlement à l'école. Oui mais comment ? » au début de l'année 2017. Cet ouvrage est parti du constat que face à l'ampleur du harcèlement à l'école et à ses conséquences parfois dramatiques, mettre en place des actions de prévention pertinentes est de plus en plus reconnu comme un enjeu central pour les systèmes éducatifs.

Les évaluations scientifiques disponibles soulignent néanmoins la difficulté de l'entreprise : les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens et de l'énergie déployés. Afin d'aider les acteurs éducatifs, cet ouvrage cherche à comprendre quelles sont les conditions qui favorisent la mise en place de projets de prévention. Il vise, en partant de l'analyse d'expériences de terrain, à donner des repères pour la mise en œuvre d'actions de prévention au sein des écoles. Plus précisément, il propose :

- un état des lieux concernant la prévention du harcèlement en milieu scolaire ;
- des exemples concrets de projets de prévention ;
- une analyse des conditions favorables à la mise en œuvre de ces projets ;
- des recommandations pour une politique de prévention plus efficace.

Le livre fut imprimé à 350 exemplaires.

On peut le commander soit en librairie soit en ligne aux adresses suivantes disponibles sur le site du réseau www.reseau-prevention-harcelement.be :

<https://pul.uclouvain.be/book/?gcoi=29303100829330>
<https://www.i6doc.com/fr/book/?gcoi=28001100148420>

La publication de cet ouvrage a mis fin au groupe de travail « prévention du harcèlement » qui se réunissait depuis 2 ans. Le réseau prévention harcèlement scolaire a par la suite créé de nouveaux groupes de travail auxquels des membres de l'équipe du SDJ participent.

Le harcèlement et les discriminations qui peuvent exister entre un établissement scolaire et un élève

A plusieurs reprises, le Service droit des jeunes a été interpellé pour des situations de harcèlement basées sur des éléments de discriminations. C'est ainsi que notre service a été invité à participer à un groupe de travail intitulé « harcèlement et discrimination ».

En 2017, nous nous sommes réunis à 4 reprises avec la dizaine de services qui compose ce groupe : le Service de lutte pour l'égalité des chances, Unia, le CEF (comité des élèves francophones), la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (service des plaintes), Paroles d'ados, l'Université de paix, la CODE, la Coordination de la médiation scolaire Wallonie, la Faculté de Psychologie de l'UCL et le Service droit des jeunes.

Les objectifs de ce groupe de travail sont notamment de clarifier les notions de discrimination et de harcèlement, de creuser la notion des rapports de force entre les institutions scolaires et les élèves afin de travailler sur les discriminations multiples et de répondre à une série de questions (quand la loi peut-elle être un levier? Dans quelle mesure faut-il travailler avec des axes de prévention spécifique ou rester dans une prévention

générale? Qu'est-ce qui est normalisé, banalisé, priorisation des critères de discrimination?) en vue d'aboutir à l'élaboration d'une brochure qui sera diffusée dans les établissements scolaires.

Le harcèlement scolaire de l'adulte vers l'élève

En juin 2017, le Service droit des jeunes a intégré un nouveau groupe de travail axé sur le harcèlement scolaire de l'adulte vers l'élève. Cette participation s'inscrit dans la continuité du groupe de travail « prévention du harcèlement scolaire » auquel a participé le Service droit des jeunes en 2015 et qui avait pour objectif de rassembler les expériences de prévention du harcèlement scolaire.

Le groupe de travail « Harcèlement scolaire de l'adulte vers l'élève » se compose de professionnels issus de diverses organisations, comme le service de médiation scolaire en Wallonie, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Union francophone des associations des parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), la Médiation scolaire en Région de Bruxelles-Capitale et le Centre d'Action Laïque du Brabant wallon ASBL.

Ce groupe de travail se réunit mensuellement et mène une réflexion sur les différents facteurs pouvant intervenir dans l'émergence des situations de harcèlement scolaire impliquant un adulte (enseignant, éducateur, direction, etc.) en tant qu'auteur du comportement harcelant et un élève en tant que victime de ce comportement. En adoptant une vision systémique, le groupe de travail a pour objectif de rassembler dans un support écrit ces différents facteurs afin de sensibiliser les professionnels de l'école. A l'heure actuelle, la forme du document à rédiger n'est pas encore déterminée.

Le droit des étrangers...

Les familles dans la migration

Le Service droit des jeunes en tant que membre de la Plate-Forme mineurs en exil, a participé aux réunions organisées par le groupe de travail « familles dans la migration », qui se sont déroulées toutes les 6 semaines.

Ces réunions permettent de discuter des questions d'actualité afin d'élaborer, de concert, avec les autres membres de la Plate-forme, des prises de position sur l'évolution de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique relatives au respect des droits des enfants en migration. Dans ce cadre, le SDJ a participé, durant l'année 2017, à plusieurs actions que vous pouvez découvrir dans le chapitre consacré à la Plate-forme Mineurs en exil.

(Alternatives à) la détention des familles avec enfants mineurs

En 2017, le Service droit des jeunes en tant que membre de la Plate-forme Mineurs en Exil a poursuivi

sa participation au groupe « détention ». Une présentation plus détaillée du travail de ce groupe se trouve dans la partie de ce rapport d'activité consacrée à la Plate-forme Mineurs en Exil.

L'objectif de ce groupe de travail vise notamment à mettre fin à toute forme de détention d'enfants en raison de leur statut migratoire ou de leur statut de séjour. En effet, cette pratique contrevient de manière manifeste aux droits fondamentaux des enfants - inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant - et entraîne pour eux un préjudice considérable.

Durant cette année 2017, le groupe de travail s'est focalisé sur le projet du gouvernement de construire un nouveau centre fermé pour détenir des familles avec enfants mineurs. Une campagne intitulée « on n'enferme pas un enfant. Point » a été initiée par la Plate-forme Mineurs en exil et UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRE, Caritas International et JRS Belgium. Elle vise à informer le grand public sur les intentions du gouvernement de construire ce centre fermé et à inviter les associations et citoyens à se positionner contre la détention des enfants en Belgique. Différents supports ont été créés tels que page Facebook spécifique, site internet (<http://www.onnenfermepasunenfant.be/>), clip vidéo des différents signataires et membres de la Plate-forme Mineurs en exil.

Le Service droit des jeunes a réaffirmé dans le cadre de cette campagne sa position contre la détention d'enfants sur base de leur statut migratoire en Belgique.

Les mineurs étrangers non accompagnés

Ce groupe de travail a été initié par la Plate-forme Mineurs en exil. Il permet de nouer des contacts avec l'ensemble des intervenants qu'un MENA est amené à côtoyer dans son parcours en Belgique.

Afin d'accompagner au mieux les MENA qui s'adressent au Service droit des jeunes, les réunions de ce groupe sont des lieux qui rassemblent un échange de pratiques et d'informations dans une matière qui se veut complexe et fort changeante.

Le groupe de travail « MENA » agence ses réunions de travail sur des thématiques spécifiques ou sur des thématiques ou des actualités de manière transversale.

Les différentes thématiques abordées lors des réunions furent :

- La question de l'accueil des MENA (différentes phases d'accueil, les familles d'accueil,...). Un groupe de travail spécifique 'logement' (voir ci-dessous) a été créé il y a un an pour traiter de ce sujet qui constitue une problématique centrale pour les MENA et les professionnels qui les accompagnent.

- La question de la détermination de l'âge et de la question des tests d'âge pratiqués sur les MENA. A cet égard, un rapport complet a été publié par la Plate-forme Mineurs en exil sur cette problématique (test d'âge, émission de doute, absence de motivation, méthode scientifique controversée, conséquences lourdes et irréversibles pour les MENA,...).

De manière plus générale, un travail de plaidoyer consti-

tue le travail du quotidien de la « Plate-forme Mineurs en Exil ». Ce plaidoyer se nourrit des différents témoignages et échanges de pratiques exprimés par ses membres lors des réunions du groupe de travail.

Le constat déjà souligné l'année passée sur la plus grande rigidité politique et la méfiance générale autour de la question du droit des étrangers n'a fait que s'exacerber. A cet égard, l'année 2017 n'aura pas été épargnée des amalgames constants portés sur la personne d'origine étrangère et sur la criminalisation constante portée à cette population. Des amalgames dont la provenance aura émergé plus que de coutume du secrétariat à l'asile et à l'immigration lui-même.

Le logement des mineurs étrangers non accompagnés

Si l'année 2015 a été caractérisée par ce qu'on a appelé communément « la crise de l'accueil », cette dernière semble s'être muée actuellement en une « crise du logement ».

Les MENA qui auront connu en Belgique tout un parcours d'accueil se retrouvent confrontés à une difficulté majeure : trouver un logement. De ce constat soulevé par tous les professionnels en charge de l'accompagnement des MENA, et donc des différents membres de la Plate-forme Mineurs en Exil, un groupe de travail s'est constitué pour se pencher plus précisément sur la question du logement des MENA et des anciens MENA. C'est ainsi que le groupe Logement des MENA de la Plate-forme Mineurs en exil a été créé.

Son objectif est de favoriser l'accès au logement des MENA et des ex-MENA, en essayant de lutter contre les obstacles auxquels ils font face (telles que la discrimination et l'impossibilité de vivre en colocation) et en encourageant le gouvernement à prendre ses responsabilités en termes de construction de nouveaux logements abordables.

Les travaux ayant guidé ce groupe en 2017 ont porté sur la rédaction d'une étude mettant en avant les obstacles rencontrés par les MENA dans leur parcours d'autonomie. Ce travail a entrepris de soulever différentes recommandations pour encourager une politique permettant l'accès au logement pour cette population particulièrement fragilisée.

En marge de ce travail, une cartographie sociale a été établie, permettant de recenser les services qui aident à la recherche de logement. Cet outil est destiné en priorité aux jeunes MENA mais également aux services concernés et aux tuteurs des MENA. Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mineur-senexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/aide-au-logement/>

La création d'un logement intergénérationnel pour MENA en Région de Bruxelles-Capitale

Souvenez-vous ! En 2015, nous avons participé au développement d'un logement intergénérationnel en Région de Bruxelles-Capitale permettant de loger des personnes de plus de 65 ans, des mineurs étrangers non accompagnés et des familles avec enfants dont les parents se situent entre 35 et 55 ans.

Malheureusement, ce projet a dû être abandonné puisque le propriétaire du bâtiment consacré à ce logement intergénérationnel a souhaité se retirer de ce projet. Ainsi, nous nous sommes mis à la recherche d'un autre bien immobilier qui pourrait accueillir ce projet de grande envergure.

Nous avons, dès lors, introduit un autre projet afin qu'il puisse voir le jour à la rue des Capronniers à Schaerbeek. Il s'agit d'un bâtiment en construction qui sera terminé dans 3 ans.

Comme pour le précédent projet, plusieurs partenaires y prennent part. Une identification claire des rôles de chacun a été discutée et est en cours de formalisation. Concrètement, l'UL du Quartier Nord, l'UL de Forest, l'UL des Marolles et le Service droit des jeunes proposeront le projet de cohabitation intergénérationnelle à leurs listes de candidats.

Ce groupe sera accompagné dans une dynamique collective pendant la phase préparatoire des logements, au moment de l'entrée dans les lieux et, ensuite, dans la phase de cohabitation dans les immeubles destinés aux projets. La méthodologie utilisée ici sera celle du travail social communautaire. En complément, chaque partenaire associé à l'attribution des logements sera chargé du suivi social individuel des personnes.

A priori, nous envisageons entre 25 et 30 logements qui pourraient être attribués au projet intergénérationnel.

En 2018, nous suivrons l'évolution de ce projet au travers de différentes réunions avec nos partenaires...

La campagne « communes hospitalières »

Le Service droit des jeunes de Bruxelles a rejoint, en juillet 2017, le groupe de travail de 1000 Bruxelles dans le cadre de la campagne « communes hospitalières ». Cette campagne vise à mobiliser les citoyens et mouvements/organisations dans les différentes communes du pays autour de l'accueil des étrangers dans la commune, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés, en séjour régulier ou sans papiers. Les objectifs plus spécifiques de cette campagne sont de sensibiliser largement les citoyens mais aussi d'interpeller les conseils communaux afin que ceux-ci adoptent des motions par lesquelles ils s'engagent concrètement à l'égard du public étranger de leur territoire (cf. le site de la campagne: <http://www.communeshospitalieres.be>).

Le groupe de travail de 1000 Bruxelles est composé de la CSC-Bruxelles, du CIRE, la CNCD et Amnesty international.

Le groupe a d'abord travaillé à la rédaction d'une interpellation du bourgmestre de la Ville de Bruxelles afin que la commune s'engage concrètement en faveur des migrants, quel que soit leur statut. Cette interpellation a eu lieu lors du conseil communal du 9 octobre 2017. Suite à cette interpellation, le bourgmestre nous a proposé de participer à un groupe de travail composé également du collège échevinal et des conseillers afin de travailler à la rédaction d'une motion communale « Bruxelles, commune hospitalière » à partir d'un projet de motion qui avait été rédigé par notre groupe de travail. L'objectif était que le projet de motion passe à la réunion du Collège du 30 novembre 2017 pour être approuvée au

Conseil communal du 4 décembre 2017, dernier de l'année. Lors de la réunion de travail du 27 novembre 2017, le Bourgmestre a cependant refusé la motion travaillée au motif qu'elle concerne surtout les droits des personnes en séjour illégal. Cependant, la ville de Bruxelles a souhaité continuer à avancer sur certains points afin d'améliorer les droits des étrangers de la commune. Pour ce faire, le Bourgmestre nous a invités à participer à des groupes de travail s'organisant par matières par services communaux. Une première réunion est prévue en janvier 2018. Le groupe « campagnes hospitalières » a décidé de participer à ces groupes de travail organisé par la ville de Bruxelles mais continue à demander à celle-ci de se positionner en tant que « commune hospitalière ».

Les enfants étrangers nés en Belgique d'un parent en séjour irrégulier

Suite à la découverte d'une nouvelle pratique discriminatoire de l'office des étrangers se basant sur une circulaire du 24 avril 2017 de l'office des étrangers adressée aux communes concernant les enfants étrangers nés en Belgique d'un parent en séjour irrégulier, le Service droit des jeunes de Bruxelles a créé un groupe de travail visant à échanger sur cette nouvelle pratique et à réfléchir ensemble à des pistes juridiques.

Cette circulaire prévoyait notamment que pour les enfants qui naissent en Belgique d'un parent en séjour légal et d'un parent en séjour irrégulier, l'enfant n'aura plus droit au séjour du parent en séjour légal avec lequel il vit. Les parents devront faire une demande de regroupement familial pour cet enfant. Ce droit de séjour n'étant même pas garanti vu l'application de l'article 10 et 12bis de la loi 1980 en cette matière.

Trois réunions de travail ont ainsi été organisées en ce sens les 19, 31 mai et 4 juillet 2017 auxquelles ont été invités différentes associations et avocats spécialisés en droit des étrangers. Ces réunions eurent beaucoup de succès et ont donné lieu à de nombreux échanges, tant lors des réunions que par mails. On avait rarement suscité un tel enthousiasme de collaboration auparavant autour d'un projet touchant au droit des étrangers.

Suite à ces réunions, différentes initiatives ont été prises : nous avons pris la décision d'attaquer cette circulaire au Conseil d'Etat avec l'aide d'un avocat, un courrier de mise en demeure a été rédigé à l'attention des communes afin d'exiger la base légale du refus d'inscription des enfants étrangers nés d'un parent en séjour illégal, l'ADDE, à l'occasion de sa newsletter du mois de juin portant sur la circulaire « Enfants nés en Belgique de parents non belges » a invité les lecteurs à dénoncer les refus d'inscription dont ils sont victimes ou témoins via un formulaire à renvoyer à l'adresse de leur service juridique,...

Ces différentes initiatives ont sans doute porté leurs fruits car une nouvelle circulaire de l'Office des étrangers datant du 31 août 2017 concernant les enfants nés en Belgique a été envoyée aux communes. Celle-ci revient sur sa pratique précédente (et est même plus favorable) puisqu'elle permet à l'enfant né d'un parent en séjour irrégulier dont l'autre parent est en séjour régulier d'avoir un droit de séjour même s'il ne vit pas avec son parent en séjour légal.

Cet aboutissement heureux fût précédé d'un travail in-

tense en termes d'échanges et de réflexions qui nous a permis de nous mobiliser et de collaborer de manière positive avec d'autres services et avocats afin de lutter ensemble contre une pratique illégale de l'office des étrangers à l'égard des enfants étrangers nés en Belgique.

La loi relative à la lutte contre les reconnaissances frauduleuses

Suite à l'adoption de la loi du la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de co-maternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance (publiée au Moniteur belge le 4 octobre 2017), le SDJ a proposé aux associations et avocats qui s'étaient déjà mobilisés face à la circulaire de l'office des étrangers concernant les enfants étrangers nés en Belgique d'un parent en séjour irrégulier, de nous réunir à nouveau afin de réfléchir à l'introduction d'un recours à la Cour constitutionnelle contre cette nouvelle loi. C'est ainsi que différentes réunions ont été organisées dans ce sens à partir du mois de septembre 2017 jusqu'à l'introduction effective du recours à la Cour constitutionnelle le 20 mars 2018 via le cabinet d'avocats Altéa.

A nouveau, ce travail de collaboration fût très productif et positif. C'est ainsi que plusieurs associations se sont jointes à l'introduction de ce recours ; l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone (O.B.F.G, la Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers (C.I.R.E.), le Point d'Appui – Service d'aide aux personnes sans papier, La Ligue des droits de l'homme (L.D.H.), la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, l'Association pour le droit des étrangers (A.D.D.E.), Défense des enfants – international – Belgique – branche francophone (D.E.I. Belgique), Medimmigrant, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (C.O.D.E.), le Comité belge pour l'UNICEF (Unicef Belgique).

Un avis du Service droit des jeunes a également été rédigé en octobre 2017 concernant cette nouvelle loi. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.sdj.be/IMG/pdf/2017_avis_sdj_reconnaisances_frauduleuses.pdf

Le droit à l'aide juridique...

Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale

Ce groupe de travail est constitué d'avocats de la section « aide sociale » ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des Jeunes) et a pour objectif d'échanger les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale.

En 2017, ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises.

Nos échanges ont essentiellement porté sur le nouveau fonctionnement du Bureau d'Aide juridique de Bruxelles suite à la réforme de l'aide juridique, ses conséquences sur le nombre de recours introduits, la désignation des avocats et la dispense de la contribution forfaitaire.

Nous avons également échangé sur l'accès du dossier social du CPAS, l'aide du CPAS en matière de recherche d'emploi et de logement, la situation des ressortissants européens, l'aide médicale du CPAS pour les personnes disposant d'un visa, l'attestation d'immatriculation qui n'est plus considérée comme un titre de séjour légal par l'Agence Fédérale pour les Allocations Familiales et enfin la règle de compétence du CPAS pour les personnes sans abri.

Les échanges en matière de jurisprudence sociale permettent, d'une part, de mieux informer nos bénéficiaires sur les questions qu'ils se posent lors des échanges au tribunal du travail et d'autre part d'échanger des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lequel nous collaborons pour des suivis individuels.

La Plate-forme « Justice pour tous »

La problématique de l'accès à la justice touche au cœur des droits fondamentaux. Ce droit d'accès à la justice conditionne en réalité l'exercice de tous les autres droits. Si l'on ne peut pas/plus saisir un juge, on ne peut *a fortiori* pas/plus faire valoir ses droits. C'est la raison pour laquelle de nombreuses associations, face à la volonté toujours accrue des politiques de réduire ce droit fondamental, ont décidé de créer la « Plate-forme Justice pour Tous » en 2003. Actuellement, la Plate-forme regroupe plus de 25 associations à travers le pays.

Ces dernières années, la Plate-forme s'est battue pour obtenir la révision voire l'annulation pure et simple de la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne. Pour ce faire, elle s'est mobilisée autour de cette problématique notamment en introduisant des recours au Conseil d'Etat et à la Cour constitutionnelle contre la loi réformant l'aide juridique de 2ème ligne et ses arrêtes d'exécution (cf. le chapitre consacré aux actions judiciaires du Service droit des jeunes de Bruxelles).

La Plate-forme s'est également investie dans d'autres actions autour de cette thématique :

- L'organisation d'une après-midi réflexive intitulée « Six mois après...la réforme de l'aide juridique ». Cet événement avait deux objectifs : d'une part, celui de partager l'expérience des membres de la Plate-forme (membre du monde judiciaire et associatif) et d'autre part, récolter des informations et formuler des observations qui ont été relayées aux diverses autorités impliquées dans la mise en œuvre de l'aide juridique. Des termes forts, tels qu' « humiliation » et « épuration » sont ressortis de cette après-midi réflexive ce qui a incité certains participants à s'affilier à la Plate-forme afin d'agir à nos côtés et d'envisager des pistes d'action commune.

-La publication du livre noir sur la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne contenant des témoignages de justiciables, d'associations et d'avocats sur cette réforme. Cette publication est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.sdj.be/IMG/pdf/black-book-jpt-fr-def-web.pdf>

- L'organisation d'une conférence de presse le 4 septembre 2017 présentant le livre noir. Dans le cadre cette conférence de presse, le SDJ s'est fait le porte-parole des justiciables exclus du système de

l'aide juridique. Pour ce faire, le SDJ a exposé le contexte général de l'aide juridique en indiquant les modifications de la Réforme ainsi que l'impact dans les faits sur les justiciables les plus précarisés. La conférence a également accueilli le témoignage d'une justiciable qui a subi de plein fouet les conséquences de la réforme de l'aide juridique ainsi que celui d'un avocat qui a fait des recommandations pour améliorer la situation. Il a également abordé l'état d'avancement des recours introduits par les associations contre cette réforme.

- La présence dans les médias (interview radio sur la première radio ou sur BX1) : à chaque fois, le SDJ, en tant que membre de la Plate-forme, a été sollicité pour une intervention pour le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la Réforme de l'aide juridique.

- Les rencontres du Président du Bureau de l'aide juridique (BAJ) de Bruxelles ainsi que de l'OBFG avec à chaque fois le même objectif : échanger autour des recommandations que la Plate-forme préconisait pour améliorer la Réforme de l'aide juridique. Le SDJ était présent lors de ces deux rencontres.

Hormis ces actions relatives à la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne, la Plate-forme s'est mobilisée autour d'une autre problématique tout aussi essentielle : le secret professionnel.

En effet, en 2017, nous avons assisté à l'émergence de nombreuses lois violant le sacro-saint principe du secret professionnel. Ce phénomène, de plus en plus étendu, a suscité beaucoup d'indignation auprès des membres de la Plate-forme. Ce qui a entraîné une grande mobilisation rassemblant des personnes d'horizons diverses dont des représentants de la Plate-forme. Suite à cette mobilisation, la proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme du 13 février 2017 a été renvoyée au Conseil d'Etat pour avis.

La Plate-forme Justice pour tous a également permis d'analyser des décisions de jurisprudence pertinentes afin d'améliorer nos pratiques quotidiennes.

La réforme de l'aide juridique de première ligne

Le décret « relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » adopté par le parlement de la Communauté française le 12 octobre 2016 est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce décret fixe effectivement les conditions pour obtenir l'agrément (art. 18) et être reconnu, entre autres, comme organisme d'aide juridique de 1ère Ligne. Concernant les organismes déjà agréés, comme le Service droit des jeunes, le décret prévoit qu'il conserve leur agrément pour l'année 2017 et qu'ils doivent introduire une nouvelle demande d'agrément avant le 1er juin 2017. Les nouveaux agréments prenant cours au 1er janvier 2018.

Notre demande d'agrément n'a pas été simple à rédiger car le nouveau décret privilégie l'aide juridique dispensée par des juristes. Il nous a dès lors fallu introduire une demande de dérogation pour que l'aide juridique puisse être dispensée par des assistants sociaux du SDJ sous la supervision d'une juriste. Ce travail fût porteur car nous avons reçu une décision positive en décembre 2017. En dehors des 6 Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls trois autres services bruxellois ont été

agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : l'Espace social Télé Service, la Freeclinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec eux à cet égard également.

Un nouveau défi imposé par ce nouveau décret va être de réaliser l'encodage en ligne des prestations du service à partir de janvier 2018.

A côté de la demande d'agrément, une demande de subventionnement en tant que service d'aide juridique de première ligne a été introduite par le Service droit des jeunes (ainsi que les trois autres associations bruxelloises agréées). En effet, jusqu'ici, nos associations étaient agréées sans être subventionnées, moyennant un rapport à l'administration (fédérale) tous les 6 ans, avec la faculté pour elles de faire payer leurs prestations. Suite à notre agrément, nous considérons que les nouvelles obligations qui s'imposent à nous, dont le fait de devoir encoder des données en temps réel pour l'administration, nécessite une contrepartie financière. Cette demande de subventionnement a dès lors été introduite en octobre 2017. Mais elle nous a été refusée au motif que l'enveloppe de l'aide juridique de première ligne était une enveloppe fermée. Cet argument, selon nous, n'est pas satisfaisant...

La commission d'aide juridique de première ligne

Le nouveau décret relatif à l'aide juridique de première ligne prévoit que désormais seuls les avocats fassent partie de la Commission d'aide juridique ; les associations ne font donc plus partie de la CAJ à l'heure actuelle. Le décret prévoit cependant d'autres commissions auxquelles on espère pouvoir participer.

Une réunion a eu lieu le 9 février 2017 portant sur des questions uniquement relatives aux avocats ; étonnement sur le fait que des nouveaux membres (avocats) de la CAJ avaient été élus par le conseil de l'ordre sans respecter les préférences émises par les autres avocats membres de la CAJ et sur le fait que le conseil de l'ordre ait refusé de prendre en charge le budget demandé pour l'amélioration du système informatique de la CAJ .

Une 2ème réunion de la CAJ a été organisée le 19 mai 2017 à laquelle les associations partenaires furent « invitées ».

Une assemblée générale a été organisée le 9 juin 2017 à laquelle le SDJ a participé pour le SDJ. Lors de cette réunion, le cabinet du Ministre ayant les maisons de justice dans ses attributions a présenté la réforme de l'aide juridique aux avocats et aux associations présentes.

L'aide et la protection de la jeunesse...

L'autonomie

Suite à une initiative du service d'aide et d'intervention éducative 'Outre-Mer' en janvier 2015, un groupe d'intervention rassemblant différents intervenants du secteur de l'aide à la jeunesse fut créé. L'idée principale consistait à proposer un espace de rencontre entre pairs, professionnels du secteur, de discuter ensemble de sa pratique professionnelle.

Des rencontres mensuelles se sont mises en place rassemblant un représentant de différents secteurs de l'aide à la jeunesse (COE, SAIE, SAAE, AMO, SAS, COO, un psychologue d'un centre PMS, un avocat des jeunes et des familles, un mandant, conseiller et/ou juge de la jeunesse, un délégué du SAJ et du SPJ).

Très rapidement, ces différentes rencontres se sont arrêtées sur une thématique qui semblait transversale à chaque acteur de l'aide à la jeunesse, à savoir la question de l'autonomie des jeunes. Chaque réunion se déroulait en alternance auprès des différents services, permettant ainsi en première partie de réunion pour tout un chacun de découvrir les missions spécifiques de l'organisation accueillante.

La plus-value de telles rencontres permet ainsi à chaque travailleur de visualiser plus concrètement le rôle des services mais également de préciser comment est perçu le travail autour de la question de l'autonomie des jeunes.

En tant qu'acteur de l'aide à la jeunesse nous avons pu remarquer durant ces dernières années, la singularité de chaque service mais également nos complémentarités. Le constat commun nous renvoie malgré tout à une ignorance relative des missions prises en charge par chaque service. A cet égard, ces séances d'intervention se sont révélées extrêmement riches pour chaque professionnel, permettant d'ancrer sa pratique dans un réseau plus large.

Malheureusement ce groupe de travail a dû interrompre ses rencontres fin de l'année 2017, par faute de continuité dans la présence de nombreux représentants des différents services. Ce constat est assez dommageable, car la constitution initiale de ce groupe d'échanges avait comme ambition de dépasser le cloisonnement dans lequel certaines institutions peuvent s'engager dans leur travail du quotidien. Malgré le constat initial, il semble que la réalité a dépassé les volontés institutionnelles et individuelles à poursuivre ce travail.

Groupe 17/25

Nous avons été sollicités dans le courant du premier trimestre de l'année 2015 par un groupement d'associations actives dans l'accompagnement des jeunes autour de la question des difficultés rencontrées dans la mise en place d'un projet d'autonomie des jeunes mais également des difficultés liées à l'hébergement pour des adolescents ou jeunes adultes.

Le Service droit des jeunes a donc intégré ce « Groupe de travail 17-25 ». La réflexion qui animait ce groupe portait toute son énergie sur les deux points suivants : l'information sur les problématiques rencontrées lors du passage à la majorité et la mise en œuvre d'un habitat solidaire et intergénérationnel.

Ce groupe rassemble différents acteurs d'AMO, d'agences immobilières sociales, des sections jeunesse et logement de CPAS mais également d'associations actives dans la mise sur pied d'alternatives au logement (association habitat et participation). Très rapidement, et par la sollicitation de différents responsables politiques, un financement temporaire a permis le lancement d'un projet permettant l'accueil d'un groupe de jeunes au sein d'un habitat intergénérationnel et solidaire.

La définition même d'un habitat solidaire et intergénérationnel

nérationnel implique au niveau de l'aspect solidaire la collaboration effective des habitants au fonctionnement du lieu de vie. L'habitat intergénérationnel permettant la cohabitation de publics différenciés, pouvant être complémentaires (jeunes, personnes âgées, familles monoparentales,...).

Cette année, « le Groupe 17-25 » a cherché à sensibiliser des propriétaires privés pour envisager un accord avec ce projet d'habitat solidaire et intergénérationnel. Bien qu'un accord semblait entrevoir une collaboration possible entre un propriétaire et le groupe de travail, les craintes qu'un tel projet représentaient pour le propriétaire ont mis fin à la poursuite du projet. Mêlant les secteurs du logement, de la jeunesse, du droit des étrangers, ce type de projet s'entrevoit dans la continuité, de par la complexité des thématiques qu'elle défend. A cet égard, et en attente d'une nouvelle opportunité immobilière, le Groupe 17-25 a réduit la fréquence de ses rencontres, en attente de provoquer une nouvelle opportunité permettant d'envisager la suite du projet.

Les amendes de transports publics à l'égard des mineurs d'âge

Ces dernières années, notre service fut confronté à plusieurs reprises à des situations de jeunes qui se voyaient réclamer, à leur majorité, le paiement « d'amendes » de transport. S'agissant de petites sommes, les poursuites étaient généralement abandonnées par la société de recouvrement suite à notre intervention.

Récemment, quelques situations dans lesquelles de jeunes majeurs étaient poursuivis pour des amendes de dizaines de milliers d'euros nous ont amenées à devoir étayer notre argumentaire juridique et à approfondir la question de la dette et plus spécifiquement de la dette de transport d'un mineur d'âge.

Une première analyse juridique étayée a été produite par notre service et soumise à différents partenaires (avocats, médiateurs de dette, juriste, structure d'hébergement). Une rencontre fut organisée pour confronter cette analyse juridique et établir un plan d'action pour agir sur la problématique.

Début 2018, un appel à témoignage sera réalisé à destination des acteurs de première ligne pour identifier les professionnels en contact avec les jeunes concernés par cette problématique. Sur cette base, des interpellations et une offre de formation pourront être formulées afin que les professionnels puissent accompagner au mieux ces jeunes.

Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...

Le Comité de vigilance en travail social et le secret professionnel

Depuis 2016, le SDJ participe aux travaux du Comité de vigilance en travail social, notamment dans le cadre des mesures prises tendant à mettre le secret professionnel en danger. Nous avons précédemment participé à la réalisation du Manifeste du Travail social (<http://comite-devigilance.be/?Manifeste-du-travail-social>)

• Nous avons participé à l'Assemblée générale du Comité de vigilance en 2017 lors de laquelle nous nous sommes penchés sur la thématique du secret professionnel dans le cadre du travail social.

• En 2017, nous avons prolongé notre collaboration dans le cadre de l'organisation d'une journée de réflexion intitulée « le silence a du sens : la concertation de cas en questions » qui se déroulera le 30 janvier 2018. Cette journée de réflexion est organisée en collaboration avec le Comité de vigilance en travail social, mais aussi avec la Ligue des droits de l'homme et la Haute Ecole Bruxelles-Brabant.

• L'objectif de cet événement est de mener, avec les acteurs de terrain, une réflexion quant aux balises que nous souhaitons défendre dans la mise en place des « concertations de cas » et de l'article 458ter du Code pénal. Cette journée de réflexion s'adresse aux professionnels des secteurs de la justice, de la santé, de la jeunesse et de l'aide sociale en général.

• Nous reviendrons évidemment sur cet événement important lors de la rédaction de notre rapport d'activité 2018.

La ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale - Intervision : « No future ? »

• A l'initiative de la Coordination adolescence de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale a été mis en place un cycle de sept séances d'intervision pour l'année 2017/2018. Ces séances d'intervision ont pris le relais du groupe de réflexion « Les matins de l'adolescence » qui s'était quelque peu essoufflé avec les années.

• Ces interventions sont ouvertes aux professionnels de formation sociale, psychologique et médicale venant de structures variées telles qu'écoles, AMO, centres médicaux, SAJ, structures de santé mentale ambulatoire...

• Deux de ces séances ont eu lieu en octobre et novembre 2017. Elles faisaient partie d'un module thématique intitulé « temporalités entremêlées », qui souhaite questionner la façon dont les institutions et leurs travailleurs interagissent avec les jeunes et avec les familles, et la façon dont elles interagissent entre elles : nos mandats sont-ils clairs ? Qui fait quoi ? Et dans quels délais ? Est-ce clair pour les familles ? Comment faire avancer les choses dans des situations familiales qui nous paraissent parfois inextricables ? Comment diminuer la maltraitance institutionnelle envers ces jeunes et ces familles ?

• Telles sont quelques-unes des questions qui ont été abordées, sur base, lors de chaque séance, de deux cas cliniques amenés par les participants et explorés au moyen d'outils d'expression artistique.

• Le Service droit des jeunes trouve sa place au sein de ce groupe grâce aux nombreux partages entre professionnels d'horizons très variés mais tous impliqués dans les diverses problématiques liées aux adolescents et à leur place dans les dynamiques familiales et institutionnelles.

• Ce groupe se poursuit jusqu'en juin 2018.

Les mariages en contexte migratoire

En 2017, le Service droit des jeunes a participé à plusieurs interventions autour de la problématique des mariages en contexte migratoire. Elles se sont clôturées en septembre 2017.

Ces interventions visaient plusieurs objectifs : réfléchir à des pistes de réflexions et d'actions dans les situations de mariages forcés, enrichir sa pratique au contact de professionnels de divers horizons, rencontrer d'autres travailleurs et enfin identifier des services ressources.

Elles regroupaient des acteurs de première ligne tels que Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines (GAMS Belgique asbl), le Service droit des jeunes, l'association « la Voix des femmes », le réseau Mariage et migration de Bruxelles, le planning familial des Marolles, le Centre régional du Libre examen et une tutrice de MENA.

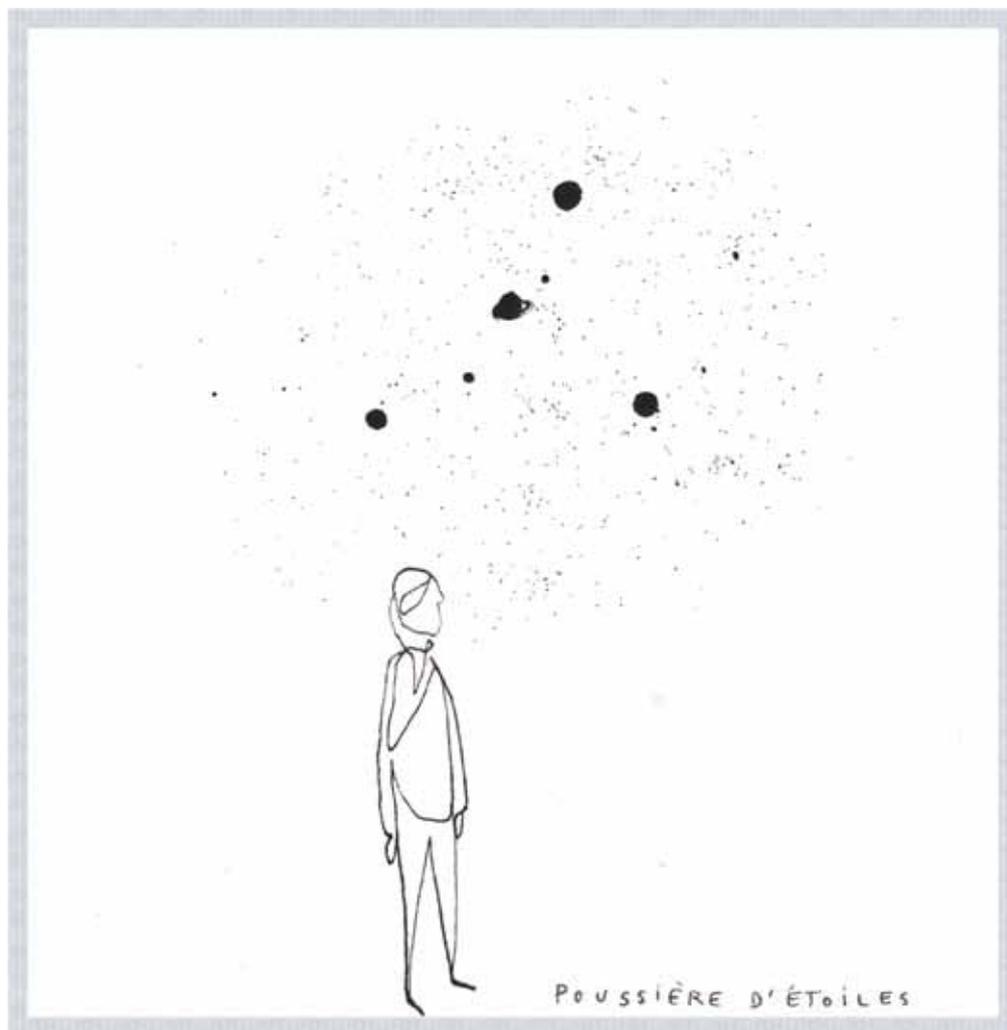
Lors de chaque intervention, un membre du groupe présentait une vignette en lien avec les mariages en contexte migratoire et celle-ci était suivie d'un débat permettant la proposition de pistes d'action.

Nous avons également mené des réflexions sur des thèmes plus généraux tels que les aides accordées par le CPAS, l'obligation alimentaire des parents, la fréquentation scolaire...

Pour conclure, notre participation à cette Intervention a permis non seulement d'identifier des services ressources pour cette problématique mais aussi d'identifier les éléments à prendre en compte lors d'une prise en charge d'une victime de mariage forcé.

Les supervisions cliniques du SDJ

Depuis 2013, nous avons mis en place mensuellement des supervisions cliniques à l'usage de l'ensemble de l'équipe sociale. Ces séances de supervision ont pour objectifs de fournir un soutien à l'équipe face à des situations qui sont émotionnellement difficiles et de travailler sur les résonances que certaines situations suscitent chez tout un chacun.



taila, Poussière d'étoiles

Les projets du SDJ

Les permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge

Depuis 2016, notre service propose tous les mercredis de 10h00 à 13h00 des permanences spécifiques à l'attention des familles avec enfant de moins de 6 ans en séjour irrégulier ou précaire dans le cadre d'un projet financé par le fonds « Viva for life » de CAP48.

Cette permanence tend à répondre aux besoins spécifiques de cette population fragilisée qui vit dans une précarité extrême, tant administrative que financière. La présence d'enfants en bas âge renforce la vulnérabilité de ces familles, les empêchant, ainsi, de faire face à une société de plus en plus excluante à leur égard.

Cette situation explique la méfiance nourrie par les familles à l'encontre de tout le système social car ces dernières ne font plus de distinction entre les autorités publiques qu'elles ressentent parfois comme malveillantes à leur égard et le tissu associatif qui désire leur apporter son aide. Ce sentiment de méfiance entraîne leur exclusion de tous les réseaux de solidarité et entérine leur précarité.

Notre défi à travers ce projet spécifique est de pouvoir rétablir non seulement la confiance de ces personnes à l'égard d'un système mais aussi en elles-mêmes, car nous avons relevé à travers notre pratique, la perte de considération d'elles-mêmes en raison, notamment,

- de l'utilisation de termes comme des « illégaux » pour
- les qualifier, termes émanant souvent des autorités pu-
- bliques, alors qu'il est question de la légalité de leur sta-
- tut administratif et non de leur existence...

- C'est pour toutes ces raisons que notre accompagnement
- se veut adapté à leur besoins. En effet, notre objectif est
- de permettre à ces familles d'être en mesure de prendre
- connaissance du système social dans lequel elles évoluent.
- Au besoin, un accompagnement est proposé afin
- de dégager des pistes de solution à l'égard de probléma-
- tiques, notamment, liées à l'accès au séjour, à la scola-
- rité des enfants, à l'aide sociale ainsi qu'aux allocations
- familiales.

- Pour répondre au mieux à notre objectif, il nous a semblé
- utile qu'une information et un accompagnement global
- de toutes les difficultés sociales et juridiques rencontrées
- par une famille puisse être suivis et coordonnés par un
- même service à travers un seul intervenant ayant des
- compétences sociales et juridiques dans les matières
- pour lesquelles ces familles rencontrent des difficultés.

- Pour que notre intervention soit la plus optimale possible,
- notre service a fait le choix de travailler en réseau, plus
- particulièrement avec des partenaires privilégiés.

Les familles rencontrées lors des permanences

En 2017, le Service droit des jeunes a ouvert presque 32 dossiers dans le cadre de ce projet spécifique d'accompagnement des familles en séjour irrégulier ou précaire. Ce n'est pas moins de 70 dossiers comprenant en moyenne des fratries de 3 enfants qui ont été ouverts depuis la création de cette permanence spécifique, ce qui nous amène à affirmer qu'au moins 200 enfants ont pu bénéficier de notre service entre le 13 juin 2016 et le 31 décembre 2017.

Les familles qui sont venues nous consulter en 2017 sont pour la plupart des familles monoparentales, des mères avec 2 à 3 enfants. Il s'agit souvent de mères malmenées, confrontées à la rupture de liens, à une nouvelle vie insécurisante. Beaucoup d'entre elles, ont été victimes de violences conjugales. Elles se retrouvent souvent sans abris. Elles sont, alors, accueillies dans des centres d'accueil d'urgence tel que le Samusocial ou dans des maisons maternelles (pour les plus chanceuses). Elles sont également nombreuses à être en état de stress post-traumatique en raison de leur parcours d'exil, souvent aggravé par le fait qu'elles aient été victimes de violences conjugales.

Les familles rencontrées lors de nos permanences sont en quelque sorte les abandonnées de notre système, un système qui les a rendues invisibles, les a déshumanisées et a créé pour elles d'énormes dommages. Ces familles sont pour la plupart à bout de souffle, aux abois.

Avant de se présenter à notre permanence spécifique, ces familles ont, pour la plupart, été frapper à la porte d'autres services spécialisés en vue de faire valoir leurs droits. Toutefois, force est de constater que plusieurs services spécialisés en droit des étrangers manquent de moyens, de personnel et de formations et que leur accessibilité s'est réduite de plus en plus ces dernières années. Ces familles sont donc venues frapper à notre porte, un peu comme à la porte de la dernière chance. Il est donc très compliqué de réorienter ces situations vers d'autres professionnels.

Les enfants que nous rencontrons portent généralement la tristesse sur leur visage, ils ont perdu leur insouciance, certains d'entre eux ont de gros troubles mentaux eu égard notamment à leur parcours d'exil et à la violence qu'ils ont vue ou même vécue, l'innocence n'existe plus pour tous ces jeunes enfants... Ils sont déracinés de leur pays d'origine et ils vivent un sentiment d'illégitimité d'avoir un quelconque ancrage en Belgique.

En 2017, les principales demandes qui ont été reçues lors des permanences spécifiques concernaient un accompagnement pour obtenir une place d'hébergement d'urgence dans un centre d'accueil, introduire une demande d'aide sociale, d'allocations familiales, de prime de naissance, effectuer une procédure de reconnaissance paternelle pré/postnatale, inscrire au registre d'état civil leur enfant né en Belgique ou introduire une demande d'autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge.

En marge de ces demandes, émerge un constat difficile, celui des problèmes de **santé mentale**.

En effet, le public qui fréquente la permanence spécifique présente des difficultés multiples et complexes qui ne se limitent pas à l'absence de logement, de moyens

financiers ou de documents de séjour. Nous sommes confrontés à des situations mêlant précarité sociale aiguë et santé mentale¹.

Ces familles sont très souvent en état de stress post-traumatique en raison de leur parcours d'exil aggravé par le fait qu'ils soient victimes de violences.

Il importe de rappeler qu'« une problématique de santé mentale agit souvent comme un frein majeur à la réussite des actions sociales, tant du point de vue du travailleur (peur face au risque de passage à l'acte, incompréhension face à des problématiques psychiatriques lourdes et complexes, manque de soutien et de contacts avec les professionnels de la santé mentale, sentiment d'impuissance, etc.) que de la personne se présentant au service (ruptures successives dans ses démarches, échecs et exclusions à répétition, incapacité à se maintenir dans un projet en raison de ses souffrances psychiques, etc.). Ces problématiques de santé mentale couvrent à la fois les souffrances psychiques d'origine sociale, les pathologies psychiatriques, les assuétudes, et les complications suite aux nombreuses violences institutionnelles »².

Pour répondre à ce nouveau besoin, la chargée de projet s'est inscrite dans un cycle de formation sur le thème de « la santé mentale face aux défis de l'exil » qui a commencé en novembre 2017. Cette formation rassemble des professionnels de divers horizons (psychiatres, psychologues, assistants sociaux, éducateurs, juristes...etc.) avec l'objectif d'avoir un dialogue entre professionnels qui travaillent avec des migrants en vue d'échanger sur leurs pratiques et leurs rencontres et d'alimenter le débat sur cette thématique.

Par ailleurs, la chargée de projet échange et réfléchit avec d'autres acteurs de notre réseau afin de garantir un accompagnement dans la globalité de la personne.

Les constats de 2017

En 2017, dans le cadre de ce projet spécifique, nous avons vu apparaître différentes pratiques.

Ainsi, concernant l'accompagnement des familles pour faire valoir leur droit en matière de **reconnaissance paternelle** auprès des communes, on a constaté en 2017 qu'il y avait une diminution de moitié de ces types de demandes par rapport à l'année 2016. Cette diminution serait-elle due aux nombreux rappels à la loi adressés aux communes par le Service droit de jeunes durant l'année 2016 ?

Toutefois, cette tendance pourrait s'inverser dans le courant de l'année 2018 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 19 septembre 2017 contre les reconnaissances frauduleuses (cf. chapitre relatif aux actions communautaires en droit des étrangers).

En 2017, nous avons dû gérer plusieurs situations à la suite du **refus de différentes communes d'inscrire au registre d'état civil à la commune l'enfant né en Belgique** et dont l'un des parents est en séjour régulier. En effet, la loi ne contient aucune disposition particulière quant au statut administratif des enfants étrangers qui naissent en Belgique de parents non belges. Ce qui a installé un grand flou juridique quant au séjour auxquels ces enfants avaient droit.

1 BUXANT, C., « SANTE MENTALE ET PRECARITE SOCIALE : Comment optimiser l'aide face aux problématiques multiples et complexes ? Réflexions - Limites - Ressources - Perspectives à destination des réseaux de l'action sociale et de l'aide en santé mentale » p. 4, novembre 2011, Association Chapitre XII du Relais Social du Pays de Charleroi
2 BUXANT, C., op. cit.

C'est dans un souci de simplification administrative que le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a communiqué aux différentes communes le 24 avril 2017 une « circulaire » relative au statut du séjour des enfants nés en Belgique de parents en séjour irrégulier pour l'un d'entre eux au moins. Suite à la découverte de cette nouvelle pratique discriminatoire, le Service droit des jeunes de Bruxelles a créé un groupe de travail visant à échanger sur cette nouvelle pratique et à réfléchir ensemble à des pistes juridiques (cf. chapitre relatif aux actions communautaire – le droit des étrangers)

Par ailleurs, comme déjà dénoncé en 2016, certains CPAS continuent à **refuser l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéfice de l'enfant en séjour légal**, lorsque l'un des deux parents est en séjour irrégulier. Même s'il est vrai qu'aux yeux de la loi, ce dernier ne peut pas bénéficier à titre personnel d'un droit à l'aide sociale, son enfant admis au séjour, par contre, peut obtenir une aide sociale financière de la part des CPAS. Au regard de la minorité de l'enfant, le parent en séjour irrégulier devrait percevoir lui-même cette aide sociale financière au taux chef de ménage, et ce au nom de son enfant en séjour régulier. En effet, dans la mesure où l'aide apportée doit être adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant pour lui garantir des conditions de vie conformes à la dignité humaine, il y a lieu de fixer le montant de l'aide par référence au revenu d'intégration accordé à la personne qui vit avec une famille à charge (article 14, § 1er, 3° de la loi du 26.05.2002). Dans ce cadre, cela conduit le Service droit des jeunes à faire appel à des avocats spécialisés en droit social pour introduire des recours contre ces CPAS et obtenir systématiquement la condamnation de ces derniers. En 2017, ce type de demandes a doublé dans le cadre des permanences spécifiques pour ces familles.

Ensuite, concernant **les difficultés d'accès à la justice liées à la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne**, les personnes étrangères qui veulent introduire des demandes de régularisation ont vu, dans une certaine mesure, leur situation s'améliorer en raison, d'une part des différents combats menés par le Service droit des jeunes à travers le groupe de travail de la Plate-forme « Justice pour tous » et d'autre part, grâce au travail réalisé par les permanents du SDJ, qui, en vue de la désignation des avocats, constituent le dossier complet des bénéficiaires pour faciliter le travail des avocats. Sans oublier que le Bureau d'aide juridique de Bruxelles a facilité l'accès à la justice pour certains étrangers, notamment, en les dispensant de fournir tous les documents, difficiles à obtenir, censés attester des moyens d'existence insuffisants du demandeur. Effectivement, la seule présentation d'une attestation sur l'honneur permet de démontrer l'absence de moyens d'existence. Le Bureau d'aide juridique a également facilité les cas d'octroi de dispense du paiement du ticket modérateur s'élevant à 50 euros.

Toutefois, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de trouver des avocats qui acceptent de travailler dans le cadre de l'aide juridique gratuite. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme, plusieurs avocats ont décidé d'arrêter de travailler dans ce cadre en raison de la charge administrative démesurée et de l'incertitude liée à leur rémunération.

Enfin, concernant **les demandes relatives aux allocations familiales** comprenant les prestations familiales garanties ainsi que la prime de naissance, nous constatons quelques blocages. Pour rappel, la législation en matière d'allocations familiales prévoit que l'enfant dont

un des parents ouvre un droit aux allocations familiales doit en bénéficier, qu'il soit en séjour régulier ou non. Concernant la mère, elle a droit à la prime de naissance, si les conditions pour avoir les allocations familiales sont remplies. Ainsi, la législation ne prévoit aucune condition relative au statut administratif de la mère pour que la demande soit recevable. Seul le père doit remplir les conditions prescrites par la loi pour ouvrir le droit à la perception des allocations familiales. La mère, quant à elle, doit uniquement prouver qu'elle réside en Belgique et élève effectivement l'enfant.

Malgré ces prescrits légaux, de nombreuses caisses d'allocations familiales refusent d'octroyer de plein droit les allocations aux familles. Nous constatons qu'en 2017 nous avons reçu proportionnellement autant de demandes dans cette matière qu'en 2016 mais avec la différence qu'en 2017, après seulement un simple courrier de rappel à la loi adressé à la caisse d'allocations, la situation se débloquent très rapidement sans devoir faire appel à la justice.

Dès lors, notre intervention est moins lourde qu'en 2016. Toutefois, nous déplorons qu'elle reste nécessaire pour voir les droits du bénéficiaire respectés, ce qui peut, également, décourager certains candidats aux allocations familiales qui sont seuls.

À cet égard, on peut citer l'une des pratiques illégales employées par certaines caisses d'allocations familiales qui est d'exiger la composition de ménage de l'enfant en séjour régulier et sur laquelle, selon ladite caisse, doit figurer le nom de la mère en séjour irrégulier.

Enfin, face à l'afflux de ces familles à nos permanences spécifiques, nous avons pris l'initiative d'organiser des formations à l'attention de différents professionnels afin que d'autres acteurs puissent accompagner au mieux ces familles.

En conclusion

Il nous semble indispensable d'activer les droits des familles en séjour irrégulier en les accompagnant dans leurs démarches et en les réorientant, le cas échéant, vers les différents services et associations adéquats. Cette activation des droits doit être effectuée avec d'autres associations concernées par cette problématique, avec les usagers et les avocats.

Pour atteindre notre objectif, nous avons mis en place les actions suivantes:

- Informer les bénéficiaires de leurs droits;
- Soutenir et accompagner ces familles à introduire des recours contre les décisions illégales des administrations ;
- Participer à des groupes de travail sur ces questions;
- Continuer à nous former afin de toujours mieux informer les usagers mais aussi les professionnels;
- Proposer des formations afin d'outiller les professionnels à répondre aux demandes de ce public extrêmement précarisé.

Etant convaincu que notre action est essentielle pour ces enfants et leur famille, nous avons introduit un nouveau dossier auprès de Viva For Life afin de prolonger ce beau projet... A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons été informés que notre projet avait été accepté. L'aventure continuera donc en 2018 !

Depuis 2014, le Service droit des jeunes est membre de « Bruxelles-J », un site web d'information pour les jeunes à Bruxelles. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web (www.bruxelles-j.be), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités.

Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière.

Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions. D'ailleurs, en 2017, le site a reçu 1.291.702 visites, entraînant une augmentation de 6,2 % par rapport à 2016 (1.216.659 visites). Les différents partenaires ont répondu à un total de 21.098 questions par ce canal. A titre de comparaison, le site de Bruxelles-J est 20 fois plus consulté que notre service dans le cadre de ses permanences « traditionnelles », il nous semble pertinent de continuer à renforcer ce canal d'accès supplémentaire.

Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes : les services sociaux, les sanctions administratives communales, l'émancipation, les allocations familiales, Être majeur, qu'est-ce que c'est ?, La capacité, les pensions alimentaires et les comptes en banque.

Ce sont les fiches « obligations alimentaires », « être majeur » et « émancipation » qui ont suscité le plus de questions durant l'année.

Comme les années précédentes, la fiche « obligations alimentaires » amène le plus régulièrement des questions. Il s'agit essentiellement de parents ou de jeunes : les parents demandent s'ils sont toujours en obligation alimentaire vis-à-vis de leur enfant, les jeunes demandent s'ils ont encore droit à une contribution alimentaire.

Pour la fiche « être majeur qu'est-ce que c'est ? » et la fiche « émancipation », majoritairement, il s'agit de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou de parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

Le travail entre « répondants » des différents partenaires pour réfléchir à l'aspect qualitatif des réponses et échanger sur les pratiques de chacun s'est finalisé durant l'année 2017 par la réalisation d'un vade-mecum. Il s'agit d'un recueil reprenant la philosophie et les missions de Bruxelles-J, toutes les règles définies par le groupe de travail réunissant les partenaires, tant sur le fond que la forme. Le groupe de travail s'est par ailleurs penché sur les fiches ayant moins de 100 visites sur l'année afin de les retravailler pour tenter de les rendre plus attractives.

Sollicité dans le courant de l'année 2016 par UNICEF Belgique, nous avons décidé de participer à un projet intitulé 'What do you think ?'³, un projet visant la participation des enfants les plus vulnérables. A l'époque, à savoir en 1999, UNICEF Belgique avait lancé cette initiative dans le but de faire entendre au plus haut niveau la voix des enfants et des jeunes les plus vulnérables (mineurs étrangers non accompagnés, enfants porteurs d'un handicap, enfants malades, enfants en psychiatrie, enfants en conflit avec la loi, enfants touchés par la pauvreté) et faire en sorte qu'ils puissent se faire entendre auprès du Comité des droits de l'enfant (l'instance des Nations Unies qui veille au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant).

« What Do You Think ? » a ainsi remis un premier rapport des enfants et des jeunes de Belgique au Comité des droits de l'enfant en 2002. Depuis, « What Do You Think ? » a travaillé avec de nombreux enfants sur des sujets très divers. « What Do You Think ? » a présenté le second rapport des enfants et des jeunes de Belgique devant le Comité des droits de l'enfant, lequel a tenu compte de la voix des enfants dans ses observations et recommandations adressées à la Belgique (2010). Malgré le nombre de structures qui travaillent dans le domaine de la migration et malgré le nombre croissant d'enfants réfugiés et migrants en Belgique, UNICEF Belgique a voulu combler le peu de recherches sur le vécu des enfants et des jeunes concernés ainsi que sur l'impact de la migration sur les enfants.

Le but de « What Do You Think ? » aura été de faire en sorte que ces enfants et ces jeunes puissent aussi être entendus par le Comité des droits de l'enfant. La finalité du processus n'est donc pas symbolique. Elle se veut garante du fait que les opinions des enfants et des jeunes dans la migration soient prises en compte par le Comité des droits de l'enfant et reprises dans les Observations finales du Comité formulées à l'Etat Belge. Leurs préoccupations et recommandations seront également transmises aux décideurs politiques en Belgique afin que le cadre légal et les pratiques tiennent mieux compte du vécu des enfants concernés par la migration.

« What Do You Think ? » a par ailleurs l'ambition d'établir un débat social autour des droits à la participation des enfants et des jeunes les plus vulnérables. Sous cet éclairage, les droits de l'enfant ne peuvent se dissocier de la notion d'émancipation.

Il a d'autre part la volonté de mettre en place un processus permanent de participation des enfants et des jeunes ouvertes à tous et à tous les niveaux: dans les structures d'accueil, dans les écoles, dans les communes, ...

Le projet auquel le Service droit des Jeunes a pu participer en 2016 et 2017 s'adresse aux enfants et aux jeunes dans la migration qui ont moins de 18 ans et qui sont accueillis dans une structure d'accueil collective ou individuelle. Le projet a inclus les enfants et les jeunes qui sont arrivés en Belgique avec leurs parents ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés.

Ainsi, à la suite de rencontres individuelles avec certains de nos usagers, nous avons pu rassembler différents témoignages de ces jeunes sur la perception qu'ils pouvaient avoir de leur droit dans leur pays d'origine et en Belgique. Ce travail patient a pu être possible de par la

³ UNICEF Belgique, What do You think, Méthodologie, 2016-2017

relation qui a pu se tisser avec ces jeunes. En effet, les témoignages apportés par les jeunes ont rassemblé autant de parcours personnels parsemé de ruptures, de violences, de deuils, ce qui est malheureusement le point commun vécu par tous ces jeunes ayant dû quitter leur pays de manière non consentie.

Le message d'espoir renvoyé par ces jeunes, leur désir de croire en un avenir meilleur et leur volonté de prendre les chances qui se présentent à eux sont inspirantes au plus haut point. La force vitale qui émane de tous ces parcours de vie, sont autant d'énergies positives que les jeunes nous renvoient. Ce projet 'What do you think', au-delà de la portée symbolique et réelle qu'il suppose par la mobilisation des enfants et de tout le secteur actif dans l'accompagnement de ces jeunes migrants, aura également permis de renforcer la conviction des membres de notre équipe, qui se sont engagés dans ce processus de rapportage, de défendre plus que jamais les droits de ce public que nous accompagnons dans notre quotidien.

Les animations, conférences et formations effectuées par le SDJ

Formation à l'aide sociale du 24/01/2017

En janvier 2018, notre service a été sollicité pour préparer et animer une formation sur mesure à l'équipe Promo-Jeunes AMO relative au cadre légal des CPAS et aux différents types d'aides adaptés aux besoins rencontrés par les jeunes et leurs familles.

Notre service a, dans le cadre l'accompagnement de notre public, acquis un savoir-faire spécifique dans la législation relative à l'aide sociale, et cette mini formation fut aussi l'occasion d'échanger avec l'équipe de Promo-jeunes. Ce type d'action fait progresser l'effectivité du droit des jeunes confronté aux plus grandes difficultés.

Formation relative à l'accompagnement des familles en séjour irrégulier ou en séjour précaire - 20/02/2017 et le 15/03/2017.

Dans une volonté de transmettre notre expertise à d'autres professionnels du même secteur, dans le cadre du projet spécifique lié aux familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge, le Service droit des jeunes a proposé des formations aux partenaires avec lesquels il a l'habitude de collaborer et ce afin de les outiller adéquatement à répondre aux demandes de ce public extrêmement précarisé. Ainsi, l'ONE nous a demandé d'effectuer deux formations auprès de son personnel. Le groupe était composé d'une centaine de participants.

Lors de cette formation, nous avons abordé différentes thématiques telles que le droit à l'instruction des enfants (focus sur les étrangers), les difficultés liées à l'inscription à la commune au registre de l'Etat civil (reconnaissance paternelle), l'ouverture d'un compte bancaire des personnes en séjour irrégulier, le droit à l'aide sociale (focus sur les étrangers), le droit aux allocations familiales et aux prestations familiales garanties (focus sur les étrangers)

Désormais lorsque les travailleurs médico-sociaux nous sollicitent ce n'est plus pour nous donner des nouveaux dossiers mais plutôt pour nous demander de leur prodiguer par téléphone des conseils qui prennent la forme d'une coordination à distance. Cette nouvelle dynamique leur permet de bénéficier de plus d'autonomie dans leur accompagnement avec les mères et pour le Service droit des jeunes de pouvoir déléguer davantage de démarches aux travailleurs de l'ONE.

Les CPAS à l'heure des flux de données du 16/02/2017

Le 16 février 2017, la Commission Nouvelles Technologies de la Ligue des droits de l'homme organisait une formation à destination des travailleurs sociaux consacrée au respect de la vie privée des allocataires sociaux à l'heure du Rapport Social Electronique, du Règlement général sur la protection des données et de la remise en cause du secret professionnel des travailleurs sociaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le Service droit des jeunes a pris part à l'organisation de cette journée et a animé un des ateliers de l'après-midi consacré à une étude de cas alliant droit à la vie privée et droit social.

Une séance d'information « Travail social et intervention policière » (H2B) du 13/03/2017

Comme les années précédentes, nous avons été invités à intervenir dans le cadre du cours de déontologie dispensé aux futurs assistants sociaux en dernière année au sein de la Haute Ecole Paul Henri-Spaak.

L'objectif de ce temps de formation était de sensibiliser les étudiants aux questions liées aux contacts entre travailleurs sociaux et services de police dans le cadre de leur travail. Nous avons sollicité Mathieu Beys, auteur du livre « Quels droits face à la police ? », pour nous assister dans ce temps de formation afin d'enrichir les échanges.

Cette séance d'information a une fois de plus été très bien accueillie par les étudiants.

La prévention du harcèlement scolaire le 27/04/2017

Le réseau « prévention du harcèlement scolaire » auquel le SDJ participe, a créé un outil servant à animer des conférences-débats par les membres du réseau à la demande de toute personne en faisant la demande via le site internet du réseau. De nombreuses conférences-débats ont ainsi eu lieu dans toute la fédération Wallonie-Bruxelles et sont davantage demandées par les associations de parents que par les écoles.

Les demandes de conférences-débats sont nombreuses et le réseau a du mal à répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi une présentation approfondie du kit de sensibilisation aux membres du réseau qui le souhaite, afin que d'autres membres du réseau se l'approprient et puissent assurer la présentation lors de conférences-débat a été réalisée en avril 2017.

Le Service droit des jeunes a ainsi co-animé, pour le réseau prévention harcèlement, une conférence débat avec Chloé TOLMATCHEFF (assistante de recherche en faculté

de psychologie de l'UCL) à l'attention des parents de l'école primaire N°7 d'Ixelles ainsi qu'à l'attention des enseignants de l'Institut Dominique Pire à Bruxelles.

La réforme de l'aide juridique de 2ème ligne : un jeu d'échec - 18/10/2017

Dans le cadre d'un colloque intitulé « La réforme de l'aide juridique : peut-on encore parler d'une justice pour tous ? » organisé à Namur, par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée, le Service droit des jeunes de Bruxelles, représentant la Plate-forme Justice Pour Tous (cf. dans les groupes de travail - le droit à l'aide juridique) a effectué une intervention intitulée « La réforme de l'aide juridique de 2ème ligne : un jeu d'échec ».

Plusieurs avocats et des magistrats sont intervenus lors de ce colloque. Dans le cadre de cet événement, nous avons pu constater que les constats et les revendications de la Plate-forme Justice pour tous concernant l'Aide juridique de 2ème ligne étaient largement partagés par les avocats et les magistrats présents. Dans le cadre des débats, nous avons abouti à la même conclusion : la réforme de l'aide juridique ne permet plus une justice pour tous !

Un outil de présentation du Livre Noir a été réalisé par le SDJ pour l'intervention lors de cette journée et a été diffusé à tous les membres de la Plate-forme Justice Pour Tous.

La place des jeunes dans notre société - coordination sociale du CPAS de Forest du 5/12/2017

En 2017, un groupe de travail au sein de la Coordination sociale du CPAS de Forest s'est penché sur la place des jeunes (15-30 ans) dans notre société en travaillant sur des thématiques transversales : difficulté d'orienter certains jeunes, placement en IPPJ, en psychiatrie, ...

Le Service droit des jeunes a été invité à présenter à tous ces acteurs la procédure judiciaire suivie pour les mineurs d'âge après avoir commis un fait qualifié infraction mais aussi l'accompagnement des mineurs qui se retrouvent dans les trous de la prise en charge, qui ne trouvent pas de place dans notre société.

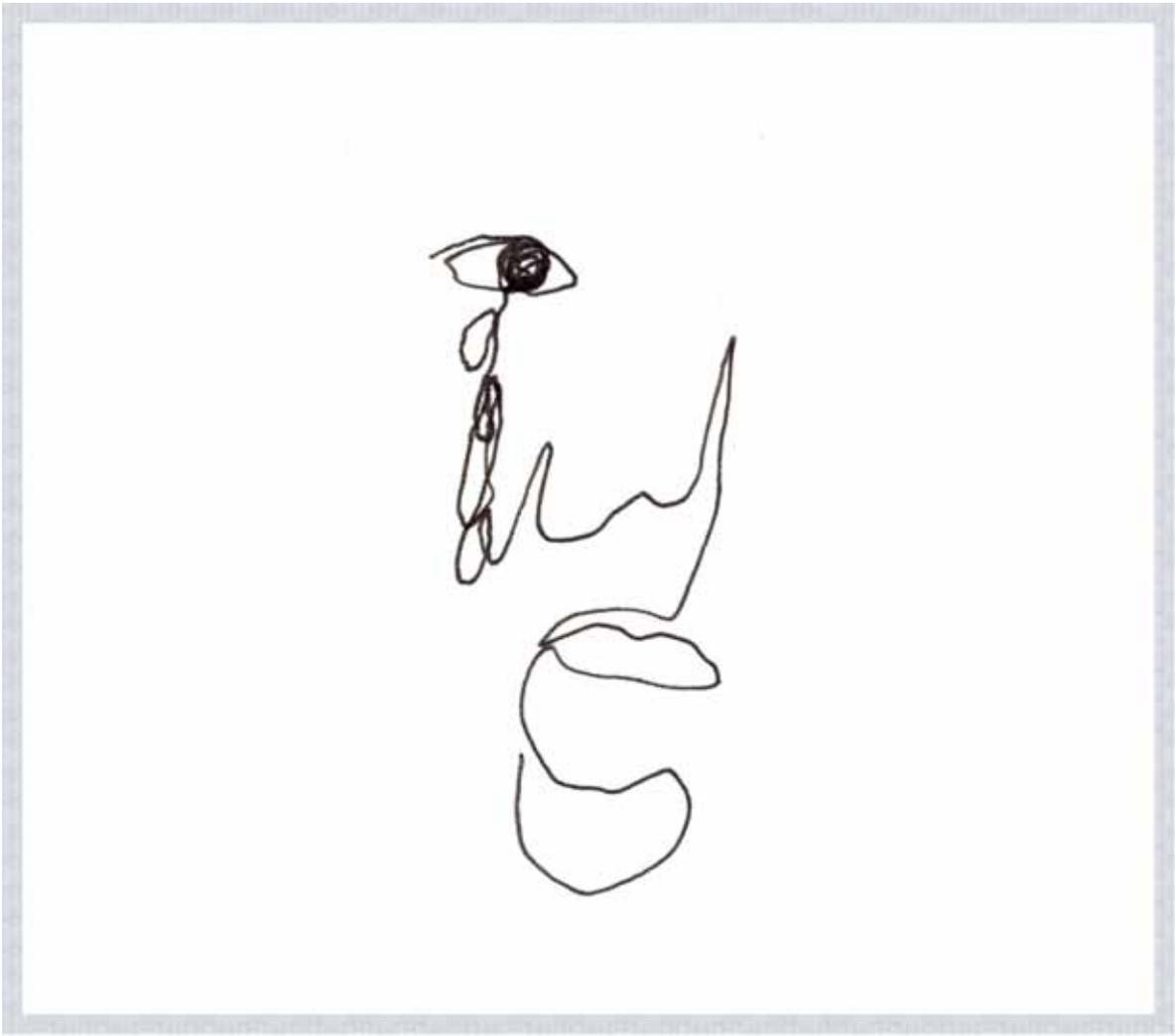
La Protection du droit des enfants dans le monde numérique

Notre service a pu prendre part à une concertation initiée par Défense des enfants International - Belgique dans le cadre d'une consultation organisée par le Conseil de l'Europe en vue de la production de lignes directrices relatives aux droits de l'enfant dans le monde numérique qui seront adressées aux états parties. Notre service a pu porter plusieurs constats et inquiétudes formulés dans le cadre de nos accompagnements notamment sur les risques d'une hyper-responsabilisation des mineurs quant à leur participation au monde numérique.

Nous avons ainsi pu insister sur l'importance en matière de protection des données et d'interdiction du profilage des enfants et sur l'importance de l'éducation des enfants et des personnes qui les entourent. La tentation est grande de voir les états criminaliser les pratiques numériques des enfants ou limiter leur accès sans avoir donné les moyens nécessaires à la prévention des com-

portements jugés problématiques.

La participation de notre service à ce type de démarche permet de porter des constats (tels que ceux formulés dans notre avis relatifs à la discipline scolaire à l'épreuve des TIC) auprès des instances internationales.



taïla, Tears

Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil

Présentation de la Plate-forme Mineurs en exil

La Plate-forme «Mineurs en exil» est un projet spécifique du SDJ de Bruxelles. La Plate-forme, bilingue, vise la coordination et les échanges dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier.

En visant la coordination des actions des professionnels travaillant avec ces publics cible, la Plate-forme vise une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants. Au travers d'un point d'appui, d'activités d'informations, de formations et de journées d'études, elle vise à renforcer les connaissances de ses partenaires. Elle est également attentive à ce que les enfants eux-mêmes aient accès à l'information sur leurs droits.

Aussi, la Plate-forme assure une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, etc.

En 2017, la plate-forme était composée des organisations suivantes :

- Abaka, Association Joseph Denamur: Centre El Paso
- et ILA Phase 3, Association pour le Droit des Etrangers
- (ADDE), Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Aide aux personnes déplacées, Amnesty International Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, asbl Les amis de Kirikou, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (observateur), Centre El Paso, Centre d'Orientation et d'Observation Neder-Over-Heembeek (observateur), Ce.R.A.I.C. (Observateur), CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers), CPAS Watermael-Boitsfort (observateur), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, Exil - Centre Psychomédico-social, le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS), Kinderrechtencoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), la Ligue des droits de l'Homme (LDH) (observateur), la Ligue des Familles, Liga voor Mensenrechten (observateur), le Médiateur fédéral (observateur), Mentor-Escale, Minor N'Dako, Myria - Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (observateur), Nansen, CADE Petit Château (observateur), Samenlevingsopbouw Brussel (observateur), Samusocial (observateur), Service Droit des Jeunes (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM Ulysse, Unicef Belgique (observateur), Union des Villes et des Com-

munes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto, vzw Maia.

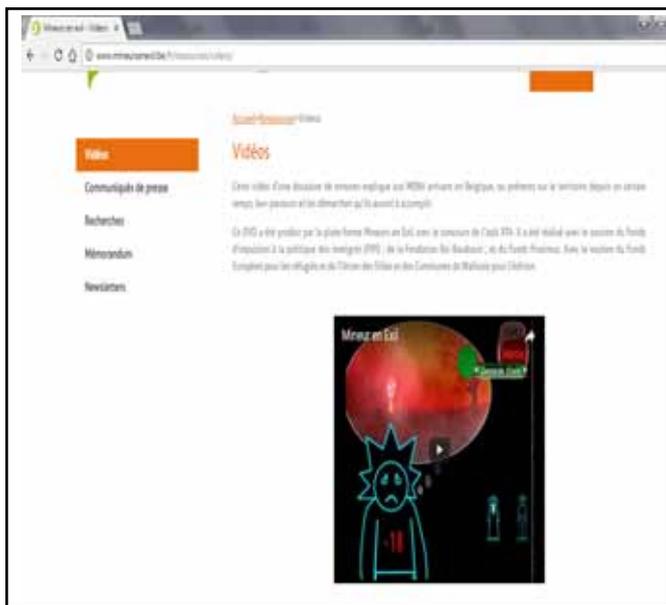
Différentes organisations participent également au travail de la Plate-forme en tant qu'invités, sur des thématiques spécifiques.

Depuis janvier 2010, deux personnes travaillent à temps plein à la coordination de la Plate-forme. Grâce aux efforts considérables durant l'année 2016, la Plate-forme a su garder les deux postes en 2016 et en mars 2017, une troisième personne a renforcé l'équipe.

Les activités de la Plate-forme Mineurs en exil

La récolte et la diffusion d'informations

L'accent a été mis sur la récolte et la diffusion d'information et la communication, et ce entre les membres de la Plate-forme et au sein du réseau large. L'information a été récoltée à travers le réseau, diverses recherches (voir plus bas) et des questions parlementaires. Le partage et la diffusion d'information a pris différentes formes, notamment : la diffusion de brochures, DVD informatifs, publications internes et externes, procès-verbaux des réunions à tous les membres de la Plate-forme et les newsletters trilingue.



L'équipe de la Plate-forme a aussi participé et est intervenue à plus d'une vingtaine de journées d'études et colloques nationaux et internationaux organisés par la Plate-forme, ses membres ou ses partenaires.

Les formations et interventions à des conférences et groupes de travail externes

De nombreuses formations et sessions d'information et de sensibilisation ont également été données à des publics divers constitués de juristes, tuteurs, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, etc. Les formations traitent du cadre juridique applicables aux MENA ou aux

familles en séjour irrégulier : par exemple, le droit à l'accueil, la tutelle, l'aide médicale urgente, la scolarité, la traite des êtres humains, la demande d'asile, les procédures de séjour, la législation européenne, l'aide matérielle pour les familles en séjour irrégulier, et la détention des familles avec enfants mineurs et les alternatives à la détention.

Trois nouvelles formations ont été développées : une concernant la place du mineur dans la demande d'asile, une sur le contexte politique et social des différents pays d'origine des enfants en exil, et une sur le droit à l'accueil (ou « l'aide matérielle » pour les familles en séjour irrégulier).

Vingt formations et 11 sessions de sensibilisation ont été assurées, touchant plus de 760 professionnels et citoyens.

De plus, la Plate-forme a organisé deux journées d'études : « Trauma et résilience des enfants et familles en exil » (le 7 novembre en néerlandais et le 15 décembre en français), qui ont intéressé au total 360 personnes.

La Plate-forme participe régulièrement aux groupes de travail extérieurs suivants : le Réseau Santé mentale en exil (animé par le Service de santé mentale Ulysse), la Plate-forme « Familles en errance » (coordonnées par le Ciré), le groupe Transit – groupe de visiteurs aux centres fermés (animé par Vluchtelingenwerk Vlaanderen/le Ciré et JRS Belgique). La Plate-forme participe également à la plate-forme nationale pour les Roms, depuis sa création en 2016. Elle prend activement part au groupe de travail « MENA » qui est animé par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant et aux réunions du Pool MENA de la section de l'aide juridique du Barreau Francophone.

Pour l'année 2017, la Plate-forme a participé et est intervenue, entre autres, lors des conférences suivantes :

3-01-2017	Colloque au parlement fédéral sur les centres fermés, organisé par le Ciré et Vluchtelingenwerk Vlaanderen – Intervention par la Plate-forme sur la détention des enfants et la séparation des familles, voir : www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/les-centres-fermes-a-decouvert
04-02-2017	La Plate-forme a reçu le prix « de Groene Bril » de Jong Groen, voir : https://www.facebook.com/groen.jong/photos/a.10154566668902732.1073741905.293486792731/10154566669562732/?type=3
16-02-2017	Conférence «Minor Migrants»
07-03-2017	Journée d'étude, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés « Les enfants en exil : des enfants comme les autres avec un parcours pas comme les autres » - Deux interventions par la Plate-forme: « Les enfants en exil: D'où viennent-ils? Pourquoi viennent-ils? Combien sont-ils? » et « Enfance, exil et santé mentale »
21-04-2017	Réunion plénière du SeTIS – Intervention de la Plate-forme sur les enfants en exil
28 et 29-04-2017	Science-Expo Bruxelles, organisé par Jeunesse Scientifique – Participation de la Plate-forme avec une sensibilisation au sujet de la détention des familles avec enfants mineurs, voir : https://photos.app.goo.gl/MVdRYIG9oFX8745Q2
12 et 13-05-2017	Assemblée générale de la Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants – Intervention de la Plate-forme sur sa participation à une réunion du Conseil de l'Europe concernant l'établissement des standards pour la détention administrative des migrants, voir : picum.org/annual-general-assembly-2017/
20-06-2017	Table Ronde organisé par le Délégué Général des Droits de l'Enfant pour le Réseau des Ombudsmans au sujet des MENA – Intervention sur les défis rencontrés par les MENA en Belgique
21-06-2017	Table Ronde organisé par le Délégué Général des Droits de l'Enfant pour le Réseau des Ombudsmans au sujet des familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier – Intervention de la Plate-forme concernant l'accueil et l'accompagnement des familles en Belgique
04-07-2017	Deux interventions sur les Profils des MENA et le travail de la PF (Conférence AIFRIS)
11-10-2017	Lunch présentation du rapport de la Plate-forme sur l'estimation de l'âge dans le cadre des procédures d'asile en Belgique, voir : www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/document-240.html
24-10-2017	Conference Missing Children Public Policy Exchange
16-11-2017	Sensibilisation sur la détermination de l'âge des MENA et la question de la résilience lors d'une évènement d'Amnesty International
08-12-2017	Présentation de la nouvelle édition du guide du réseau santé mentale en exil sur l'accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise – Intervention de la Plate-forme pour présenter la nouvelle chapitre du guide au sujet des MENA. Voir : www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/document-248.html
18-12-2017	Briefing des médias européens à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant au sujet de la détention d'enfants – Intervention de la Plate-forme concernant les dernières évolutions en Belgique et la campagne médiatique contra la détention d'enfants « On n'enferme pas un enfant. Point. », voir : www.facebook.com/picum.org/posts/1723007211064274
18-12-2017	Session à portes fermées au parlement européen concernant la détention d'enfants en Europe – Intervention de la Plate-forme concernant les dernières évolutions en Belgique.
Décembre 2017	La Plate-forme a organisé, comme l'an passé, un mois du ciné-débat sur les enfants en migration. Trois soirées ont été organisées, chaque film touchant une étape différente du difficile voyage des enfants jusqu'en Europe. Le mercredi 6 décembre a été projeté The invisible city : Kakuma, un film de Lieven Corthouts sur le camp de réfugiés Kakuma, situé au Kenya. Le mercredi 13 décembre a été projeté Fuoccoamare, un film de Gianfranco Rosi sur la traversée de la Méditerranée à laquelle sont confrontés des centaines de milliers de migrants chaque année. Le mercredi 20 décembre a été projeté la Cour de Babel, un film de Julie Bertucelli qui suit pendant un an un groupe de primo-arrivants de 11 à 15 ans réunis dans une classe d'accueil en France.

Cette dernière année, l'équipe de la Plate-forme Mineurs en exil est intervenue à : Bruxelles, Louvain, Namur, Gembloux, Liège, Rixensart, Marche-en-Famenne, Vilvoorde, Gand, Malines, Oostende, Sint-Gillis-Waas, Leiden (Pays-Bas), Luxembourg (Luxembourg), Londres (Grande-Bretagne), Palerme (Italie) et Montréal (Canada).

Les groupes de travail de la Plate-forme

Des réunions régulières ont lieu environ toutes les 5 à 6 semaines pour discuter des questions d'actualité, élaborer des prises de position sur différents sujets, en assurer le suivi et préparer des actions qui visent à poursuivre les objectifs.

De manière transversale, la Plate-forme a travaillé sur les projets de loi 2548 et 2549, modifiant les lois des étrangers de 1980 et la loi accueil de 2007. Nous avons rédigé deux notes à ce sujet, et avons rencontré des représentants de divers partis à ce sujet.

En 2017, cinq groupes de travail se sont réunis :

Les mineurs étrangers non accompagnés

Au sein du groupe de travail « MENA », l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante. Entre 2015 et 2017, la Belgique a vu l'arrivée de plus de 8.000 MENA. Ces arrivées massives ont provoqué différents défis et besoins : la difficulté d'enregistrer rapidement les mineurs, des disparitions, des retards de désignation de tuteurs, des centres d'accueil trop pleins ou avec trop peu d'encadrement, des délais très longs au niveau des procédures de séjour et d'asile mais aussi le défi de faire face à des MENA qui ont vécu des violences innombrables et inimaginables amenant des traumatismes aigus. Cette situation a vu aussi une augmentation du besoin de travail en réseau des membres de la Plate-forme. Par ailleurs, plusieurs nouvelles organisations ont rejoint le groupe de travail afin de bénéficier du partage d'informations et d'expertise.

Plusieurs interpellations politiques ont eu lieu concernant l'accès à l'accueil des MENA, la création de places d'accueil plus spécialisées pour les MENA au niveau de l'Aide à la jeunesse/Jeugd zorg, les instructions liées aux phases de l'accueil, l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile et de séjour, l'accès au logement pour les MENA et anciens MENA, etc. Des rencontres avec les institutions et les parlementaires ont eu lieu afin de discuter des recommandations formulées.

La Plate-forme a suivi la situation des MENA au Parc Maximilien. Dans ce cadre, la Plate-forme a préparé des documents utiles pour les bénévoles et les jeunes eux-mêmes afin de faciliter leur accès aux droits et l'entrée dans le système de protection. Dans ce cadre, trois séances de sensibilisation ont été organisées : deux pour les bénévoles, la troisième pour la police.

En 2017, un focus particulier a été mis sur la rédaction, la publication et le suivi du rapport « L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations », publié en septembre 2017 (voir : www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/document-240.html).

Le Logement pour les mineurs étrangers non accompagnés

Ce nouveau groupe de travail a été créé à la suite des nombreuses arrivées de MENA en 2015 et en 2016. Suite à la hausse des reconnaissances de protection internationale (impliquant une sortie des centres d'accueil de 2ème phase) et à une révision du fonctionnement de la 3ème phase de l'accueil qui limite le travail de mise en autonomie à six mois (avec certaines prolonga-

tions possibles) nous avons été confrontés à l'émergence d'une nouvelle problématique.

En effet, les jeunes réfugiés se retrouvent sur le marché locatif privé alors que les services d'accompagnement n'ont pas pu faire un travail satisfaisant sur l'autonomie. Lorsque ces jeunes sont encore mineurs, ils combinent trois difficultés : être mineur, être étranger et avoir comme seul revenu l'aide sociale du CPAS. Cela augmente les difficultés à trouver et rassurer des propriétaires qui voudraient leur louer un bien abordable et salubre. Mais même pour les anciens MENA, la tâche de trouver un logement s'avère très difficile. Ils n'ont, pour la plupart, pas eu le temps d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour pouvoir trouver un logement et y vivre de manière autonome.

L'objectif de ce groupe de travail est donc de favoriser l'accès au logement des MENA et ex-MENA, en essayant de lutter contre les obstacles auxquels ils doivent faire face (telles la discrimination et l'impossibilité de vivre en colocation) et en encourageant le gouvernement à prendre ses responsabilités en termes de construction de nouveaux logements abordables.

En 2017, le groupe « Logement pour les MENA » a notamment travaillé sur :

- Un document qui analyse des obstacles auxquels font face les MENA et ex-MENA sur le marché locatif, en formulant des recommandations structurelles qui peuvent favoriser l'accès au logement de ce groupe cible. Ce document a été envoyé à tous les ministres et secrétaires d'état compétents au niveau fédéral et régional.

- Une conférence de presse, qui a eu lieu le 31 mai 2017, pour présenter à la presse le document d'obstacles et de recommandations. L'information a été largement relayée par les médias (voir la partie *Interventions de la Plate-forme dans les médias*).

- Une cartographie sociale, reprenant des services et initiatives intéressantes en matière de logement privé pour les MENA. Cette cartographie sociale est en ligne¹, et peut être consultée par les professionnels qui ont besoin de ressources dans leur travail sur cette problématique.

- Une brochure², destinée aux propriétaires, afin de les sensibiliser à la problématique du logement des MENA. Cette brochure renvoie ensuite vers notre site web, où les propriétaires peuvent trouver davantage d'informations.

- Une « Foire aux questions », à destination des propriétaires, qui a également été placée sur le site web de la Plate-forme³.

- Des recommandations à l'attention de la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale, chargée du logement afin d'influencer l'ordonnance visant la régionalisation du bail.

Les familles dans la migration accompagnés

Le groupe de travail « familles dans la migration » ou « familles avec enfants mineurs en séjour précaire ou irrégulier » a continué à suivre l'évolution de la législa-

1 <http://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/aide-au-logement/>

2 <http://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/brochure-pour-proprios/>

3 <http://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/logement/faq-pour-proprietaires/>

tion, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au (non-)respect des droits des enfants en migration. Le nombre de participants au groupe de travail a augmenté tout au long de l'année, ce qui indique encore une fois le besoin d'échanges et de discussions entre les professionnels qui travaillent avec ce public vulnérable ou du moins sur cette problématique.

Durant l'année 2017, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- L'accueil d'hiver dans la ville de Bruxelles : nous nous sommes investis face aux problèmes de la disponibilité des places d'accueil d'urgence pour des familles à Bruxelles tout au long de l'année ainsi que de l'accueil et de l'accompagnement des familles qui se retrouvent dans l'accueil d'urgence.

- La pratique du droit à l'accueil pour les familles en séjour irrégulier (ou « l'aide matérielle », cf. l'arrêté royal du 24 juin 2004) concernant leur accompagnement par l'Office des Étrangers qui, désormais, est compétent pour les accueillir dans les « maisons de retour ». La Plate-forme a continué à interpeller les autorités et institutions fédérales responsables quant au respect des besoins spécifiques des familles qui ont activé leur droit à l'aide matérielle.

- La problématique de l'adresse de référence et de domicile : le SDJ fait partie des associations qui ont dénoncé le manque de clarté des notions d'adresse de référence et de domicile pour les communes ce qui entraîne un véritable obstacle pour l'ouverture de certains droits tels que la possibilité d'introduire une demande de séjour. Pour cette raison, le SDJ s'est proposé, en association avec d'autres partenaires de la Plate-forme, de dresser un mapping des pratiques des communes avec pour but d'identifier les actions à mener, sur la base d'une note juridique.

- La nouvelle problématique quant à l'inscription au registre d'Etat civil des enfants nés d'un parent en séjour légal et un parent en séjour irrégulier. Lors de la publication en juillet 2017, dans le programme GEMCO, de la circulaire de l'Office des étrangers (dont seules les communes avaient connaissance) concernant le « Statut de séjour d'un enfant né en Belgique de parents qui ne sont pas belges », la Plate-forme s'est insurgée contre les nouvelles directives laissées par l'Office des étrangers pour refuser l'inscription de cette catégorie d'enfants dans le registre d'Etat civil. La Plate-forme a proposé un modèle de lettre-type aux parents pour les aider dans leur démarche d'inscription de leurs enfants. De nombreuses communes ont également été interpellées pour ne pas appliquer cette circulaire ainsi que l'Office des étrangers par l'entremise de la Plateforme. À force de pression, l'Office des étrangers a publié une nouvelle fiche d'information, fin août 2017, dans le programme GEMCOM destiné uniquement aux communes. Cette dernière version est plus favorable que la précédente, permettant à un certain nombre d'enfants nés en Belgique de parents qui ne sont pas belges d'obtenir automatiquement leur séjour à leur naissance pour autant que le parent en séjour légal l'ait reconnu lors de sa naissance et au plus tard 15 jours après et sans l'obligation de vivre avec le parent en séjour légal. Ce qui permet aux parents de ne pas devoir introduire une procédure de regroupement familial.

- Les problèmes d'accès à l'aide juridique gratuite ont

- également fait l'objet de la préoccupation de la Plate-forme Mineurs en exil, suite à la réforme de l'aide juridique de septembre 2016.

- Les amendes administratives pour des personnes qui avaient décidé de rester en Belgique alors qu'elles avaient un ordre de quitter le territoire (OQT) ont également fait l'objet de discussions au sein de la Plate-forme. Grâce à la mobilisation des membres de la Plate-forme, et aux nombreuses condamnations judiciaires par rapport à cette pratique. Celle-ci n'est plus d'application.

(Alternatives à la) détention des familles avec enfants mineurs

Vers la fin 2016, le groupe de travail a réalisé que le travail de plaidoyer n'avait pas abouti à un arrêt des plans du gouvernement pour construire un nouveau centre fermé, au sein du centre 127bis, spécifiquement pour détenir des familles avec enfants mineurs. Ainsi, la Plate-forme a décidé de lancer une campagne publique pour informer le grand public des projets du gouvernement en matière de détention d'enfants (voir plus bas).

En parallèle, la Plate-forme a continué son travail de plaidoyer. En juillet 2017, elle a adressé une lettre à tous les partis politiques pour leur demander d'agir conformément au respect des droits de l'enfant et d'interrompre le projet du gouvernement de construire un nouveau centre fermé pour les familles avec enfants mineurs. La Plate-forme a reçu une réponse de la majorité des partis politiques et a également rencontré plusieurs partis pour expliquer plus en profondeur ses positions.

La Plate-forme a continué, avec le groupe « Transit », qui réunit les ONG qui visitent les centres fermés, son travail de préparation quant à l'ouverture du nouveau centre. Sont envisagés et préparés notamment un monitoring intensif du nouveau centre par les visiteurs des ONG ainsi que par des médecins (incl. des pédiatres) et l'introduction des recours individuels contre les décisions de détention.

Au sein du groupe de travail de la Plate-forme, la Plate-forme a continué à informer les membres sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme. La Plate-forme a également continué à nourrir le groupe avec son expertise concernant les alternatives à la détention. Finalement, le groupe de travail a décidé de se pencher sur la thématique de séparation des familles avec enfants mineurs et la détention dans les maisons de retour.

La campagne contre la détention d'enfants en Belgique : « On n'enferme pas un enfant. Point. »

Se rendant compte du fait que le gouvernement n'allait pas interrompre son projet de construction du nouveau centre fermé pour familles avec enfants, la Plate-forme a lancé, en juin 2017, sa campagne « On n'enferme pas un enfant. **Point.** ». Cette campagne a été lancée avec UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium.

Les objectifs de cette campagne : informer et sensibiliser la population quant à la problématique de la détention

des enfants, et rassembler un nombre aussi grand que possible d'organisations qui soutiennent notre position que la détention d'enfants est une violation des droits de l'enfant qui doit être évitée coûte que coûte.

Les objectifs à long terme sont que le gouvernement abandonne l'idée d'enfermer des enfants pour des raisons migratoires, et qu'une interdiction de la détention d'enfants soit ancrée dans la loi belge.

Dans le cadre de cette campagne, nous avons développé un site web « On n'enferme pas un enfant. **Point.** »⁴, qui reprend notre position et les organisations signataires. Y sont également reprises les actualités concernant la détention en Belgique (ou dans d'autres régions si l'information est pertinente), des témoignages de personnes ayant été enfermées, et un grand dossier d'informations quant à la détention en Belgique et dans le monde. La campagne vit également au travers des médias sociaux, via nos comptes Facebook⁵ et Twitter⁶. Nous avons également créé un clip de campagne.

Depuis le lancement de la campagne, le nombre d'organisations signataires est passé d'une soixantaine à plus de 130 organisations. Nous faisons toujours un travail de sensibilisation et de communication pour faire croître ce chiffre davantage.

Tout au long de son travail pour la campagne contre la détention d'enfants, la Plate-forme a gardé un contact étroit avec la campagne internationale contre la détention d'enfants⁷. En septembre 2017, la Plate-forme a établi, à la demande de la campagne internationale, un comité national pour établir un bulletin pour la Belgique relatif à la cession de la détention d'enfants. Ce bulletin servira au suivi des pays individuels et leurs actions développées pour mettre un terme à la détention d'enfants. Des points seront donnés concernant par exemple la législation, la politique, les procédures, le respect des obligations internationales, les engagements politiques, et surtout, l'implémentation de mesures liées la détention d'enfants. Le travail fait par le comité en 2017/début 2018 mènera en 2018 en premier lieu à un outil de plaidoyer additionnel pour la Belgique et, par la suite, vers l'été 2018, à un outil de sensibilisation avec la publication des résultats de tous les bulletins nationaux.

Les réseaux et projets européens

SCEP (Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe)

Le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (SCEP) a été créé en 1997 et regroupe 33 associations de 28 pays. Il a pour ambition d'améliorer la situation des enfants séparés à travers la recherche, l'analyse politique et la défense des intérêts et des droits de ces enfants aux niveaux national et régional. *La Plate-forme Mineurs en exil* contribue à la lettre d'information, au groupe de travail « tutelle » et élabore des actions de plaidoyer politique européen. Deux newsletters biannuelles ont été publiées. Depuis 2014, suite à une proposition du SCEP, la Plate-forme assure désormais la coordination du groupe de travail sur la tutelle et fait partie du comité de pilotage. Un focus particulier a été mis sur l'échange

4 www.onnenfermepasunenfant.be

5 <https://www.facebook.com/pointpunt/>

6 https://twitter.com/Point_Punt

7 Voir : <https://endchilddetention.org/>

des pratiques et la formation en matière de détection des victimes de la traite des êtres humains.

PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)

La Plate-forme a continué son implication dans le travail de PICUM, notamment dans les groupes de travail « détention et frontières » et « familles avec enfants en séjour irrégulier ». Durant l'année 2017, la Plate-forme a notamment co-organisé la réunion du groupe de travail « familles ». Elle est également intervenue lors des événements au parlement européen (voir chapitre « Les formations et interventions à des conférences et groupes de travail externes »). Pour plus d'information, visitez www.picum.org.

FEANTSA (Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abris)

Depuis mars 2014, la Plate-forme est membre du réseau « jeunes » de FEANTSA (Youth Network), la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abris, une fédération d'organisations qui participent ou contribuent à la lutte contre l'exclusion liée au logement en Europe. Ceci vu que les MENA et les familles en séjour irrégulier se retrouvent régulièrement à la rue où ils se voient confronté à une situation de précarité et de vulnérabilité extrême. Pour plus d'information, visitez www.feantsa.org.

IDC (International Detention Coalition)

Depuis 2015, la Plate-forme a rejoint la coalition internationale contre la détention. Ce réseau, regroupant 300 organisations et personnes dans plus de 70 pays, fait un travail de plaidoyer et de recherche pour les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants affectés par la détention administrative pour des raisons migratoires. Pour plus d'information, visitez www.idcoalition.org.

European 'Alternatives for Detention' Network

Un nouveau réseau autour les alternatives à la détention fut établi en 2017 (voir : <https://idcoalition.org/news/showing-detention-is-not-necessary/>). Reconnu pour son expertise sur les alternatives à la détention en Belgique, la Plate-forme Mineurs en exil a participé aux premières réunions pour établir le réseau.

Les difficultés financières de la Plate-forme Mineurs en exil

Comme les années précédentes, l'année 2017 fut marquée par l'incertitude quant à la survie financière de la Plate-forme Mineurs en exil.

Afin d'assurer la pérennité de cet espace dédié aux droits des mineurs en exil, un effort considérable a été effectué tout au long de l'année 2017 dans la rédaction de courriers présentant nos activités, des rencontres avec des pouvoirs subsidiaires éventuels ont été sollicitées.

Nous avons par ailleurs répondu à plusieurs appels à projets.

A la fin de l'année 2016, nous avons eu l'assurance que nos travaux pouvaient perdurer durant une année supplémentaire.

La Plate-forme bénéficie à l'heure actuelle de plusieurs sources de financement dont notamment le Ministère de la Région de Bruxelles-capitale, chargée du logement, de la qualité de vie, de l'environnement, et de l'Energie, du Ministère de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des droits des femmes et de l'Egalité des chances et du ministère du Gouvernement francophone bruxellois chargé de la cohésion sociale et du tourisme.

Toutefois, nous devons continuer en 2018 à chercher des moyens financiers en vue de pérenniser les travaux de la Plate-forme Mineurs en exil et ainsi contribuer à assurer la paix sociale et le respect de l'Etat de droit.

Les interventions de la Plate-forme Mineurs en exil dans les médias

Durant l'année 2017, la Plate-forme Mineurs en exil a publié plusieurs communiqués de presse. Ces communiqués ont, à chaque fois, donné lieu à des multiples articles dans les journaux et interviews à la radio et à la télé :

- Communiqué de presse du 24 novembre 2017 : «Neuf jours après l'ouverture officielle de l'accueil d'hiver à Bruxelles, il n'y a toujours pas de places prévues pour les familles, et des dizaines de familles avec enfants passent chaque nuit dans la rue.»
- Communiqué de presse du 20 novembre 2017 : «L'accueil d'hiver est insuffisant : en cette journée internationale des droits de l'enfant, des dizaines de familles avec enfants passent la nuit dans la rue»
- Communiqué de presse du 12 septembre 2017 : «La construction du nouveau centre fermé pour familles avec enfants a commencé»
- Communiqué de presse du 14 juin 2017 : «La Plate-forme Mineurs en exil lance une campagne contre la détention d'enfants en Belgique»
- Communiqué de presse du 31 mai 2017 : «Si nous n'investissons pas rapidement dans leur accès au logement, des centaines de jeunes (ex-)MENA risquent de se retrouver à la rue»
- Communiqué de presse du 27 avril 2017 : «Plus de 120 enfants risquent de se retrouver à la rue la semaine prochaine»

La Plate-forme Mineurs en exil a également donné plusieurs interviews à la radio, la télévision et dans la presse écrite, entre autres :

10/02/2017	Contribution à un article pour « Démocratie » sur les nécessité de la prise en charge adéquate des MENA
18/05/2017	Contribution à un article sur l'enjeu de l'identification des MENA et de la question de l'estimation de l'âge, La libre Belgique

26/06/2017	Participation à une interview télévision sur les dangers des routes migratoires JT rtl-tvi «Focus sur le drame vécu par les mineurs étrangers non accompagnés» http://www.rtl.be/info/Video/633445.aspx
10/08/2017	Participation à l'émission radio Libres ensemble, du Centre d'Action Laïque, sous le titre « MENA cherchent logements désespérément » pour discuter de la problématique du logement des MENA et ex-MENA. http://www.libresensemble.be/radio/2017/08/26/mena-cherchent-logements-desesperement/
13/09/2017	Participation au reportage « Les MENA, logés à la mauvaise enseigne... » de Libres Ensemble, du Centre d'Action Laïque, pour discuter de la problématique du logement des MENA et ex-MENA. http://www.libresensemble.be/tv/2017/10/31/les-mena-loges-a-la-mauvaise-enseigne-2/
14/09/2017	Rédaction article Trait d'Union « MENA: des enfants comme les autres avec un parcours pas comme les autres » qui a pour but d'informer les membres du personnel de 19 CPAS de la Région Bruxelloise
14/09/2017	Artikel Nieuwsbrief Stad en Gemeenten: NBMV: Kinderen zoals anderen, met een parcours, niet zoals anderen
15/09/2017	Interview avec radio Arabel pour informer le grand public sur les plans du gouvernement de construire un nouveau centre fermé pour détenir les familles avec enfants mineurs.
11/10/2017	Contribution à un article sur l'enjeu de l'identification des MENA et de la question de l'estimation de l'âge http://plus.lesoir.be/118688/article/2017-10-11/mineurs-ou-majeurs-le-destin-des-migrants-scelle-par-des-methodes-approximatives
11/10/2017	Contribution à un article sur l'enjeu de l'identification des MENA et de la question de l'estimation de l'âge https://www.demorgen.be/binnenland/minderjarige-vluchtelingen-belanden-in-categorie-18-bb846b61/
11/10/2017	Participation à une interview radio sur l'enjeu de l'identification des MENA et de la question de l'estimation de l'âge Estimation de l'âge RTBF RADIO
11/10/2017	Publication d'un article pour le JDJ: L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations

«Plus de 120 enfants risquent de se retrouver à la rue la semaine prochaine» - 27.04.2017

Mardi prochain, le 2 mai 2017, l'accueil d'urgence d'hiver, organisé annuellement par le Samusocial et la Région bruxelloise, prendra officiellement fin.

La nuit dernière, 123 enfants y étaient encore hébergés. Ces enfants et leurs parents (au total 196 personnes) risquent de se retrouver à la rue à partir de la semaine prochaine.

Une vie incertaine dans la rue n'est jamais dans l'intérêt des enfants ; elle a un impact profond sur le développement et le bien-être général des enfants et de leurs parents. Une situation de logement inadaptée rend très difficile une scolarité régulière et est souvent cause de problèmes de santé.

« Depuis 2016, il existe un nouvel agrément entre la Région bruxelloise et le Samusocial pour créer 110 places additionnelles dans l'accueil des sans-abris. Jusqu'à aujourd'hui, personne n'a pu nous confirmer formellement que ces places seront disponibles la semaine prochaine. D'ailleurs, ce nombre ne suffit pas pour répondre à la demande actuelle et toutes ces places ne seront pas réservées aux familles avec enfants. Nous sommes donc très inquiets que des enfants se retrouvent dans la rue la semaine prochaine. Chaque enfant qui doit dormir à la rue est un enfant de trop ! », dit Tine Vermeiren, de la Plate-forme Mineurs en exil.

La Plate-forme Mineurs en exil plaide pour le respect des droits de tous les enfants, indépendamment de leur statut administratif et migratoire.

La Plate-forme salue les efforts des autorités bruxelloises qui ont organisé un accueil d'urgence tout au long de l'hiver. Il est toutefois indispensable de maintenir tout au long de l'année un dispositif d'hébergement d'urgence accessible pour toutes les personnes sans-abris et, en particulier, pour les familles avec des enfants mineurs. Ce dispositif d'hébergement d'urgence doit être accessible indépendamment de la situation de séjour des personnes qui y font appel. En parallèle, nous demandons aux autorités responsables d'organiser une solution structurelle adaptée pour l'accueil et l'accompagnement des familles avec enfants tout au long de l'année. Selon la loi belge, les enfants en situation de séjour irrégulier ont également droit à l'aide matérielle (accueil) lorsque leurs parents ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.[i]

[i] Ce droit à l'aide matérielle pour les familles en séjour irrégulier est le résultat d'un arrêt de principe prononcé par la Cour Constitutionnelle du 22 juin 2003 (alors encore Cour d'Arbitrage). Depuis, le nouvel article 57§2 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS stipule que les mineurs qui séjournent irrégulièrement avec leurs parents sur le territoire belge, peuvent bénéficier d'une aide sociale qui se limite toutefois à l'aide matérielle nécessaire au développement de l'enfant. Cet arrêt a été transposé dans l'Arrêté Royal du 24 juin 2004 (modifié par l'Arrêté Royal du 1 juin 2006).

«Si nous n'investissons pas rapidement dans leur accès au logement, des centaines de jeunes (ex-)MENA risquent de se retrouver à la rue» - 31.05.2017

La Plate-forme Mineurs en exil s'inquiète du fait que la « crise de l'accueil » de 2015 est en train de se transformer en une « crise du logement ». En effet, un nombre jamais vu de Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA)¹ qui ont été accueillis en Belgique vont se retrouver, dans les mois qui viennent, confrontés à une difficulté majeure : trouver un logement pour vivre en autonomie.

Il y a toutefois un manque criant de logements salubres et abordables dans la plupart des grandes villes belges, Bruxelles étant particulièrement touchée. En plus de ceci, diverses raisons spécifiques aux MENA rendent la recherche de logement particulièrement difficile pour eux. On peut citer notamment les fortes réticences des propriétaires à louer à des gens qui bénéficient d'une aide sociale. Comme le précise Mohammed, 24 ans, ancien MENA : « Parfois j'ai eu des visites, mais d'autres gens visitaient en même temps. Et s'ils ont le choix, les propriétaires préfèrent les gens qui travaillent aux gens qui sont au CPAS »². Pourtant, le fait de trouver un logement est indispensable pour que ces jeunes puissent commencer une nouvelle vie dans la stabilité et l'autonomie, et continuer de manière sereine leur scolarité.

Il est urgent de trouver des solutions durables à ce problème. « Si des mesures ne sont pas prises au plus vite, plusieurs centaines de jeunes exilés risquent de se retrouver à la rue », précise Rob Kaelen, chargé de projet à la Plate-forme Mineurs en exil. Ces mesures doivent prendre trois formes.

Premièrement, il est indispensable de faciliter l'accès au logement spécifiquement pour ces jeunes, par exemple, en rendant possible pour eux de vivre en colocation sans perdre leur revenu d'aide sociale, et en faisant un travail de sensibilisation et d'information auprès de propriétaires potentiels. « Les propriétaires se méfient de ces jeunes locataires potentiels, alors que ceux-ci sont généralement très bien accompagnés par des services spécifiques », explique Rob Kaelen.

Deuxièmement, le gouvernement doit également investir de manière durable dans l'accueil des MENA, pour que leur

1 La Plate-forme Mineurs en exil s'attend à un flux sortant de 1500 jeunes MENA dans l'année à venir

2 Précisons que les MENA sont scolarisés, et qu'ils n'ont donc pas d'autres choix que d'être au CPAS.

accompagnement puisse être davantage basé sur leur développement individuel. Selon Rob Kaelen, « Le système actuel a pour conséquence que certains jeunes se retrouvent sur le marché locatif privé trop tôt, avant d'avoir pu faire avec eux un travail sur l'autonomie. D'autres sont coincés trop longtemps dans le système alors qu'ils seraient prêts à vivre de manière autonome ».

Troisièmement, il est urgent de rénover des habitations et en construire de nouvelles. « Il y a actuellement diverses mesures pour éviter le vide locatif, mais force est de constater que ces mesures ne suffisent pas », développe Rob Kaelen. En effet, selon le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat, il y aurait, juste à Bruxelles, plus de 15 000 logements vides. 40 000 personnes se trouvent sur liste d'attente pour les logements sociaux, l'attente étant généralement de plus de deux ans, et de six mois pour les personnes jugées « vulnérables ».

La Plate-forme Mineurs en exil salue les efforts menés par les autorités, notamment bruxelloises, pour faciliter l'accès au logement et éviter le vide locatif, mais ces efforts doivent être dédoublés si l'on veut éviter que des centaines de jeunes MENA et ex-MENA se retrouvent prochainement à la rue, avec tous les risques que ceci peut entraîner.

La Plate-forme Mineurs en exil lance sa nouvelle campagne «On n'enferme pas un enfant. Point.» - 20.06.2017



Dans quelques mois, des enfants seront enfermés en centre fermé en Belgique. Le gouvernement fédéral prévoit en effet de construire un nouveau centre fermé à côté de l'aéroport de Bruxelles-National, spécialement pour les familles avec enfants mineurs. La construction devrait se terminer au cours de l'année 2017.

La Plate-forme Mineurs en exil a décidé de tirer la sonnette d'alarme, et a lancé, le 13 juin, en collaboration avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS-Belgium, sa campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. ».

Notre objectif est d'informer et de sensibiliser le grand public à la question de la détention des enfants. Nous voulons mobiliser le grand public afin de convaincre le gouvernement d'abandonner le projet de construction de ce centre fermé.

La place d'un enfant n'est jamais en centre fermé. Selon la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, que notre pays a ratifiée, mais également selon la Constitution Belge, il faut toujours prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent. La détention d'enfants n'est jamais dans leur intérêt. L'impact néfaste de la détention sur la santé, le développement et le bien-être des enfants a été démontré à plusieurs reprises, même dans le cas où la détention est de très courte durée et se passe dans des conditions relativement humaines.

La Plate-forme et ses partenaires ne sont pas seuls dans leur opposition à la détention d'enfants en Belgique : leur position a déjà été signée par plus de 80 organisations, parmi lesquelles figurent notamment des réseaux d'enseignement, des organisations de jeunesse et des organisations de défense des droits de l'homme.

La Plate-forme Mineurs en exil demande donc au gouvernement d'abandonner immédiatement ce projet de construction de centre de détention pour familles avec enfants, car : « On n'enferme pas un enfant. Point. ».

«La construction du nouveau centre fermé pour familles avec enfants a commencé» - 12.09.2017

Dans quelques mois, des enfants seront enfermés en centre fermé en Belgique. La construction, à côté de l'aéroport de Bruxelles-National, du nouveau centre fermé pour familles avec enfants mineurs a commencé. Malgré la forte opposition de plus de 100 organisations, le gouvernement va mener à bien son projet.

La Belgique a commencé la construction d'un nouveau centre fermé, spécifiquement pour des familles avec enfants. Il y a quelques mois, la Plate-forme Mineurs en exil, UNICEF Belgique, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium ont déjà tiré la sonnette d'alarme par rapport à ce projet, en lançant la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. ». A ce jour, plus de cent organisations, parmi lesquelles des réseaux d'enseignement, des organisations de jeunesse et des organisations de défense des droits de l'homme, se sont positionnées contre la construction de ce centre, et contre la détention d'enfants en général.

Malheureusement, l'appel des organisations n'a pas été entendu : le gouvernement semble déterminé à mener à bien son projet. « Le fait que les travaux aient commencé nous inquiète fortement », explique Tine Vermeiren, coordinatrice de la Plate-forme Mineurs en exil, « vu que cela veut dire que dans quelques mois des enfants seront enfermés dans un centre fermé en Belgique ».

La place d'un enfant n'est jamais en centre fermé. Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a statué que la détention des enfants viole leurs droits fondamentaux. De nombreux experts ont conclu que la détention des enfants ne peut jamais être dans leur intérêt. D'ailleurs, l'impact profond et néfaste de la détention sur la santé, le développement et le bien-être des enfants a été démontré à plusieurs reprises, même dans le cas où la détention est de très courte durée et se passe dans des conditions relativement humaines.[1],[2]

« La Belgique a dans le passé déjà été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour la détention d'enfants dans des conditions inappropriées », précise Tine Vermeiren. « Suite à ceci, la Belgique a développé des alternatives à la détention, telles que les «maisons de retour». Si la Belgique en vient à enfermer à nouveau des enfants innocents, elle fera un pas en arrière inacceptable dans le respect des droits des enfants. ».

Plus de 100 organisations demandent donc au gouvernement d'arrêter immédiatement la construction de centre fermé pour familles avec enfants, car : « On n'enferme pas un enfant. Point. ».

[1] UNICEF, Administrative detention of children: a global report (2011)

[2] International Detention Coalition, Captured Childhood (2012)

« L'accueil d'hiver est insuffisant : en cette journée internationale des droits de l'enfant, des dizaines de familles avec enfants passent la nuit dans la rue » - 20.11.2017

En cette journée internationale pour les droits de l'enfant, des dizaines de familles avec enfants dorment dans la rue. L'accueil d'hiver pour les sans-abris a ouvert ses portes ce mercredi 15 novembre, mais le projet ne prévoit jusqu'ici pas de places pour les familles avec enfants. La Plate-forme Mineurs en exil exige que les autorités compétentes prennent leurs responsabilités et collaborent, afin qu'aucun enfant ne passe la nuit dans la rue. Un accueil d'hiver pour familles doit être ouvert sans délai.

Le 20 novembre est la journée internationale des droits de l'enfant. En ce jour symbolique, qui représente la défense des droits de l'enfant, des dizaines d'enfants passent la nuit dehors dans les rues de la capitale, alors que les températures sont de plus en plus hivernales. Ce 15 novembre a démarré l'accueil d'hiver annuel pour les sans-abris à Bruxelles. Dans le cadre de cet accueil d'hiver, le Samusocial a ouvert 300 places pour des femmes et hommes isolés (dans un bâtiment dans l'avenue Poincaré), financées par la Région Bruxelles-Capitale.(1) Il n'y a pas de places prévues pour les familles avec enfants.(2) Nouveauté cette année : le gouvernement fédéral a mandaté la Croix-Rouge de Belgique pour organiser un accueil d'hiver, ceci en consortium avec le CAW Bruxelles et Médecins du Monde. Jusqu'à ce jour il n'y pas d'informations claires quant au moment auquel cet accueil d'hiver ouvrira, ni l'endroit où il aura lieu. De plus, aucune information quant à la possibilité pour des familles avec enfants d'y trouver un toit pour la nuit. Si les familles pourront s'y rendre, il est également impossible de savoir pour le moment si celles-ci pourront y rester en journée, ou alors si elles devront partir chaque matin pour se présenter à nouveau le soir afin de voir si elles auront une place pour la nuit.

La conséquence de ceci est que des dizaines de familles avec enfants sont refusées chaque soir au Samusocial. Ceci veut dire qu'à Bruxelles, diverses familles passent en ce moment la nuit dehors !

Il est inacceptable que de nos jours des enfants soient obligés de passer la nuit dehors, dans le froid d'hiver. En cette journée internationale des droits de l'enfant, la Plate-forme Mineurs en exil exige que les autorités compétentes prennent leurs responsabilités et collaborent, afin qu'aucun enfant ne passe la nuit dans la rue. Un accueil d'hiver pour familles doit être ouvert sans délai.

1. Dans une seconde phase, le Samusocial va ouvrir 300 places supplémentaires, à nouveau pour des personnes isolées, dans un second bâtiment, cette fois, Rue Royale.

2. Le Samusocial a 240 places pour familles durant toute l'année - 130 dans le centre familial à Woluwe-Saint-Lambert, et 110 places dans le centre à Bruxelles-Ville. Ce second centre accueille des familles depuis la fin de l'accueil d'hiver précédent en mai 2017. Toutefois, ces centres sont pleins.

« Neuf jours après l'ouverture officielle de l'accueil d'hiver à Bruxelles, il n'y a toujours pas de places prévues pour les familles, et des dizaines de familles avec enfants passent chaque nuit dans la rue. » - 24.11.2017

Alors que l'accueil d'hiver annuel a débuté ce mercredi 15 novembre, il n'y a jusque maintenant pas de places prévues pour les familles avec enfants. Aujourd'hui, neuf jours après l'ouverture officielle de l'accueil d'hiver, les familles et les associations qui les accompagnent n'ont toujours pas reçu d'informations claires quant à un accueil spécifique pour les familles. La Plate-forme Mineurs en exil exige que les autorités responsables ouvrent immédiatement des places pour familles, afin qu'aucun enfant ne soit contraint à passer la nuit dehors. Il est inacceptable que les autorités régionales et fédérales compétentes ne parviennent pas à planifier suffisamment et correctement l'accueil d'hiver, ce qui a pour conséquence que les familles avec enfants sont livrées à elles-mêmes.

Ce mercredi 15 novembre, dans le cadre de l'accueil d'hiver, la région Bruxelles-Capitale a ouvert 300 places pour femmes et hommes isolés, dans un bâtiment dans l'avenue Poincaré. Toutefois, aucune place n'a pour le moment été créée pour des familles avec enfants. L'accueil d'hiver se limite donc aux personnes isolées, et cette forme d'accueil n'est pas adaptée aux besoins des familles avec enfants. Le Samusocial, qui organise cet accueil, n'a donc pas d'autre choix que de refuser des familles, et par conséquent, des dizaines de familles avec enfants sont contraintes de passer la nuit dans la rue.

Jusqu'à ce jour, il n'est pas clair où et quand les familles avec enfants seront accueillies. Les autorités fédérales devraient ouvrir bientôt un centre avec 300 places, organisé par la Croix-Rouge de Belgique, en consortium avec le CAW Brussel et Médecins du Monde. Le Samusocial ouvrira ce lundi un second centre avec 300 places dans un bâtiment situé Rue Royale, sans confirmation qu'il y aura des places pour des familles. Il n'est donc pas connu à ce jour où et quand les familles seront enfin hébergées.

[1] « Il est inacceptable que chaque nuit des dizaines de familles avec enfants dorment dans la rue », dit Tine Vermeiren de la Plate-forme Mineurs en exil. « L'accueil d'hiver est organisé tous les ans. Comment est-il possible que jusqu'à ce jour nous n'ayons pas d'informations claires sur le moment auquel les familles avec enfants seront enfin hébergées ? ».

La Plate-forme Mineurs en exil demande instamment que les autorités fédérales et régionales [2] prennent leurs responsabilités et collaborent pour organiser un accueil d'hiver de qualité qui est accessible 24h/24, pour qu'aucun enfant ne soit forcé à passer la nuit dehors.

[1] NB : Le Samusocial a 240 places d'accueil durant toute l'année - 130 dans le centre familial à Woluwe-Saint-Lambert et 110 dans le centre de Bruxelles-Ville. Ce second centre offre des places pour familles depuis la fin de l'accueil d'hiver précédent en mai 2017. Toutefois, il n'y a plus de places libres dans ces centres depuis des semaines/mois.

[2] Cabinets compétents au niveau régional (Région Bruxelles-Capitale) : la Ministre Céline Frémault et le Ministre Pascal Smet, membres du Conseil Réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), en charge de l'aide aux personnes.

Cabinets compétents au niveau fédéral : la Secrétaire d'État Zuhail Demir, en charge de la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes.

une explosion d'amour



taïla, *Une Explosion*

Les collaborations institutionnelles

Le collectif des AMO de Bruxelles

Le Collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté). Ce Collectif se réunit à raison d'une fois par mois.

Ces réunions mensuelles permettent aux AMO d'échanger des informations qui les touchent ou qui pourraient les toucher directement.

En 2017, nous nous sommes penchés sur différentes thématiques comme le secret professionnel, les diagnostics sociaux des AMO, la réforme de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, ...

L'année 2017 a également été consacrée à mieux se connaître au sein du Collectif des AMO de Bruxelles. Chaque service a récolté deux témoignages de ses travailleurs afin d'illustrer la manière dont chaque service accompagne les jeunes. L'objectif était non seulement de montrer le potentiel des AMO, leur plus-values, mais aussi de rendre notre travail intelligible et de le valoriser.

A la fin de l'année 2017, le Collectif a souhaité affiner ses objectifs afin d'éviter un essoufflement des différentes AMO qui le composent.

• *La Commission jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme*

• La Commission Jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme est un lieu de réflexion et d'action qui traite des problèmes liés à tout ce qui touche spécifiquement aux jeunes. Cette Commission contribue donc aux prises de position officielles de la Ligue dans ces matières. Elle joue un rôle aussi bien de vigilance que d'information ou d'action dont le but est, d'une part, de s'assurer que les instruments nationaux et internationaux garantissant les droits des jeunes soient efficaces et, d'autre part, d'œuvrer pour l'amélioration constante du sort réservé aux mineurs.

• La Commission Jeunesse aborde les thématiques liées aux domaines de l'aide et de la protection de la jeunesse, aux questions de l'enseignement et tout ce qui touche de près ou de loin au bien-être des jeunes dans notre société. En 2017, les travaux de la commission ont notamment porté sur le traitement médiatique des mineurs suspectés de radicalisation, la création d'une nouvelle Institution publique de protection de la jeunesse à Bruxelles, les MENA, la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse, ...

• La Commission Jeunesse est amenée à instruire des dossiers, élaborer des notes de travail et analyses, initier différentes actions en justice, interpellier les pouvoirs publics sur les thématiques relevant de sa compétence ou encore mettre en place des actions de sensibilisation

La Commission se réunit une fois par mois et regroupe une quinzaine de membres, présentant tous une expertise empirique et/ou théorique dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Le Conseil communautaire de l'aide de jeunesse

Le Service droit des jeunes est membre de la Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE) depuis plusieurs années. Cette Fédération est née en janvier 1989 du rassemblement d'organismes d'aide en milieu ouvert. Elle regroupe une trentaine de services travaillant en Milieu Ouvert. L'association regroupe des employeurs de Services agréés et subventionnés par la Communauté Française (arrêté de l'Exécutif du 21 décembre et décret du 4 mars 1991). Elle veut promouvoir l'activité de prévention éducative, représenter et défendre ses membres, favoriser la recherche, l'information et la formation.

Elle est présente aux différents niveaux de concertation et d'avis organisés dans le secteur de l'aide aux jeunes.

C'est ainsi que la FIPE est représentée au sein du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. La directrice du Service droit des jeunes a été nommée pour représenter la FIPE au sein de cet organe d'avis.

C'est l'article 26 du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui institue le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ). L'article 27 paragraphe 1er du même décret, modifié par le décret du 14 juin 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, énonce que «Le Conseil communautaire est un organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance». Les réunions du CCAJ se déroulent une fois par mois.

Lors de ces différentes séances, le CCAJ a remis différents avis d'initiative ou à la demande du Ministre de l'aide à la jeunesse :

- un avis sur le dispositif des capacités réservées ;
- un avis concernant la thématique relative à la pauvreté en lien avec l'aide à la jeunesse ;
- un avis relatif à la proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme (Doc Chambre n° 54 2050/009) et au projet de loi « Pot-pourri V » (Doc Chambre n° 54 2259/001) tendant à réformer le secret professionnel.

Les avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ccaj.cfwb.be/index.php?id=7143>

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer. Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et

formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique. Depuis 2013, le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE.

Les réunions de la CODE ont lieu une fois par mois. Lors de ces réunions, l'ensemble des membres échange des informations liées aux activités qui sont en cours. Parmi les études et analyses réalisées en 2017 par la CODE, les thématiques suivantes ont été abordées : l'accueil de la petite enfance, les aidants proches en Belgique, le rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant (auquel le SDJ et la Plate-forme Mineurs en exil) a participé activement), la traite et l'exploitation sexuelle des enfants en Belgique, le migrant mineur, préjudice majeur. Le triple test osseux à la loupe des droits de l'enfant, des freins de la Belgique dans l'application des droits de l'enfant, la participation des enfants, le parrainage, la prévention des mutilations génitales féminines, la médiation, ...

Ces analyses et l'étude sont disponibles sur le site internet de la CODE à l'adresse suivante : www.lacode.be dans la rubrique « Publications ».

Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le «groupe permanent CIDE».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne.

Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

Le groupe permanent CIDE assure notamment :

- l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre des droits de l'enfant, du niveau local au niveau international ;
- la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport national visé par l'article 44 de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant et du rapport triennal visé par l'article 2 du décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des

des droits de l'enfant ;
- l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant ;
- la préparation des travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant ;
- la prise en compte de la parole des enfants.

Durant l'année 2017, le groupe permanent s'est réuni à deux reprises dont un module de formation à l'attention des participants au groupe GP-CIDE. Ce module était consacré aux méthodes de consultation auprès des enfants en lien avec l'enjeu de la participation.

Nous avons abordé des thèmes tels que la participation des enfants au Plan d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux droits de l'enfant ; le rapport périodique de la Belgique au Comité des droits de l'enfant par la Coordination nationale pour les droits de l'enfant ; la campagne « On n'enferme pas un enfant. **Point.** »

Pour de plus amples informations sur les travaux du groupe permanent CIDE, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.%20php?id=9592>.

La collaboration avec Jeunesse & Droit

La collaboration avec l'asbl Jeunesse & Droit s'est poursuivie en 2017, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes.

En 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter, avec les services droit des jeunes de Liège et du Hainaut, la formation « Jeunes et Internet » proposée par Jeunesse & Droit à destination des professionnels (cf. chapitre consacré aux formations). Cette formation à destination des professionnels reprend de manière exhaustive les questions de droits rencontrées lors de nos permanences.

En outre, notre service a mis à jour une fiche d'information relative aux décisions du Conseil de classe et aux procédures de recours scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire publiée dans le Journal Droit des Jeunes (JDJ, 2017/4, n° 364)

Notre service a également rédigé plusieurs articles dans le Journal Droit des Jeunes :

- Bourton, F., « Lutte contre les reconnaissances frauduleuses : et l'intérêt de l'enfant dans tout ça ? Avis du Service droit des jeunes de Bruxelles », J.D.J., 2017/9, n° 369 ;
- Fréson, D., « Je plie, et ne romps pas », J.D.J., 2017/7, n° 367 ;
- Bourton, F. et Docketh, A., « Note sous Bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Namur (division Dinant) – 9 décembre 2016 », J.D.J., 2017/3, n° 363 ;
- Docketh-Yemalayan, A., « La réforme de l'aide juridique, quel bilan six mois après son entrée en vigueur ? », J.D.J., 2017/3, n° 363 ; (cf. annexes).

La collaboration avec Infor-Jeunes Bruxelles

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires.

Ainsi, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et de la campagne « **La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme !** » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous nous sommes investis dans l'organisation d'animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles au sujet des articles 10 et 11 de la DUDH et des droits et principes fondamentaux qu'ils consacrent, (à savoir le droit au procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits qui ne sont pas incriminés dans la loi...).

Les objectifs de ces animations sont de sensibiliser les jeunes aux articles 10 et 11 de la DUDH de consacrer la participation des jeunes, sensibiliser aux droits des jeunes pour des auteurs ou des victimes de faits qualifiés infractions et d'aboutir à un enregistrement audio des témoignages de jeunes ayant participé à ce projet.

L'animation aboutira à la réalisation d'un reportage audio qui sera présenté dans le cadre de la Campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! »



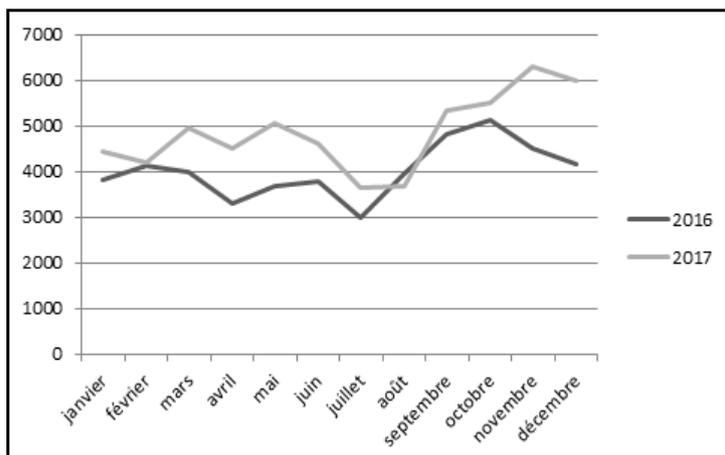
taïla, *Heartbeating*

La communication

Le site internet des SDJ

Depuis sa réactualisation en 2013, le site internet commun à l'ensemble des Services droit des jeunes reste un outil central d'information à l'attention des jeunes et de leurs familles.

Nous constatons, comme chaque année depuis sa mise en place que le nombre de visites continue d'augmenter. En moyenne, notre site a été consulté 160 fois par jours (plus 21 % par rapport à 2016), avec une nette augmentation de septembre à décembre.



• Nous constatons aussi que les pages propres à chaque service restent, comme chaque année, les plus consultées. Les visiteurs arrivent majoritairement sur notre site en utilisant les moteurs de recherche et à l'aide de terminaux mobiles (téléphones ou tablettes).

• Cette année encore, les fiches d'informations ont fait l'objet d'une mise à jour. 38 fiches d'informations sont donc mises à disposition de nos publics.

Les interventions du SDJ dans les médias

- - « La réforme de l'aide juridique, quel bilan six mois après son entrée en vigueur ? » - JDJ n° 363 05/2017
- - « Nouvelles règles pour l'avocat qui intervient dans la défense d'un mineur » - JDJ n° 363 05/2017
- - « La réforme de l'aide juridique toujours autant critiquée, un an après sa mise en application » - BX1 le #mag 05/2017
- - « Le nombre de désignations pro deo en baisse » - 7SUR7 24H INFO 09/2017
- - « Réforme de l'aide juridique : le bilan qui inquiète » - Le Ligueur 09/2017

La page Facebook du SDJ

Depuis 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles est présent sur le célèbre réseau social Facebook !

Le lien direct est le suivant : <https://www.facebook.com/SDJBxl/>

Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant aux jeunes, à leur famille et aux professionnels d'être tenus au courant de toute l'actualité du Service droit des jeunes de Bruxelles.

Les avis du SDJ

Durant l'année 2017, le Service droit des jeunes a rédigé une série d'avis pour tenter de se faire entendre quant à des réformes législatives qui touchaient les droits de l'enfant ou des principes de droit fondamentaux. Tous ces avis sont téléchargeables sur le site du SDJ à l'adresse suivante : <http://www.sdj.be/les-services-droit-des-jeunes/bruxelles/article/nos-avis>

Du retard scolaire à l'exclusion, n'y aurait-il qu'un pas ?

En janvier 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles a rédigé un avis intitulé « Le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Forest, du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ? » qui a fait suite à l'adoption par le Conseil communal de Forest en juillet 2016 d'un règlement d'ordre intérieur pour les écoles de son réseau.

Applicable dès la rentrée scolaire 2016-2017, ce règlement portait atteinte à plusieurs droits et a inquiété deux associations de défense des droits fondamentaux : la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le Service droit des jeunes (SDJ).

Avec deux parents, elles ont sollicité auprès du Conseil d'État la suspension et l'annulation de ce texte.

Le contentieux scolaire concerne aujourd'hui près d'un tiers des suivis qu'assure le Service Droit des jeunes de Bruxelles (731 situations sur 1877). Cette statistique suffit à elle seule à tirer la sonnette d'alarme : de plus en plus, les multiples dimensions du droit à l'éducation rencontrent, insidieusement, autant dans les règlements locaux qu'à issue des conseils de classe, des obstacles qui risquent de le rendre non plus effectif mais simplement programmatiques.

Le règlement adopté en juillet 2016 par la commune de Forest était emblématique de cette dérive. En effet, il multipliait les comportements problématiques et les sanctions qu'il prévoyait étaient inadéquates, disproportionnées et génératrices d'exclusion scolaire. Ainsi, ce texte portait atteinte à une série de normes lui étant juridiquement supérieures.

Le recours déposé auprès du Conseil d'État avait pour objectif de rappeler au pouvoir organisateur que s'il entendait imposer des devoirs aux enfants, cela ne pouvait se faire que dans le respect de leurs droits. En soutenant cette requête, la Ligue des droits de l'homme et le Service droit des jeunes qui ont pour objet social la

défense des droits fondamentaux entendaient montrer qu'elles restaient vigilantes à l'égard de toute initiative réglementaire qu'elles estiment contraire aux engagements internationaux et constitutionnels relatifs au droit à l'enseignement et aux droits de l'enfant.

Le secret professionnel : une valeur menacée ?

En mars 2017, nous avons rédigé un avis sur la thématique du secret professionnel. En effet, deux initiatives législatives visant à permettre – voire à imposer – la levée du secret professionnel dans certains cas attendaient, à l'époque) d'être soumises au vote parlementaire.

La première était la proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme du 13 février 2017. Depuis, cette loi a été adoptée. Celle-ci vise à contraindre – sanction à la clé – les institutions de sécurité sociale à transmettre au Procureur du Roi les renseignements administratifs qu'il juge nécessaires (obligation d'information passive). Elle prévoit également que le membre du personnel de ces institutions qui prendrait connaissance d'informations pouvant constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste le déclare au Procureur du Roi (obligation d'information active). L'auteur de cette proposition de loi a fondé sa principale motivation sur la problématique selon laquelle certains CPAS refuseraient de communiquer des informations à la justice en se retranchant derrière le secret professionnel. Elle évoque l'idée d'un « système de solidarité qui soutient les terroristes et leurs sympathisants »

La seconde initiative est le projet de loi « Pot-pourri V » du Ministre de la Justice du 16 janvier 2017 (également adopté à l'heure où nous écrivons ces lignes). Ce dernier n'est plus limité aux institutions de sécurité sociale mais concerne tout travailleur soumis au secret professionnel. Le Ministre de la Justice a voulu en effet, modifier le code pénal en vue d'instaurer le partage du secret professionnel dans le cadre de la concertation de cas et augmenter le taux de peine pour une violation du secret professionnel (articles 284 à 286 du projet de loi).

Ces deux initiatives ont soulevé des questions quant à leur utilité, puisque des mécanismes permettant aux professionnels de se libérer de leur obligation de se taire en cas de péril grave existent déjà, et quant à leur dangerosité, parce qu'elles menacent les fondements du travail social et les valeurs démocratiques de notre société.

En définitive, elles vident le secret professionnel de sa substance !

Projet de loi Pot-pourri V : quand secret professionnel et concertation de cas ne font pas bon ménage.

En mai 2017, le SDJ de Bruxelles a rédigé un avis portant sur le projet de loi Pot-Pourri V et plus spécifiquement sur l'article 458ter du Code pénal qui instaurait des concertations de cas qui vise, toute « personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets » et qui serait invitée à participer à une concertation de cas.

La majorité des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse peut ainsi être concernée par ces dispositions. Il en va de même pour les travailleurs du secteur de la santé, de la santé mentale et de l'aide aux personnes de manière générale. Il nous a semblé dès lors nécessaire de se pencher plus en détails sur cette « concertation de cas ».

Malheureusement, force est de constater que cette disposition a été adoptée le 3 août 2017. Nous avons dès lors initié une journée de réflexion au sujet de l'article 458ter du Code pénal qui s'est déroulée le 30 janvier 2018. Cette journée s'est déroulée en partenariat avec la Ligue des droits de l'homme, le Comité de vigilance en travail social et la Haute Ecole Bruxelles-Brabant.

Nous reviendrons sur cet événement dans notre prochain rapport d'activité 2018.

L'exclusion scolaire et les garanties du droit disciplinaire

Dans le cadre de la clinique de droit de l'U.L.B. qui nous a sollicités en 2017, le Service droit des jeunes a consulté Monsieur LAURENT en vue de créer un outil permettant d'aider les élèves exclus définitivement de leur école.

Pour ce faire, ce document confronte la procédure d'exclusion scolaire aux garanties qu'offre le droit disciplinaire.

Vous trouverez dès lors, dans le document réalisé par Monsieur LAURENT, ce que dit la loi quant à la procédure d'exclusion définitive ainsi que les possibilités de recours juridictionnels contre la décision d'exclusion.

Vous trouverez également une analyse relative à la procédure d'exclusion définitive à la lumière des garanties procédurales que le droit disciplinaire offre.

Lutte contre les reconnaissances frauduleuses : et l'intérêt de l'enfant dans tout ça ?

Adoptée par les parlementaires le 13 juillet 2017 et publiée le 4 octobre au Moniteur belge, la loi du 19 septembre 2017 sur les reconnaissances frauduleuses est passée inaperçue dans les médias. Le sujet avait pourtant fait couler beaucoup d'encre en 2016.

Auparavant, rien ne permettait à l'officier de l'état civil de refuser d'acter une reconnaissance de paternité. Le contrôle ne pouvait se faire qu'a posteriori, une fois la reconnaissance établie, via une action judiciaire en annulation. Le Procureur du Roi pouvait introduire une telle action en vertu de sa compétence générale de garant du respect de l'ordre public inscrite à l'article 138bis du Code judiciaire.

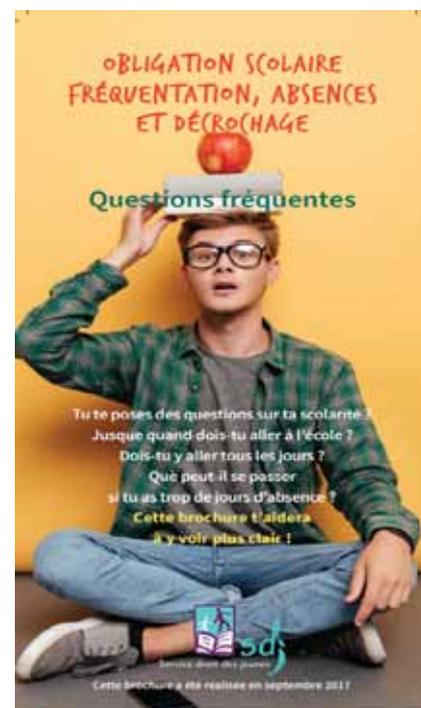
Avec l'entrée en vigueur de la loi le 1er avril 2018, la procédure basculera vers un contrôle a priori. Premièrement, l'officier de l'état civil sera seul compétent pour acter une reconnaissance. En retirant cette compétence au notaire, le législateur, tout en voulant asseoir la politique migratoire du gouvernement, porte atteinte à d'autres catégories de la population : on pense notamment aux détenus qui ne peuvent pas se rendre à la commune pour reconnaître leur enfant. Autre res-

triction : les parents ne pourront plus se rendre dans la commune de leur choix pour effectuer la reconnaissance. De plus, l'officier de l'état civil pourra, à présent, surseoir et refuser d'acter la reconnaissance qu'il jugerait frauduleuse. Ce faisant, le législateur entérine les pratiques illégales auxquelles se livrent certaines communes depuis plusieurs mois...

Les outils du SDJ

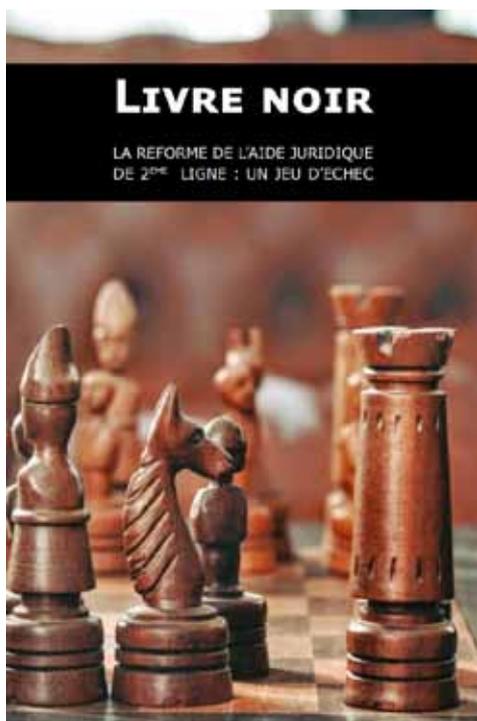
Afin d'informer au mieux notre public-cible, nous avons réalisé une brochure intitulée « Obligation scolaire, fréquentation, absences et décrochage : questions fréquentes » ainsi que le « Livre Noir relatif à la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne : un jeu d'échec ? » dans le cadre de notre participation aux travaux de la Plate-forme Justice pour tous.

Obligation scolaire, fréquentation, absences et décrochage : questions fréquentes



En réponse aux questions les plus fréquentes recueillies par notre service, nous avons réalisé et publié en septembre 2017 une brochure reprenant 19 questions (et leur réponses !) que les jeunes et leur famille nous posent régulièrement concernant l'obligation scolaire, la fréquentation, le décrochage scolaire et bien d'autres. Jusqu'à quand dois-tu aller à l'école ? Dois-tu y aller tous les jours ? Que se passe-t-il si tu as trop de jours d'absences ? Cet outil doit permettre aux jeunes, à leur famille et aux professionnels de trouver une information claire et utile. Il est aussi destiné à servir d'outil dans le cadre d'animations ou de séances d'information offertes par notre service.

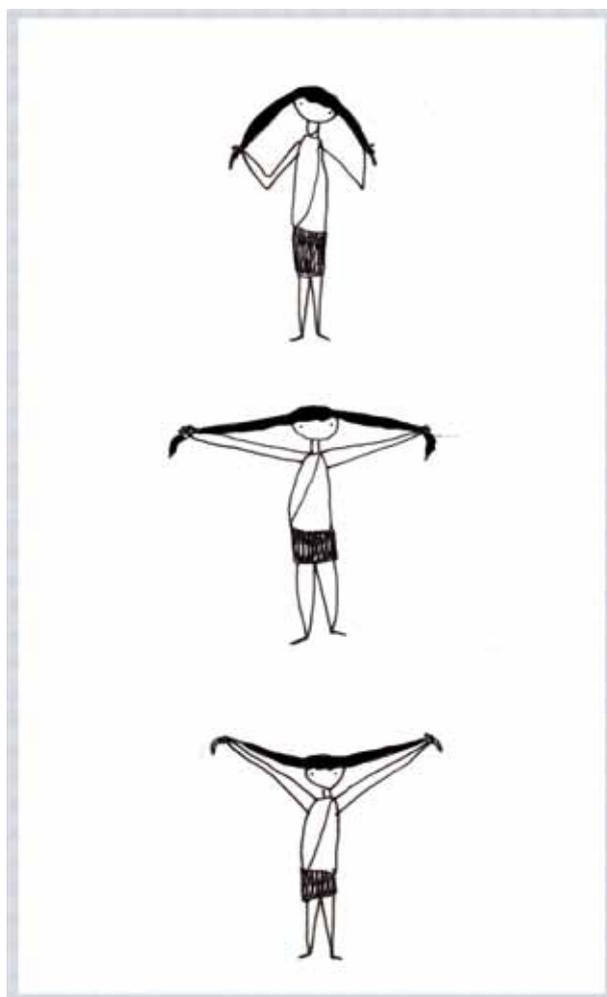
Cette brochure ont connu un réel succès auprès des écoles et de nos partenaires. Des centaines d'exemplaires ont été imprimées grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



En juillet 2016, le Ministre de la Justice a réformé l'aide juridique de deuxième ligne, système permettant à des personnes vivant dans la pauvreté de ne pas payer les frais d'avocat, ou de ne payer qu'une partie de ces frais. Cette réforme vise clairement à décourager les bénéficiaires potentiels de l'aide juridique de faire appel à ce système. Ainsi, elle prévoit notamment l'accroissement des documents à fournir pour démontrer son indigence, l'instauration d'une contribution financière pour désigner un avocat et pour introduire une procédure, ... Cette réforme a engendré un net recul du droit à l'accès à la justice pour toute une série de personnes. On constate dès lors que certaines renoncent à faire valoir leurs droits, d'autres s'endettent pour accéder à la justice ou d'autres encore éprouvent des difficultés à trouver un avocat acceptant de travailler dans le cadre de l'aide juridique gratuite.

L'histoire de ces personnes qui tentent d'accéder à la justice est bouleversante, inquiétante, et parfois dramatique. Leur parole est rarement relayée dans les médias, les colloques, les réunions de travail.

Avec le Livre Noir portant sur l'aide juridique de deuxième ligne, la Plate-forme « Justice pour tous » a voulu relayer leur parole, leur trajectoire, leur choix par défaut, ... afin de démontrer l'échec de cette réforme sur les justiciables et de formuler une série de recommandations en vue de modifier le système d'aide juridique actuel.



taïla, *Tirer par les cheveux*

Les comptes annuels

Recettes et dépenses « personnel »

Les recherches en termes de subventionnements ou de recettes propres se sont avérées plus difficiles en 2017. Nous avons néanmoins pu obtenir le renouvellement des subventions existantes. Cela nous a permis de garantir la continuité des contrats existants et de procéder à des engagements (1ETP PF – 1 ETP juriste SDJ).

Des engagements ont donc été créés pour une période déterminée tant pour la Plate-forme que pour l'équipe sociale du Service droit des jeunes.

Les sources de financement sont identiques aux années antérieures tant pour le Service droit des jeunes que pour la Plate-forme Mineurs en exil : la Fédération Wallonie Bruxelles, Actiris, Maribel, Viva For Life, un subside de la Ministre qui a le logement dans ses attributions, la Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI), la cohésion sociale et les recettes propres.

Recettes et dépenses « fonctionnement »

Les recettes et dépenses en fonctionnement restent quasi inchangées et ce malgré des investissements importants.

Fonds propres

Les recettes propres pour le SDJ sont le résultat des intérêts financiers et de location de la salle de réunion du Service droit des jeunes.

Pour la Plate-forme Mineurs en exil, les recettes propres sont occasionnées par l'organisation de journées d'étude, des formations et les cotisations des membres.

En 2017, nous n'avons malheureusement pas pu réaliser d'importantes recettes propres.

Triennat 2015-2016-2017

2017, année de clôture du triennat.

L'objectif à atteindre : terminer le triennat en équilibre.

Un contrôle financier a été mis en place afin d'atteindre cet objectif.

Compte de résultat

L'année comptable se termine en déficit. Ce montant correspond au résultat final de la fin du triennat déjà imputé dans les comptes.

A la lecture du Compte de résultat, on peut voir que certains frais de fonctionnement ont augmenté sensiblement tels que les charges locatives ; la maintenance informatique ; les fournitures informatiques ; le télé-

phone ; les honoraires d'avocats ; les formations ; les frais de déplacement et la documentation juridique.

Le résultat final correspond principalement aux frais de personnel non pris en charge par les pouvoirs subsidiaires.

Conclusions

2017, dernière année du triennat. On peut se réjouir du résultat de fin d'année qui permet de conserver la trésorerie. Les recherches de subventions pour maintenir le personnel en place ont abouti positivement. Cela a permis de renforcer l'équipe.

Malheureusement, l'année se termine en léger mali. Ce résultat entraîne une diminution de nos capitaux propres. La situation n'est pas inquiétante mais il est impératif de trouver des moyens pour augmenter les recettes propres afin de stabiliser les capitaux propres.

Il faut se réjouir de terminer le triennat avec un résultat satisfaisant au vu du combat mené chaque année afin d'obtenir des subventions pour pérenniser les emplois.

2018, début d'un nouveau triennat « 2018-2019-2020 ». Il est impératif d'être prudent en cette première année triennale.

Des efforts sont entrepris afin de récolter des nouvelles subventions ainsi qu'une réflexion quant à l'apport de recettes propres.

L'objectif 2018 est de pouvoir équilibrer les recettes et dépenses relatives au fonctionnement ainsi que maintenir l'emploi et si possible le pérenniser.

Merci à celles et ceux qui se sont investis dans la recherche de ressources financières.



taïla, *Il faut que tu ...*

Annexes

Listing des formations suivies par l'équipe en 2017

Aide Sociale

- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée «Aide sociale ».

Droit familial

- La voix des femmes : formation intitulée « Mariage en contexte migratoire ».
- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée « droit familial »

Droit de l'Enfant

- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée «Le mineur et la police ».
- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée «Aide et protection de la jeunesse ».
- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée « Autonomie et droits sociaux du mineur ».
- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée « Aide et protection de la jeunesse ».

Droit scolaire

- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée «Droit scolaire ».

Droit des Etrangers

- ADDE : formation intitulée «Actualité droit des étrangers».
- Jeunesse et droit asbl : formation intitulée «La quête des origines ».
- ADDE : formation intitulée «L'asile et le regroupement familial ».
- Droits quotidiens : formation intitulée « Les aides du CPAS pour les étrangers ».

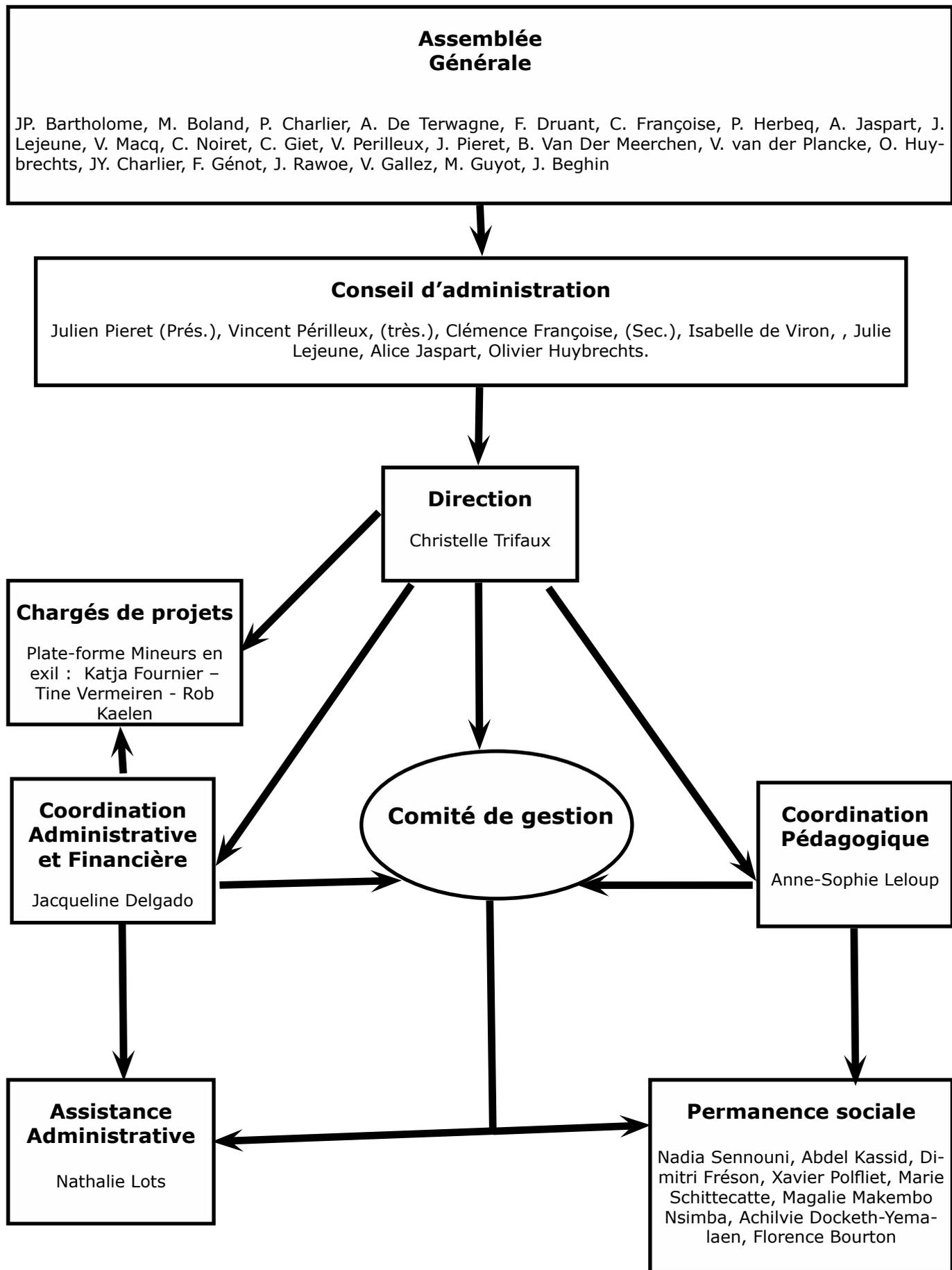
Aide juridique

- IESSID : formation intitulée «Déontologie police ».

Autres

- CESSOC (Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel) : formation intitulée «Atelier pratique sur le bien-être au travail ».
- Université de Paix : formation intitulée « formation de formateurs ».
- Anthémis : formation intitulée « La réforme du droit du travail ».
- Update : formation intitulée « Outlook ».

Organigramme au 1er janvier 2018



Interventions du Service droit des jeunes dans les médias

La réforme de l'aide juridique, quel bilan six mois après son entrée en vigueur ? JDJ 363 08/05/2017

(Interview d'Achilvie Docketh-Yemalayan, juriste, membre de la plateforme Justice pour tous pour le Service Droit des Jeunes de Bruxelles).

En six mois d'application, les conséquences de la réforme de l'aide juridique se font déjà sentir lourdement, tant chez les (ex-)bénéficiaires, que chez les associations qui les accompagnent et chez les avocats. À l'obligation des uns de démontrer de manière active leur indigence, répond l'obligation des autres de contrôler tout aussi activement les éléments apportés afin de démontrer le respect des conditions fixées par la loi pour garantir l'accès à l'aide juridique.

JDJ : *Le 1er septembre 2016, la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne est entrée en vigueur, quels étaient ses objectifs ?*

A.D-Y. : Cette réforme a été motivée par l'idée qu'il y aurait une surconsommation de l'aide juridique, et qu'il faudrait par conséquent en responsabiliser les acteurs. La volonté affirmée du législateur était de diminuer le nombre de prestations accomplies dans ce cadre, en ciblant les personnes qui intenteraient trop d'actions en justice payées par l'État. Or cette idée de «surconsommation» ne repose sur aucun constat tangible. Au contraire, les chiffres dont nous disposons tendent à démontrer une stabilité du nombre de demandes d'aide¹. L'objectif de diminution du nombre de dossiers reste, lui, bien réel.

Sur le terrain, nous constatons que la loi ainsi réformée produit un non-sens énorme : elle fragilise davantage ceux à qui elle est censée assurer plus de protection.

Le principe de fonctionnement reste le même : les justiciables qui ne justifient pas de ressources suffisantes ont accès à des avocats pro deo, financés par l'État. Le bénéficiaire de l'aide juridique totale ne doit donc pas supporter les frais de son avocat. Le bénéficiaire de l'aide juridique partielle y contribue symboliquement, pour un montant maximal de 125 €. Le fait que l'aide accordée soit totale ou partielle est déterminé par le seuil des ressources dont le justiciable dispose.

Pour intégrer aux pratiques les nouvelles conditions introduites par la réforme, les bureaux d'aide juridique (BAJ) ont rédigé un Compendium de l'aide juridique (1er septembre, 2016) Ce compendium a pour vocation d'harmoniser l'application de la loi au niveau national.

Nous avons toutefois constaté que sa formulation est plus restrictive que la loi. Bien que les conditions prévues dans la loi révèlent un durcissement des conditions d'accès à l'aide juridique, de mon point de vue, son application de façon humaine et au cas par cas, aurait permis de limiter son impact négatif. Et ce compendium, tel qu'il est appliqué par le BAJ de Bruxelles en particulier, entraîne une nouvelle détérioration de la situation des demandeurs de l'aide juridique.

JDJ : *À la suite à l'entrée en vigueur de la réforme et l'application de ce compendium, quelles observations faites-vous sur le terrain ?*

A.D-Y : Mon travail au sein du Service Droit des Jeunes de Bruxelles, consiste à accompagner des personnes en séjour irrégulier ou précaire, donc sans autorisation de séjour ou avec une autorisation provisoire de séjour. Avant la réforme, ces personnes bénéficiaient de facto de la présomption d'indigence, c'est-à-dire qu'on estimait que le simple fait de ne pas disposer d'un titre de séjour leur ouvrait directement l'accès à l'aide juridique gratuite. Ce qui signifie l'assistance gratuite d'un avocat dans diverses procédures, notamment, celle d'une demande d'aide sociale, de regroupement familial, de régularisation, ou de tout recours contre une décision de l'Office des étrangers. Depuis la réforme, dans la pratique, cette présomption est automatiquement renversée: il est désormais demandé à l'étranger de remettre une liste de documents démontrant son indigence (des documents parfois inadaptés à la situation du justiciable). Ce procédé est interpellant car au regard de la loi en cas de présomption «réfragable», la charge de la preuve pèse sur les épaules de la personne qui en conteste l'application – en l'occurrence, le Bureau d'aide juridique. Force est de constater, que nous assistons à une nouvelle atteinte aux droits des plus précarisés.

Une situation, parmi d'autres, illustrant mes propos :

«Une mère, en séjour irrégulier, célibataire avec deux enfants (5 mois et 2 ans). L'un de ses enfants est de nationalité belge. Madame a été hébergée par des connaissances qui ont refusé qu'elle y mette l'adresse de son fils. L'absence d'inscription de son enfant le prive d'un numéro national qui lui ouvre de nombreux droits, tels qu'une mutuelle, les allocations familiales... En outre, cette absence d'inscription empêche Madame d'introduire une demande de regroupement familial avec son enfant belge.

Une demande d'aide sociale prenant la forme d'une aide financière et d'une adresse de référence a été introduite au profit de l'enfant belge. Le CPAS a refusé d'y faire droit. Le SDJ a désigné un avocat dans le cadre de sa mission de service de première ligne afin de représenter Madame devant le Tribunal du travail. Lors de son entretien avec l'avocat, ce dernier a demandé à Madame une batterie de documents pour être désigné dans le cadre de l'aide juridique gratuite tels qu'un contrat de bail ou des attestations d'hébergement (avec copie de la carte d'identité des personnes), des attestations de divers services sociaux. Madame a renoncé à son recours contre la décision du CPAS car elle était dans l'impossibilité de se les procurer».

¹ 2.947.426,37 points ont été clôturés en 2010-2011, contre 2.973.359,68 en 2014-2015, alors que les permanences Salduz (assistance d'un avocat lors d'une audition par les services de police) ont été incluses dans l'enveloppe.

JDJ : *Concrètement, qu'est-il attendu des demandeurs d'aide juridique et des associations qui leur viennent en aide?*

A.D-Y. : Les associations, telles que la nôtre, qui accompagnent les candidats à l'aide juridique, doivent désormais consacrer du temps à la collecte des documents exigés par les bureaux d'aide juridique. Ces documents ne sont pas limitativement énumérés à l'avance, et dépendent de l'appréciation de chaque dossier par les bureaux.

Par exemple, il peut leur être demandé de fournir une attestation d'un tiers qui leur fait des dons réguliers, des prêts, ou qui les héberge quelques nuits. Certains justiciables expriment des craintes réelles à l'idée de demander ce type d'attestation auprès des personnes qui leur viennent sporadiquement en aide, au motif qu'une telle demande pourrait être mal interprétée et entraîner la fin sans préavis de l'aide fournie. Il y a toujours cette croyance que le fait d'héberger une personne en séjour irrégulier peut poser des problèmes. Dans un tel climat, le premier indice de «problème» est souvent fatal.

Il est également demandé aux candidats à l'aide juridique de fournir un avertissement-extrait de rôle, alors que, assez logiquement, ces personnes en séjour irrégulier n'existent pas pour le ministère des Finances !

De nombreux candidats à l'aide juridique expriment un sentiment d'exaspération, d'humiliation et d'intrusion dans leur vie privée lorsque l'on attend qu'elles produisent de tels documents.

Pourquoi ces documents complémentaires sont-ils exigés ? Parce que la réforme a introduit un changement «technique» : la réforme a transformé la notion de «revenus» en celle de «moyens d'existence», élargissant de la sorte les ressources à prendre en compte afin d'établir si le demandeur a droit ou non à l'aide juridique de deuxième ligne. Ces ressources sont, notamment «tout autre moyen d'existence, et notamment, des revenus professionnels, des revenus des biens immobiliers, des revenus des biens mobiliers et divers, des capitaux, des avantages, ainsi que des signes et indices qui laissent apparaître une aisance supérieure aux moyens d'existence déclarés, à l'exception des allocations familiales et de l'unique et propre habitation» .

Ce changement de terme renforce le pouvoir d'appréciation du bureau d'aide juridique. Les avocats sont tenus de demander à leur client, qu'il soit SDF ou bénéficiaire d'allocations de chômage, s'il dispose d'un compte bancaire bien fourni, plusieurs propriétés immobilières ou des véhicules. Ils sont en outre invités à relever tout autre signe de richesse (type de smartphone, de montre, de vêtements...). La seule catégorie de justiciables à ne pas avoir souffert directement de cette réforme est celle des mineurs, qui bénéficient toujours d'une présomption irréfragable d'indigence. Nous constatons, sur le terrain, que de nombreuses personnes n'arrivent pas à obtenir les documents demandés. Certaines renoncent à introduire une demande ou une procédure, et d'autres s'endettent pour payer des honoraires d'avocats hors du système de l'aide juridique. Ces dettes sont parfois contractées de personnes malveillantes qui prêtent avec des taux d'intérêt élevés.

J'accompagne, par exemple, une maman qui n'avait pas tous les documents exigés par le bureau d'aide juridique. L'avocat pro deo n'avait pas voulu prendre le dossier, et elle a demandé à quelqu'un de payer pour elle les frais d'un avocat en dehors de l'aide juridique. Elle m'a avoué que le prêt était accordé contre des «menus services»... Nous avons ainsi constaté l'apparition de «garants» voire «réseau(x) de garants». Il s'agit de personnes qui proposent au justiciable de payer ses honoraires d'avocat (parfois même en négociant avec l'avocat sans que le justiciable ne soit présent) en échange du remboursement des frais avec les intérêts ainsi qu'une contribution en nature... Les difficultés créées par la réforme de l'aide juridique profitent ainsi à un réseau de personnes malveillantes.

Il est manifeste que cette réforme, selon mon expérience, aggrave la situation des personnes vulnérables que sont les étrangers en séjour irrégulier. La plateforme Justice pour tous, qui réunit des associations actives dans des domaines aussi divers que l'aide sociale, le droit du travail, le droit familial, ou le droit des étrangers, pose le même constat de manière transversale.

JDJ : *Cette réforme induit également des modifications importantes dans la fonction même des avocats pro deo ?*

A.D-Y. : En effet, les avocats sont contraints par le compendium et les bureaux d'aide juridique de récolter les documents demandés. Ils se trouvent donc assignés à un rôle de contrôle des personnes dont ils doivent défendre les intérêts. La première chose que les avocats font en consultation c'est demander ces documents.

Parfois les personnes ne comprennent pas le rôle de l'avocat et se demandent ce qui les distingue de policiers ou des travailleurs de l'Office des étrangers. Le lien de confiance entre avocat et client en est gravement affecté.

Les avocats se retrouvent coincés, car ils ont besoin de ces documents pour pouvoir être désignés. Et ce n'est qu'à partir de leur désignation qu'ils seront rémunérés pour le traitement du dossier. Cela veut dire que toutes les rencontres entre un avocat et un justiciable qui précèdent cette désignation ne seront pas prises en charge par l'État. Or l'avocat doit nécessairement expliquer les étapes à suivre, énumérer les documents à rassembler, récupérer ces documents...

Il y a aussi des avocats qui profitent de cette situation : en demandant indument des documents qu'ils savent impossibles à réunir, avant d'exiger le paiement d'honoraires, alors que, dans le même temps, ces avocats se font désigner pour percevoir l'indemnité à charge de l'État.

Enfin, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de trouver des avocats qui acceptent de travailler dans le cadre de l'aide juridique. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme, plusieurs avocats ont décidé d'arrêter de travailler dans ce cadre en raison de la charge administrative démesurée et de l'incertitude liée à leur rémunération.

JDJ : Avec le nouveau «ticket modérateur», la réforme vise, par ailleurs, tous les justiciables ?

A.D-Y. : En effet, le «ticket modérateur» est une contribution financière demandée à tous les justiciables, même ceux bénéficiant de l'aide juridique gratuite. Cette contribution s'élève à 20 € pour la désignation d'un avocat et 30 € pour la représentation lors d'une procédure. Sous certaines conditions, quelques personnes en sont dispensées.

Ce dispositif est encore une façon de limiter l'accès à la justice, car ces sommes constituent de nouveaux obstacles pour les justiciables dans une situation économique fragile. Pour une famille vivant dans la précarité, cette somme n'a rien de «modique», contrairement à la qualification qu'en donne le gouvernement.

JDJ : Et donc... quel bilan tirer de la réforme six mois après son entrée en vigueur ?

Pour nous cette réforme fragilise encore plus ceux qui ont besoin de l'aide juridique. Alors que le droit à l'aide juridique doit permettre aux personnes qui n'ont pas de moyens d'accéder à la justice, la réforme diminue leurs droits et les fragilise. Nous constatons également que plusieurs personnes disparaissent de notre accompagnement. Elles renoncent à la fois à défendre leurs droits en justice et à l'accompagnement sociojuridique que peuvent leur fournir, par exemple, les travailleurs du SDJ.

L'objectif de réduction du nombre de demandes d'aide juridique avancé par le législateur pourrait être atteint. Non pas parce qu'il y avait une surconsommation de la justice, mais parce que les personnes vulnérables ne parviennent plus à démontrer à temps que leurs ressources sont insuffisantes pour payer les honoraires d'un avocat.

Les conditions d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne se durcissent

Arrêté royal du 3 août 2016 modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire.

Désormais, le bureau d'aide juridique (BAJ) va trier les personnes qui «ont réellement besoin» de l'aide juridique de deuxième ligne en organisant pour eux l'accès à ce droit. Les personnes qui ne rencontrent pas les critères définis par le BAJ en sont donc exclues. À cette fin le BAJ s'octroie la possibilité de réclamer des informations complémentaires pour vérifier si les conditions d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne sont remplies. Il peut les réclamer auprès de l'intéressé lui-même comme auprès de tiers, ou des instances publiques (par exemple demander le dernier avertissement-extrait de rôle).

Dorénavant, un «ticket modérateur», soit une «contributions symbolique» est instaurée et qui a pour objectif de lutter contre la «surconsommation» dont l'aide juridique fait l'objet.

20 € sont demandés pour la désignation d'un avocat Il existe des exceptions légales (art. 50817 § 4) pour : les mineurs; les malades mentaux; les internés; les personnes qui bénéficient de l'aide juridique totalement gratuite en matière pénale; les personnes qui introduisent une procédure en reconnaissance d'apatridie ou une demande d'asile ou une procédure contre une décision de retour ou une interdiction d'entrée ou une procédure en règlement collectif de dettes; les personnes qui ne disposent d'aucun moyen d'existence.

30 € sont exigés lors de l'engagement de chaque procédure

Des dispenses totales ou partielles (art. 508/17 § 5) peuvent être accordées par le président du Bureau d'aide juridique dans les cas suivants : le paiement de la contribution entraverait sérieusement l'accès à la justice; le paiement de la contribution rendrait le procès du demandeur inéquitable; dans l'hypothèse d'une accumulation de procédures dans lesquelles il est dû une contribution, qui entraverait sérieusement l'accès à la justice ou rendrait le procès (du demandeur) inéquitable.

En cas d'aide juridique partiellement gratuite, une provision spécifique et supplémentaire est à payer. Son montant est compris entre 25 et 125 €.

Nouvelles règles pour l'avocat qui intervient dans la défense d'un mineur, JDJ 363 08/05/2017 Florence Bourton Juriste, Service droit des jeunes

Ce 1er mai 2017 entrera en vigueur le règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (ci-après «OBFG») du 14 novembre 2016 modifiant l'article 2.24 du code de déontologie de l'avocat. Cet article est repris dans la section «défense d'un mineur» et énonce différentes règles relatives, notamment, à l'organisation des sections jeunesse des différents barreaux ainsi qu'à la formation des avocats dits «jeunesse (1)». Avant de se pencher plus avant sur cette disposition nouvelle, un petit retour en arrière s'impose

Le règlement

Le 4 avril 2011, l'assemblée générale de l'OBFG validait le projet de règlement relatif à l'avocat qui intervient pour assurer la défense des mineurs. Ce règlement fut le fruit d'un travail de longue haleine effectué par la Commission jeunesse de l'OBFG, qui dut faire face à de nombreux détracteurs au sein-même du barreau. C'était en effet la première fois que l'OBFG réglementait une catégorie spécifique d'avocats. Ce règlement est repris par le code de déontologie de l'avocat sous la section «défense d'un mineur» (art. 2.20 à 2.25).

Leur objectif était d'inscrire et définir dans une réglementation contraignante la mission de l'avocat qui assure la défense des mineurs afin que ceux-ci se voient garantir l'accès à une assistance juridique de qualité. Ainsi, l'OBFG a opté pour la conception de l'avocat défenseur – tout comme la Cour européenne des droits de l'homme (5) – c'est-à-dire de l'avocat en tant que porte-parole du jeune et garant de la procédure et de ses droits.

L'avocat conseille et assiste son jeune client d'une manière analogue à son intervention au profit d'un majeur. Toutefois, si le contenu et la finalité de sa mission sont identiques lorsqu'il défend un mineur et un majeur, il doit tenir compte des différences factuelles qui existent entre eux. Dès lors, «l'avocat assure la défense du mineur d'une manière qui tient compte de son âge, de sa maturité et de ses capacités intellectuelles et émotionnelles et il favorise sa compréhension de la procédure et sa participation à celle-ci».

Afin que cette mission soit remplie, le règlement contient différentes règles organisationnelles qui permettent le fonctionnement du système d'avocats des mineurs. Il est ainsi prévu, à l'article 2.24 du code de déontologie, que chaque barreau institue en son sein une section jeunesse composée d'avocats qui s'engagent à suivre une formation. Ladite formation doit porter sur les textes légaux spécifiques aux mineurs, mais doit aussi s'ouvrir à d'autres domaines que le droit, tels que «la connaissance du réseau socioéducatif de prise en charge, une approche de l'enfant fondée sur les sciences humaines, psychologiques et médicales, la communication et l'écoute des mineurs». De plus, la section jeunesse a pour mission de veiller à la formation continue de ses membres, de diffuser auprès des mineurs les informations relatives aux avocats jeunesse et de contribuer à l'élaboration et la tenue à jour d'un vade-mecum sur la défense et l'assistance des mineurs.

En outre, le règlement reprend d'autres grands principes tels que le libre choix de l'avocat, le secret professionnel et l'interdiction pour l'avocat d'intervenir en même temps pour le jeune et pour ses parents (sauf à démontrer qu'il n'y a entre eux aucun conflit d'intérêts).

La modification

Un nouveau règlement de l'OBFG du 14 novembre 2016 (9) vient modifier l'article 2.24 du code de déontologie de l'avocat; il entre en vigueur ce 1er mai. Ce règlement précise les conditions que doit respecter l'avocat qui voudrait s'inscrire et demeurer sur la liste de la section jeunesse de son barreau. Cette liste rassemble les avocats qui sont volontaires pour assurer la défense d'un mineur dans le cadre de l'aide juridique. Pour pouvoir figurer sur la liste, l'avocat devra :

- s'être vu reconnaître le titre de spécialiste en droit de la jeunesse, tel que défini dans le code de déontologie de l'avocat;
- OU avoir réussi le(s) cours de droit de la jeunesse du CAPA dans les 3 années précédant sa demande;
- OU avoir suivi une formation continue en droit de la jeunesse (15 points au cours des 3 années précédentes dont au moins 8 points de formation juridique).

Pendant une période transitoire de deux ans, l'avocat qui justifie d'une pratique habituelle du droit de la jeunesse au moyen d'une attestation de son bâtonnier pourra également rejoindre la section.

Bien entendu, il est précisé que les barreaux sont libres d'établir des critères d'accession plus stricts.

Concernant la formation continue, le nouvel article 2.24 stipule que l'avocat qui désire rester inscrit à la section jeunesse devra justifier au moins 18 points de formation en droit de la jeunesse tous les trois ans. La moitié de ces points pourra être une formation non juridique, à condition qu'elle soit utile à la pratique du droit de la jeunesse.

Enfin, le nouveau règlement précise également les sanctions que peut prendre le conseil de l'Ordre à l'encontre de l'avocat qui ne respecterait pas les règles propres à la section jeunesse dont il est membre. Ce dernier, après avoir été entendu par le conseil de l'Ordre, pourra être suspendu, le cas échéant sous conditions, ou omis de la liste.

À l'heure actuelle, puisque le règlement sur la défense d'un mineur a confié à chaque barreau le soin d'instaurer une section jeunesse, de fixer les conditions d'accession et de maintien sur la liste des avocats volontaires en jeunesse et d'organiser la formation de ces avocats, on constate de nombreuses différences dans la pratique. Celles-ci concernent tant la formation des avocats que les règles d'organisation propres à chaque section.

Le nouveau règlement modifiant l'article 2.24 du code de déontologie de l'OBFG devrait permettre de contribuer à assurer une meilleure uniformité entre les différentes sections jeunesse au sein de l'OBFG. Il témoigne également de la volonté de la commission jeunesse de l'OBFG de continuer à améliorer le système d'avocats jeunesse et d'assurer aux mineurs une défense de qualité.

La réforme de l'aide juridique toujours autant critiquée, un an après sa mise en application

Emission BX1 Sujet diffusé dans #m le mag de la rédac' du 5/09/2017.

Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Mj1qFDOw79U>

Le nombre de désignations pro deo en baisse – Article 7SUR7 24H INFO – 04/09/2017

Le nombre de désignations d'avocats pro deo a diminué d'environ 30% depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne, le 1er septembre 2016. Celle-ci sont passées de 90.000 à 61.000 en une seule année, selon les chiffres communiqués par le «Syndicat des avocats pour la démocratie» sur la base des données recueillies par l'Ordre des avocats. La plate-forme «Justice pour tous», qui regroupe 25 associations, a présenté lundi un «livre noir» recueillant des témoignages de personnes qu'elle considère comme victimes de la réforme.

En août 2016, Silvia Genucci a été sanctionnée par le CPAS de sa commune et s'est vu retirer son revenu d'intégration, a-t-elle témoigné lundi. Elle a décidé de contester la décision devant le tribunal du travail où la requête a été jugée non fondée. Elle a alors interjeté appel de cette décision. «Etant sans revenus, j'ai introduit en janvier dernier une demande au Bureau d'aide juridique (BAJ). On m'a alors donné le nom d'un avocat pro deo, qui n'a jamais donné de nouvelles. J'ai donc dû rentrer moi-même ma requête et rédiger mes conclusions. Je me défendrai seule le 12 octobre prochain.»

Ce témoignage illustre, selon la plate-forme «Justice pour tous», la difficulté d'obtenir l'aide juridique depuis l'entrée en vigueur de la réforme ainsi que le découragement des avocats qui acceptent d'être commis d'office. »

La réforme a été motivée par la volonté de réguler la prétendue «surconsommation» de l'aide juridique par des justiciables et avocats peu scrupuleux. Cette surconsommation n'a jamais été démontrée», a relevé la porte-parole de la plate-forme Achilvie Docketh-Yemalayan, qui soulève trois problèmes majeurs. «C'est maintenant au justiciable de démontrer l'insuffisance de ses revenus, sans que la loi ne précise les documents à présenter. Ensuite, la réforme a instauré le paiement d'une contribution forfaitaire de 20 à 50 euros, une somme difficile à déboursier pour des personnes aux fins de mois difficiles. Enfin, la réforme a eu pour conséquence une refonte du système de nomenclature des points accordés par prestation. Les avocats ne sauront pas, avant mai 2018, combien ils seront payés, ce qui entraîne un découragement.»

«Réforme de la réforme»

La plate-forme plaide dès lors en faveur d'une «réforme de la réforme» et avance quatre revendications: un retour des présomptions irréfragables ou, a minima, une clarification des critères pour démontrer son indigence, une simplification de la procédure de désignation, la suppression des contributions forfaitaires et, enfin, une rémunération digne pour les avocats.

La plate-forme «Justice pour tous» regroupe 25 associations, dont la Ligue des familles, le Syndicat des avocats pour la démocratie, le Réseau belge de lutte contre la pauvreté et la Ligue des droits de l'Homme.

Des recours devant le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle contre la réforme sont toujours pendants. L'aide juridique est accessible aux personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 994 euros pour un isolé ou 1.276 euros pour un cohabitant. «20% de la population belge est donc éligible», selon la plate-forme.

Réforme de l'aide juridique : le bilan qui inquiète – Article Le Ligueur 4/09/2017

Quel impact pour les justiciables, un an après la mise en œuvre de la réforme de l'aide juridique, portée par le ministre Koen Geens ? La Plateforme Justice pour Tous répond en publiant un Livre noir, qui recense des témoignages de justiciables, d'avocats et d'autres acteurs concernés. Ils confirment que l'accès à la justice est de moins en moins égalitaire...

« Il faut remettre les justiciables au cœur du débat », rappelle Achilvie Docketh-Yemalayan, juriste au SDJ - Service droit des jeunes, qui propose un accompagnement juridique aux familles. « À la lecture de l'exposé des motifs de cette réforme, on constate que tout est basé sur l'économie et la pratique du Bureau d'aide juridique, or ce qui doit être mis au centre, c'est l'intérêt des personnes, l'impact sur leur vie, leurs réalités. L'accès à la justice est un droit fondamental qui concerne chaque citoyen et qu'il est impératif de défendre, principalement pour les plus précaires, qui bénéficient de l'aide juridique de deuxième ligne ». Une justice de plus en plus chère et de moins en moins accessible : le Ligueur dresse l'inventaire des (nombreuses) questions qui fâchent.

- **Le législateur part du postulat selon lequel certains, avocats comme justiciables, abuseraient de l'aide juridique gratuite.** Les auteurs de la réforme partent du principe qu'il y aurait une surconsommation de l'aide juridique. L'État serait victime de fraudeurs à l'aide juridique. « C'est faux, aucune statistique n'a été compilée pour le prouver ! L'aide juridique a été créée à l'intention des personnes qui ne sont pas en capacité de payer elles-mêmes un avocat. Elles font appel au Bureau d'aide juridique où des avocats volontaires peuvent prendre en charge leur

- **Les conditions à remplir pour en bénéficier ont été considérablement durcies.** « Désormais, c'est aux justiciables qu'il revient de faire la preuve que leurs moyens de subsistances sont insuffisants. Les présomptions d'indigence ont été supprimées, à l'exception de celles qui concernent les mineurs. Tous les autres justiciables, y compris les plus précaires, doivent s'y plier ». Avec pour conséquences que bien des personnes abandonnent sans même faire valoir leurs droits.
- **Une contribution forfaitaire est exigée, afin de « responsabiliser » les justiciables.** 20 € pour une désignation d'avocat, puis 30 € lors de l'engagement d'une procédure, par instance. « Pour les personnes que nous suivons sur le terrain, c'est énorme. Pour un précaire isolé, 20 € cela peut représenter les repas d'une semaine. Difficile de faire le choix ».
- **Contrôle de la preuve d'indigence, compilation des dossiers :** la charge administrative des avocats est accrue. Avec un effet contre-productif, l'impact sur le travail et la motivation des avocats étant négatifs. On leur demande d'apporter la preuve des dires de leurs clients. Pour Sarah Janssens, avocate au Barreau de Bruxelles, toutes ces mesures compliquent l'accueil des justiciables au Bureau d'aide juridique : elles prolongent les délais pour saisir un tribunal et polluent les relations avec leurs clients. Sans assurance d'être rémunérés pour le travail fourni. De moins en moins d'avocats pro deo s'y risquent !

BON À SAVOIR

Pour une réforme de la réforme, dans les meilleurs délais, la Ligue des familles et d'autres associations membres de la Plateforme Justice pour tous ont déposé un recours auprès de la Cour Constitutionnelle et du Conseil d'État et émis quatre recommandations :

- La clarification des critères à rencontrer par le justiciable pour démontrer son indigence.
- La simplification de la procédure de désignation de l'avocat pro deo.
- La suppression des contributions forfaitaires dues par les justiciables.
- Une rémunération digne de l'avocat pro deo, condition à un service de qualité.

+ D'INFOS

- À lire : Livre noir La réforme de l'aide juridique de deuxième ligne : un jeu d'échec.
- À consulter: Service droit des jeunes. Contact : Achilvie Docketh-Yemalayen - 02/209 61 67 - 0484/96 48 15.
- À soutenir : Plateforme Justice pour Tous, association de fait composée de 25 associations, qui a pour vocation de militer pour que la justice soit accessible à tous, de manière à ce que toute personne ait la possibilité de faire valoir ses droits ou de se défendre. Infos et Carte Blanche Tout citoyen doit avoir accès à la Justice.
- À solliciter : Commission d'aide juridique : l'aide juridique de première ligne vous accueille si vous désirez obtenir une information juridique ou une consultation juridique. Elle est accessible à tous. L'aide juridique de première ligne peut également vous permettre d'obtenir l'assistance d'un avocat désigné par le Bureau d'aide juridique. Pour obtenir celle-ci, vous devrez cependant remplir certaines conditions vous permettant d'accéder à l'aide juridique de deuxième ligne. Adresses à Bruxelles et dans les autres arrondissements.

Communiqués de presse co-signés par le SDJ

Communiqué de presse de la Plate-forme Justice pour Tous Un an après : Le Livre Noir de la réforme de l'aide juridique – 4/06/2017

Ticket modérateur trop élevé, lien de confiance avocat/client altéré, charge administrative démesurée, raréfaction des avocats pro deo...Un an après son entrée en vigueur, la Plate-forme Justice pour Tous dresse, grâce à un Livre Noir de témoignages, un triste bilan de la réforme de l'aide juridique portée par le Ministre Koen Geens. Pour les associations membres de la Plate-forme et les personnes qu'elles représentent, cette réforme a eu pour effet de complexifier le système voire de le rendre totalement inefficace. L'accès à la justice est pourtant un droit fondamental, constitutionnel. La réforme menace aujourd'hui l'accès des citoyens à la Justice et, par conséquent, la possibilité de faire valoir tous les autres droits.

Un postulat de départ non fondé

L'aide juridique de deuxième ligne permet aux personnes se trouvant en grande précarité d'avoir accès à un avocat dit pro deo. La réforme a été motivée par la volonté de réguler la prétendue « surconsommation » de l'aide juridique par des justiciables et avocats peu scrupuleux et, ainsi, responsabiliser les acteurs de l'aide juridique. Cette surconsommation n'a cependant jamais été démontrée, alors que les abus rapportés ont systématiquement fait l'objet de poursuites bien avant la mise en oeuvre de la réforme.

Des justiciables soumis à rude épreuve

Les associations membres de la Plate-forme ont compilé, dans un livre noir, les témoignages de justiciables, de travailleurs sociaux et d'avocats. Le constat est sans appel : les personnes qui sollicitent l'aide juridique sont accablées par les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne, conditions largement durcies par la réforme.

Tout d'abord, c'est maintenant au justiciable, volumineux dossier à l'appui, de démontrer l'insuffisance de ses revenus. Les présomptions d'indigence ont en effet été supprimées, à l'exception de celle visant les mineurs. Les autres justiciables (personnes handicapées, pensionnés, détenus, bénéficiaires d'aide sociale, SDF, étranger...) sont désormais tenus d'apporter eux-mêmes la preuve de leur indigence.

L'examen des ressources a pris de telles proportions qu'il en affecte l'accueil du justiciable au Bureau d'aide juridique, l'aide apportée par les associations au justiciable mais aussi les premiers contacts du justiciable avec son avocat. De plus, réunir tous les documents exigés (des documents qui n'existent pas ou plus ou qui sont demandés au compte-goutte) prend du temps... parfois trop de temps au risque de voir dépassés les délais pour saisir un tribunal.

Certains auront la chance d'avoir un avocat qui accepte quand même de les défendre. Le problème pour l'avocat reste que, sans savoir si l'aide juridique sera octroyée, il ne peut être certain d'être rémunéré pour le travail fourni. D'autres se risqueront à assumer seuls leur défense ou, découragés par la lourdeur des procédures, finiront par jeter l'éponge, renonçant ainsi à faire valoir leurs droits et sortant du système.

Ensuite, la réforme a instauré le paiement d'une contribution forfaitaire (de 20€ à 50 €) alors qu'auparavant il existait une aide « totalement gratuite ». Pensée pour que le choix d'ester en justice soit « plus responsable et réfléchi par la conséquence financière qu'il implique », cette contribution constitue un obstacle réel à l'accès à la justice pour les plus précarisés. Des avocats pro deo en voie de disparition.

La réforme a également de lourdes conséquences pour les avocats

D'une part, cette réforme affecte le lien de confiance entre l'avocat et son client. Il est obligé, lors du premier contact, de se focaliser sur l'administratif, avant même de pouvoir aborder le fond de la demande. D'autre part, l'examen des conditions d'accès à l'aide juridique implique une charge administrative conséquente, mais non valorisée.

Le tout sans que ces avocats pro deo, qui sont d'ailleurs de moins en moins nombreux à s'y risquer, n'aient de certitude quant à leur rémunération. La réforme a en effet aussi eu pour conséquence une refonte du système de nomenclature des points accordés par prestation des avocats pro deo qui ne sauront pas, avant mai 2018, combien ils seront payés pour les prestations qu'ils effectuent actuellement.

Les recommandations de la Plate-forme Justice pour Tous :

L'accès à la justice est un droit fondamental. L'aide juridique est un préalable indispensable pour l'accès à la justice pour de nombreux justiciables. Il y a urgence à réformer le système en place.

La Plate-forme Justice pour Tous demande au Ministre Geens :

- Un retour des présomptions irréfragables ou à minima une clarification des critères à rencontrer par le justiciable pour démontrer son indigence dans le cadre de l'aide juridique ;
- Une simplification de la procédure de désignation de l'avocat pro deo ;
- La suppression des contributions forfaitaires dues par les justiciables afin que les moyens financiers ne soient pas un obstacle à l'accès à la Justice ;
- Une rémunération digne de l'avocat pro deo dans les plus brefs délais, condition sine qua non à un service de qualité.

Informations complémentaires :

- **Un recours en annulation à la Cour Constitutionnelle et au Conseil d'Etat** a été introduit par plusieurs membres de la Plateforme contre la loi du 6 juillet 2016 réformant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique, une réforme entrée en vigueur le 1er septembre 2016.
- **La Plate-forme Justice pour Tous est une association de fait, composée de 25 associations**, qui a pour vocation de militer pour que la justice soit accessible à tous, de manière à ce que toute personne ait la possibilité de faire valoir ses droits ou de se défendre. Ses membres sont : Association de Défense des Allocataires Sociaux, Association pour le Droit des Etrangers ; Association Syndicale des Magistrats, Atelier des Droits Sociaux, Caritas International, CBAR-BCHV, Centre d'Action Laïque, CIRE, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, DEI-Belgique, Espace Social Télé-Service a.s.b.l., Jesuit Refugee Service, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue des familles, Linksecologisch forum, Medimmigrant, Netwerk Tegen Armoede, Progress Lawyers Network, Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté, Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté, Réseau Wallon Lutte contre la Pauvreté, Samenlevingsopbouw, Service Droit des Jeunes de Bruxelles, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vrouwenraad.

Pot-pourri V : le Ministre de la Justice élargit dangereusement la brèche ouverte dans le secret professionnel La Commission Justice de la Chambre des représentants a adopté en première lecture le projet de loi communément appelé « pot-pourri V ». - 2 /06/2017



La Commission Justice de la Chambre des représentants a adopté en première lecture le projet de loi communément appelé « pot-pourri V ». Les articles consacrés au secret professionnel changent, de manière particulièrement hasardeuse, les règles du secret professionnel que nous connaissons aujourd'hui. Un article prévoit notamment la possibilité de se délier de son secret professionnel dans le cadre de « concertations de cas » - en créant un article 458ter dans le Code pénal.

Ces concertations de cas seront organisées entre le parquet, la police et les intervenants psycho-médico-sociaux, en dehors de la présence de ceux qui livrent leurs secrets. Dans le texte voté en première lecture en Commission Justice, l'accord de ceux-ci n'est pas requis, ce qui porte atteinte au secret professionnel, base du travail social.

Le secret professionnel est en outre un élément essentiel de l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat et le citoyen : le pouvoir de la police et de la justice n'est pas absolu et le secret professionnel protège des valeurs essentielles – droit de la défense, respect de la vie privée, nécessité d'avoir un espace de confidentialité permettant la confiance du demandeur d'aide.

En effet, le travail des intervenants psycho-médico-sociaux est basé sur le respect inconditionnel des personnes. Ceci implique de respecter leur parole, leur confiance. Ne pas respecter ce principe mettrait à mal notre travail quotidien.

Mais le secret professionnel n'est cependant pas absolu : le cadre juridique actuel permet aux professionnels de se libérer de leur devoir de se taire en cas de réel danger, que ce soit en matière de protection de l'intégrité physique et psychique des personnes et de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Par ailleurs, lorsque le secret est partagé avec d'autres personnes détentrices de secrets, il est essentiel de respecter les conditions du secret professionnel partagé. Or, ces conditions sont absentes du présent projet.

Peut-on espérer que les enfants, les jeunes et leur famille passent encore la porte des services d'aide et leur confient leurs difficultés s'ils savent que leur parole pourra être répétée, sans leur consentement, à d'autres intervenants, à un magistrat ou un policier ? Peut-on vraiment croire qu'une société où les demandeurs d'aide n'osent plus se confier sera garante de plus de sécurité ?

Les signataires demandent aux parlementaires fédéraux :

- De ne pas voter l'article 285 du projet de loi Pot-pourri V en l'état ;
- Si un article 458ter devait introduire la concertation de cas dans le code pénal, d'y inscrire les conditions du secret professionnel partagé et exiger que la concertation de cas respecte ces conditions ;
- De préciser dans cet article que les intervenants invités à participer à la concertation de cas ont le droit de se taire et de ne pas divulguer de secrets. Préciser également qu'ils ont le droit de refuser de participer à cette concertation ;
- De préciser dans cet article que la concertation de cas doit rester une mesure exceptionnelle et de dernière alternative ;
- De préciser que cette concertation ne peut être organisée que par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance ;
- D'inscrire dans cet article que les intervenants psycho-médico-sociaux ne pourraient participer à cette concertation que moyennant l'accord préalable et éclairé de la personne concernée ;
- De baliser, dans les codes de déontologie professionnels, la participation des travailleurs à une concertation de cas en prévoyant que celle-ci doit respecter scrupuleusement les règles du secret professionnel partagé ;
- De mener une réelle réflexion avec les acteurs de terrain, au sein des différents ministères concernés, sur les possibilités et difficultés pratiques d'une concertation de cas.

La restriction de l'aide juridique attaquée par le monde associatif devant la Cour constitutionnelle - 17 janvier 2017

Les représentants d'une vingtaine d'associations de divers horizons (associations de défense des droits de humains, de lutte contre la pauvreté et la discrimination, de droit des étrangers, de droit des jeunes...) ont déposé le 17 janvier un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique. L'aide juridique permet à des justiciables qui n'ont pas les moyens de financer un avocat de se voir désigner un avocat rémunéré par l'Etat belge.

Les associations requérantes ont en commun de travailler, notamment, avec des bénéficiaires de l'aide juridique. Elles constatent que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, leurs usagers peinent à se voir désigner un avocat.

La nouvelle loi prévoit en effet une réforme en profondeur de l'aide juridique :

- L'accès à l'aide juridique est restreint : ainsi, même une personne bénéficiaire du CPAS n'est plus présumée pouvoir bénéficier de l'aide juridique et doit démontrer, documents à l'appui, son indigence ;
- Une contribution (forme de « ticket modérateur ») est due par désignation d'avocat (20 euros) et par instance (30 euros), même pour les bénéficiaires de l'aide juridique totalement gratuite ; en cas de procédure complexe, le montant total peut donc être élevé puisqu'à chaque nouvelle instance, un nouveau montant de 30 euros est dû ;
- Le système de rémunération des avocats travaillant dans le cadre de l'aide juridique est complètement revu ; aucune information ni garantie n'est apportée quant au montant de la rémunération à laquelle ils pourront prétendre, de sorte que ces avocats ne sauront pas avant mi-2018 combien ils seront payés pour les prestations qu'ils effectuent actuellement.

Ce nouveau système entraîne donc une surcharge administrative démesurée pour les justiciables et les avocats. En effet, les justiciables doivent à présent démontrer qu'ils n'ont pas de « moyens d'existence », ce qui revient dans de nombreux cas à fournir une preuve négative très difficile à rapporter. Ceci implique, pour des personnes déjà fragilisées, d'effectuer des démarches complexes en vue de rassembler des documents, sans aucune garantie que la désignation d'avocat sera acceptée in fine. Si l'affaire est urgente, le risque est grand que l'avocat ne puisse pas intervenir à temps.

Face à la lourdeur de la tâche, certaines personnes renoncent tout simplement à faire valoir leurs droits.

De leur côté, les avocats ne sont pas indemnisés pour l'accompagnement et le conseil qu'ils prodiguent à leurs clients quant aux démarches à effectuer pour obtenir une désignation. Il s'agit pourtant souvent de plusieurs rendez-vous avec le client, puis de contacts avec le bureau d'aide juridique. Ajouté à l'incertitude totale qui plane sur le montant de la rémunération qu'ils percevront, et à la dévalorisation générale de leur rémunération dans la majorité des matières, ceci a pour conséquence que de nombreux avocats renoncent à intervenir dans le cadre de l'aide juridique. À titre d'exemple, la section « surendettement » du bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles a vu le nombre de ses avocats permanents diminuer de moitié depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1er septembre dernier. Elle envisage à présent de fermer purement et simplement ses portes. Ceci aurait pour conséquence que le bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles ne serait plus en mesure de désigner un avocat à une personne surendettée... qui n'aurait donc plus qu'à se débrouiller toute seule ! Une situation similaire risque d'ailleurs de se produire dans la majorité des autres matières.

Confrontées à ces différents constats, et à la difficulté concrète de trouver encore des avocats disposés à assister leurs usagers, une vingtaine d'associations a donc décidé d'attaquer cette réforme. Plusieurs d'entre elles avaient déjà attaqué les arrêtés d'exécution de la loi devant le Conseil d'État. L'affaire y est toujours en cours ; comme devant la Cour constitutionnelle, son traitement devrait prendre encore de nombreux mois.

Signataires (associations requérantes et associations sympathisantes) : Aimer Jeunes, Association de Défense des Allocataires Sociaux, Association pour le Droit Des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, ATD Quart Monde en Belgique – ATD Vierde Wereld in België, Atelier des droits sociaux, Belgisch Netwerk Armoedebstrijding - Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, Atelier des droits sociaux, Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes, Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone, Intact, Fédération laïque des centres de planning familial, Ligue des Droits de l'Homme, Luttes Solidarités Travail, Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten, Point d'appui, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Service d'action sociale bruxellois, Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Woman'do.

7 associations attaquent une loi fiscale odieuse – 27/06/2017

Ce mardi 27 juin 2017, sept associations montent au créneau et intentent un recours auprès de la Cour constitutionnelle pour faire annuler une loi fiscale nocive aux enfants des demandeurs d'asile. Par cette loi, qui présume que les demandeurs d'asile ne sont pas résidents fiscaux belges, le gouvernement souhaite empêcher aux familles demandeuses d'asile de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge. Il s'agit d'une aide fiscale octroyée à tout résident fiscal belge à faibles revenus, dont le montant est de maximum 440€ par an et par enfant, ce qui couvre à peine le tiers de ses frais scolaires¹. Un soutien indispensable pour ces personnes qui n'ont pas le droit de travailler et qui font face durant des années à des procédures administratives lourdes. La suppression de cette aide est une honte, selon les associations.

Retour en arrière : il y a juste 6 mois, le 30 décembre 2016, une nouvelle loi fiscale a été publiée au Moniteur belge à l'initiative du Ministre NVA Johan Van Overtveldt. Son objectif : empêcher les demandeurs d'asile de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge après s'être établis en Belgique, quand ils n'ont pas de revenus professionnels. En pratique, le Ministre a introduit dans la loi la présomption que des demandeurs d'asile sans revenus professionnels ne peuvent pas être considérés comme résidents fiscaux belges et ce, dès l'exercice d'imposition 2018.

« C'est une aberration, » dénonce Delphine Chabbert, porte-parole des associations. « En raison de la longueur des procédures, une partie de ces personnes auront eu le temps de développer des liens forts avec la Belgique, d'y inscrire leurs enfants à l'école, de développer des liens sociaux... Cela devrait de fait permettre de les considérer comme résidents fiscaux belges, et de les faire bénéficier alors du crédit d'impôt. » Sept associations ont donc décidé d'intenter une procédure en vue de faire annuler cette loi auprès de la Cour constitutionnelle : ATD Quart-Monde, le Ciré, DEI-Belgique, la Ligue des droits de l'homme, le Service Droit des Jeunes, UNICEF Belgique et la Ligue des familles, coordinatrice de l'action.

Trois arguments principaux fondent notre demande :

- Dans la plupart des cas, les demandeurs d'asile ne sont de toute façon pas reconnus comme résidents. La mesure est donc inutile, elle stigmatise et précarise les demandeurs d'asile qui peuvent justifier de liens (économiques et sociaux) avec la Belgique.
- Cette loi viole aussi les principes d'égalité et de non-discrimination car elle enlève aux demandeurs d'asile la possibilité de faire reconnaître un statut de résident fiscal belge alors que cette possibilité existe pour les autres personnes, belges et étrangères, qui ne bénéficient pas de revenus imposables suffisants. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs déjà rendu un avis en ce sens, sans pour autant en tirer les conséquences².

¹ Selon l'enquête « coûts scolaires » de la Ligue des familles en 2016, le coût moyen de la scolarité d'un enfant du primaire s'élève à 1225€, celui d'un enfant du secondaire à 1550€.

² Avis n° 60.186/3 du Conseil d'Etat donné le 9 novembre 2016 sur le projet devenu la loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, Doc. parl., Chambre, 2016-2017, n° 54-2199/1, p. 21 et s (<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2199/54K2199001.pdf>)

- La mesure est immorale. Les demandeurs d'asile sont parmi les personnes les plus précarisées, ils font face à des procédures extrêmement longues et aux difficultés liées à l'intégration. Pire encore : cette mesure touche spécifiquement les familles avec enfants, qui, pour la plupart déjà sans aucun revenu, perdront une aide d'environ 1€ par jour et par enfant.

Comment un même gouvernement peut-il appeler les demandeurs d'asile à s'intégrer rapidement tout en compliquant toujours plus cette intégration ? Même l'argument budgétaire, supposé justifier la mesure, est battu en brèche : aucun chiffre ne vient indiquer l'économie anticipée. Au contraire, le Ministre des Finances Van Overveldt a finalement reconnu lui-même que « la suppression de ce crédit d'impôt n'est pas induite par des raisons budgétaires mais constitue la mise en œuvre d'une décision de principe¹ ».

Notre Constitution, fondée sur le principe de dignité humaine, protège chacun.e contre la discrimination et en particulier les enfants. Par ailleurs, la Belgique a également ratifié la Convention Internationale des droits de l'enfant. Cette loi fiscale bafoue ces principes. Les associations réclament le retrait de cette loi honteuse. Les demandeurs d'asile et leurs enfants l'attendent aussi. D'urgence.

Les requérants

La Ligue des familles est en charge de la coordination de cette action, menée avec le support d'ATD Quart Monde Belgique, du CIRE (Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et les étrangers), de DEI-Belgique (Défense des enfants), de la Ligue des droits de l'homme, du SDJ (Service Droit des Jeunes) et d'UNICEF Belgique. Deux avocats sont en charge du dossier : Mr. Edoardo Traversa et Mr. Matthieu Lys.

Information complémentaire sur le crédit d'impôt pour enfants à charge

Depuis plus de quinze ans, a été mis en place un mécanisme qui vise à corriger une injustice : les avantages fiscaux pour enfant à charge ne profitaient qu'aux familles qui disposaient de revenus imposables suffisants. En Belgique, près de trois millions de personnes restent en dessous du seuil imposable. Cette correction s'est concrétisée sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable – dont le montant est limité – pour ces familles précarisées exclues du bénéfice de la déduction. Et ce n'est que justice, même si les mesures de correction restent imparfaites.

Par la loi attaquée, le Gouvernement a donné un coup de canif à ce mécanisme de correction dont sont écartées par principe les familles avec un statut de demandeur d'asile. Et il s'agit de familles par définition déracinées, donc fragilisées. Aujourd'hui, ce sont ces familles-là, demain ce seront d'autres familles soupçonnées d'abuser d'une protection sociale à laquelle elles n'auraient pas contribué. Alors qu'au nom de la justice et plus encore de l'équité, tout enfant doit avoir la même chance quel que soit le statut de ses parents.

¹ Réponse du Ministre du 6 décembre 2016, Doc. parl., Chambre, 2016-2017, n° 54-2199/2, p. 8 (<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2199/54K2199002.pdf>)

LE SERVICE DROIT DES JEUNES

bénéficie du soutien de :

La Fédération Wallonie-Bruxelles

(Direction générale de l'aide à la jeunesse et Service général de pilotage et de coordination des politiques transversales)

Actiris

(emplois ACS)

Le Fonds ISAJH

(emplois MARIBEL)

La Loterie Nationale

Vova For Life

Service de cohésion sociale

(COCOF)

Bruxelles Développement urbain

(Région de Bruxelles - capitale)



SERVICE DROIT DES JEUNES

B.A.D.J. ASBL

RUE DU MARCHÉ AUX POULETS, 30

1000 BRUXELLES

N° ENTREPRISE: 423.438.454

TÉL: 02/209.61.61

FAX: 02/209.61.60

EMAIL: BRUXELLES@SDJ.BE

SITE WEB: WWW.SDJ.BE

PERMANENCES:

RUE VAN ARTEVELDE, 155

1000 BRUXELLES

LUNDI, MARDI, MERCREDI ET VENDREDI DE 13 À 17H OU SUR RDV